

Recueil des Actes Administratifs

---

# Conseil Départemental du mercredi 06 juillet 2022

# Sommaire

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 06/07/2022

#### Assemblées

Motion - Impact de l'inflation en zone rural-----	2044
Motion - Objectif zéro artificialisation nette en 2050-----	2045

#### Jeunesse et Sports

Jeunes en Meuse - Un nouvel élan pour la politique départementale en faveur de la jeunesse -----	2046
---	------

#### Aménagement et Développement du Territoire

Aménagement - Politique d'appui aux Territoires -----	2050
---	------

#### Bibliothèque Départementale

Schéma départemental de lecture publique 2022-2027 -----	2054
--	------

#### Direction de l'Enfance et de la Famille

Convention constitutive du GIP France Enfance Protégée-----	2104
---	------

#### MAIA - Animation et coordination territoriale

Règlement Départemental d'Aide Sociale : Aide à la Vie Partagée (AVP)-----	2105
--	------

#### Parcours Insertion et accès aux droits

Expérimentation pour la mise en oeuvre d'une mesure de cumul du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de revenus d'activités saisonnières -----	2113
---	------

#### Environnement et Agriculture

Politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente – Adaptation du règlement financier d'aides -----	2114
--	------

#### Direction des Routes et Aménagement

RN135 : Avenant à la convention de financement-----	2130
---	------

#### Environnement et Agriculture

Laboratoire départemental d'analyses – Choix du mode de gestion futur-----	2131
--	------

#### Habitat et Prospective

Adhésion à la future Association nationale des collectivités engagées dans la lutte contre le logement vacant-----	2132
---	------

#### Gestion Administrative et Financière

Collège du Val d'Ornois de GONDRECOURT-LE-CHATEAU - Maintenance et fourniture  
d'énergie - conventions financières avec la commune de GONDRECOURT-LE-CHATEAU  
et la Communauté de communes des Portes de Meuse ----- 2133

### **Environnement et Agriculture**

Actualisation du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) du Département et  
validation de son plan de transition pour réduire ses émissions ----- 2134

### **Carrière, Paie et Budget**

Transformations de postes au tableau des effectifs du Département ----- 2155

### **Affaires Juridiques**

Liste des marchés Accords-cadres et avenants conclus en 2021 ----- 2157

# Extrait des Délibérations

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

---

### **MOTION - IMPACT DE L'INFLATION EN ZONE RURAL -**

***-Adoptée le 06 juillet 2022-***

Selon l'INSEE, l'inflation va continuer d'accélérer au moins jusqu'au mois de septembre avec un pic qui pourrait atteindre à la rentrée autour de 6,8 %, contre 5,2 % en mai. Au total sur l'année, l'inflation atteindrait en moyenne 5,5 % ce qui amputerait le pouvoir d'achat des ménages de 1 % malgré des mesures de soutien public mises en place ou annoncées.

Les conséquences de la crise sanitaire de 2020 et de la guerre en Ukraine ont dégradé inexorablement la conjoncture économique mondiale. Les fortes hausses des coûts de production liées à la reprise économique au 2<sup>nd</sup> semestre 2021 avec des tensions d'approvisionnement puis la hausse des prix des matières premières, des coûts de l'énergie et des carburants, impactent désormais durablement le pouvoir d'achat des ménages, des entreprises mais également les investissements des collectivités territoriales.

Plusieurs mesures de soutien ont été mises en place par le gouvernement en 2021 afin de tenter de préserver les budgets des français et des entreprises (indemnités, chèques énergies, bouclier tarifaire, la remise de 18 centimes sur le carburant, revalorisation du SMIC, ...). Dans ce contexte d'augmentation des prix, la dégradation du pouvoir d'achat n'affecte pas tous les ménages de manière homogène. En milieu rural, le mode de transport est principalement la voiture individuelle, indispensable pour aller travailler, pour accéder aux services, commerces, maisons médicales, ... En absence de réseaux de transports publics, il est en effet presque impossible de se passer de sa voiture à la campagne ; La hausse des prix du carburant impacte donc de plein fouet le budget des habitants des territoires ruraux. Par ailleurs, le fioul, énergie prédominante dans les zones rurales où le gaz de ville est quasi-impossible à raccorder, n'est pas concerné par les aides publiques. Force est de constater que les zones rurales sont les oubliés du gouvernement.

Enfin, à l'instar des entreprises, les collectivités locales sont également impactées par la crise énergétique depuis plusieurs mois. Avec des factures d'électricité, de gaz, des fluides mais également des frais d'essence en augmentation régulière, ces charges pèsent de plus en plus lourd dans le budget des collectivités. Pour le Département de la Meuse, en quelques mois, ces augmentations sont estimées à plus de 2 M€. D'autres facteurs impactent également les finances locales. Pour la Meuse, le coût de la revalorisation des personnels de l'autonomie -avenant 43 du Ségur – s'élève à 670 000 €, le coût de la hausse de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet s'élève à 1M6 €, auxquels il faut rajouter la revalorisation du montant du RSA de 4 % dont le coût en année pleine s'élève à 1M3 €. Les collectivités ne pourront pas subir ces charges supplémentaires très longtemps, au risque de renoncer à certains investissements, de mettre en péril la qualité de l'offre de services publics ou encore d'augmenter la fiscalité locale.

Au vu des sombres prévisions de l'INSEE, l'Assemblée départementale demande avec insistance au gouvernement que les spécificités des territoires ruraux soient prises en compte, dans le cadre de la préparation du projet de loi sur le pouvoir d'achat, mais également au regard de la baisse de capacité financière des entreprises et des collectivités locales, face à l'inflation.

*Délibération : motion adoptée à l'unanimité*

### **MOTION - OBJECTIF ZERO ARTIFICIALISATION NETTE EN 2050 -**

***-Adoptée le 06 juillet 2022-***

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » a notamment fixé comme objectif à l'horizon 2050, le Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN). Ces dispositions inquiètent les élus locaux tout particulièrement en zone rurale et suscitent de nombreuses interrogations.

Cette loi prévoit en effet trois paliers pour atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette :

**2021-2031** : réduction de 50 % de la consommation foncière observée entre 2011 et 2021, **2032-2041** : réduction de 50 % par rapport à la période précédente, **2042-2050** : réduction de 50 % par rapport à la période précédente, **2050** : zéro artificialisation nette. Deux des trois décrets relatifs à la mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Net, parus le 29 avril dernier, portent sur l'inscription du ZAN dans les SRADDET et sur la définition de la nomenclature de l'artificialisation des sols. Par conséquent, les documents d'urbanisme et de planification vont devoir être modifiés à commencer par le SRADDET Grand Est. Ainsi, pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050, des objectifs devront être fixés plus contraignants que ceux du SRADDET Grand Est d'origine (2019) et avec une mise en œuvre compliquée à tous les niveaux avec de nombreux arbitrages à prévoir.

Les élus ruraux s'inquiètent sur la pertinence d'appliquer le ZAN de manière aussi stricte en zone rurale alors même qu'aux abords des centres urbains, ils constatent que des aménagements et constructions à vocation économique ou à vocation d'habitat continuent de se développer. En Meuse, seuls 1 150 hectares environ ont été consommés entre 2007 et 2018. Les communes rurales ont particulièrement fait preuve de sobriété foncière ces dernières années et craignent d'être doublement pénalisées en ayant encore moins à consommer d'espaces.

Pour autant, elles sont conscientes qu'il n'est pas raisonnable d'étendre les villages et les bourgs mais demandent à l'Etat de mettre à disposition des collectivités locales et des futurs propriétaires, des outils facilitant la réappropriation des « dents creuses », des bâtiments dégradés, situés en centres bourgs. Les périmètres de protection patrimoniale (monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables,...) compliquent également la réhabilitation de ces bâtiments et l'urbanisation des espaces non construits situés dans nos bourgs, avec des préconisations contraignantes émises par les ABF. Enfin, pour réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les collectivités locales sont aussi sollicitées pour reconverter les friches industrielles, mais là encore, elles attendent des outils efficaces pilotés par l'Etat.

Le Département de la Meuse a, de son côté, mené une réflexion avec plusieurs élus locaux et a fait part d'un certain nombre de demandes, dans le cadre de la révision du SRADDET engagée depuis quelques semaines.

Dans ce contexte, l'Assemblée départementale réclame auprès de l'Etat :

- de la souplesse pour les territoires ruraux peu consommateurs de foncier agricole en comparaison des territoires urbains, afin d'assurer une meilleure prise en compte des spécificités rurales,
- la mise en œuvre d'outils nouveaux pour permettre une réappropriation des bâtiments et des espaces vacants par les collectivités et les investisseurs privés et ainsi renforcer l'attractivité des territoires ruraux en développant notamment une offre adaptée aux attentes des populations en termes d'habitat et d'activités.

Délibération : motion adoptée à l'unanimité

**JEUNES EN MEUSE - UN NOUVEL ELAN POUR LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE -**

*-Adoptée le 06 juillet 2022-*

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à adopter le mode de gouvernance et les modalités de création d'un collectif de représentants des jeunes meusiens âgés de 11 à 29 ans, liée à la démarche de démocratie participative « Jeunes en Meuse » portée par le Département de la Meuse,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve la création du « collectif Jeunes en Meuse », son fonctionnement prévisionnel et son circuit de décision tel que précisé dans l'annexe 2 de la présente délibération ;
- Valide la constitution de l'instance de représentants du « collectif Jeunes en Meuse », selon les modalités précisées dans l'annexe 3 de la présente délibération ;
- Autorise le lancement d'une démarche visant à coconstruire des dispositifs d'aide au permis de conduire pour les jeunes meusiens sur deux territoires candidats à l'expérimentation ; le projet de dispositif ainsi coconstruit sera soumis à l'approbation de l'assemblée départementale pour son déploiement sur ces territoires candidats;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

## Annexe 2

# Idées jeunes



Appui Service Jeunesse et Sports

= idée réalisable / possible ou pas ?

### Représentants Jeunes en Meuse



Transmettent l'idée à qui de droit, interpellent / sollicitent des élus / structures...

Décident de réaliser le projet eux-mêmes

Ou de s'impliquer en l'aidant : communication, bénévolat...



Communication



Validation par l'Assemblée départementale

Présentation du projet aux élus



Consultent les autres jeunes meusiens (sondage)







# JEUNES EN MEUSE

## Mode de désignation des représentants

1<sup>ère</sup> installation d'un collectif - automne 2022



La présente fiche vise à décrire les modalités de désignation des représentants du collectif Jeunes en Meuse en vue d'une première installation à la rentrée scolaire 2022.

Celle-ci a été rédigée sur la base des échanges entre jeunes et élus ayant eu lieu lors des trois RDV « Jeunes en Meuse organisés entre décembre 2021 et avril 2022 ». Elle traduit les aspects fondamentaux identifiés par les jeunes participants, avec leurs mots, leurs intentions.

## LES PROPOSITIONS DES JEUNES POUR DECIDER ENSEMBLE

### → DES REPRESENTANTS

Pour prendre des décisions et porter des projets, nous proposons la **création d'un petit groupe de représentants** (une trentaine de jeunes meusiens âgés de 11 à 29 ans) se réunissant plusieurs fois dans l'année.

Ce groupe devra à la fois reposer sur les bonnes volontés et intégrer certains critères de représentativité : mixité géographique, âge, sexe...

La mise en place de ce petit groupe en capacité d'orienter l'action et de jouer un rôle moteur est la garantie de **pouvoir faire avancer les projets efficacement**.

Pas de processus de désignation qui serait trop lourd !

La **constitution du groupe** reposera d'abord sur une **démarche volontaire** via un **appel aux jeunes**. Pour plus de représentativité, il sera possible d'équilibrer la provenance des représentants via un « découpage » par zones géographiques, autour d'un noyau dur de volontaires.

Les représentants sont impliqués pour **maximum 3 ans d'affilée**. Cela permet de mener à bien des projets de bout en bout et d'assurer un certain roulement.

- **Il est possible de rester moins longtemps** ! Pas d'inquiétude si la vie nous amène à quitter le département ou à ne plus être disponibles ou intéressés. Les projets futurs ne doivent pas être un frein.

- **après 3 ans d'affilée, on laisse sa place**. Pour s'assurer que le groupe reste constitué de représentants motivés et disponibles, un renouvellement sera proposé à intervalle régulier.

### → QUI NE DECIDENT PAS SEULS

L'avis de **l'ensemble des jeunes meusiens** reste essentiel.

Par le biais d'outils existants ou à créer (réseaux sociaux, appli...), les représentants continueront de **solliciter régulièrement les autres jeunes meusiens** :

- par sondage, pour **vérifier que les projets sont en phase avec les attentes et les valider**
- pour **diffuser de l'info**
- pour **mettre en place les actions** quand il y'aura besoin de jeunes motivés pour aider, donner de son temps

### → ET DES POSSIBILITES MULTIPLES D'APPORTER SES IDEES

Et les **instances jeunesse existantes** (Conseils de la vie collégienne et lycéenne, conseils municipaux et communautaires des jeunes) peuvent complètement s'intégrer au processus !

Pour faciliter la **collecte des idées**, il faut s'organiser !

Par des **boîtes à idées en ligne** et une information régulière dans les lieux fréquentés par les jeunes

## **LES MODALITES DE CONSTITUTION DU GROUPE DE REPRESENTANTS**

---

### ➤ **Conditions pour faire acte de candidature**

- Avoir entre 11 et 26 ans (au regard de la durée d'engagement définie ci-après)
- Avoir sa résidence principale ou secondaire en Meuse, ou y exercer ses études
- Souhaiter s'engager au bénéfice de l'intérêt général, en endossant un rôle de représentant des jeunes meusiens pour une durée maximale de trois années.

### ➤ **Recueil et dépôt des candidatures**

Le recueil et le dépôt des candidatures s'effectue en deux temps :

- Une sollicitation des jeunes ayant participé à l'élaboration de la politique de démocratie participative « Jeunes en Meuse » au cours des 3 RDV jeunes / élus organisés entre décembre 2021 et avril 2022. Ceux d'entre eux qui le souhaitent peuvent intégrer le groupe de représentants sans restriction.

- Au regard du canton d'appartenance de ces premiers jeunes positionnés sur le collectif, une ouverture vers les autres territoires sur lesquels les postes ne sont pas (ou pas intégralement) pourvus. Cette sollicitation s'effectue grâce à la mobilisation des Conseillères et Conseillers départementaux appuyés par le Service Jeunesse et Sports.

- La combinaison des deux processus doit permettre d'aboutir, in fine :

\* à la mise en place d'un binôme paritaire sur chaque canton (34 représentants pour les 17 cantons meusiens (1 adulte fille ou garçon et 1 mineur du sexe opposé)\*.

\* complété le cas échéant de jeunes volontaires de la première heure sans restriction.

### ➤ **Une campagne de candidatures ouverte à tous les jeunes avec l'appui de l'Assemblée départementale**

L'implication des Conseillères départementales et des Conseillers départementaux dans l'identification des jeunes représentants est un élément essentiel pour créer et maintenir un lien fort entre l'Assemblée départementale, le collectif « Jeunes en Meuse » et les territoires.

A ce titre, chacun d'entre eux sera sollicité pour porter l'appel à candidatures sur son canton respectif, en complémentarité des candidatures des jeunes retenus car ayant participé aux 3 RDV « Jeunes en Meuse » et en partenariat avec les structures jeunesse, collectivités territoriales et établissements scolaires.

Des outils de communication autour de la démarche mettant en avant des formules utilisées par les jeunes lors des RDV Jeunes en Meuse (envie de rafraîchir l'image de la Meuse, envie de porter des projets par les jeunes pour les jeunes, etc...) seront développés pour favoriser la mobilisation.

Pour donner envie aux jeunes de candidater et permettre leur engagement dans la démarche, la garantie d'un accès facile aux séances (organisation des déplacements, alternance des lieux de rencontre : Nord, Centre, Sud du département, visio et outils numériques) sera clairement exposée durant la campagne.

Si à l'issue de l'ensemble du processus, le nombre de représentants volontaires demeure insuffisant, le Département se réserve le droit de solliciter les collectivités territoriales (PETR, communautés de communes, communes) des secteurs les moins représentés afin d'identifier des jeunes susceptibles d'être intéressés qui pourront être contactés directement.

*\* Dans le cas d'une éventuelle surreprésentation de jeunes sur un même canton, les candidats pourraient être invités à désigner des titulaires et des suppléants, toujours avec l'appui des services départementaux.*

**AMENAGEMENT - POLITIQUE D'APPUI AUX TERRITOIRES -**

*-Adoptée le 06 juillet 2022-*

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la mise en place d'une nouvelle politique d'appui aux territoires,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

Adopte :

- La nouvelle politique d'appui aux territoires,
- Ses modalités d'intervention jointes en annexe,
- Son application lorsque la présente délibération est rendue exécutoire,
- L'abrogation de la politique d'aménagement et de développement du territoire 2019-2021 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 et de la politique d'aides aux économies d'énergie votée le 22 juin 2017, dès la mise en application de cette nouvelle politique,
- Le principe de réciprocité entre le Département et les porteurs de projets,
- Les critères d'évaluation de la politique d'appui aux territoires.

**Politique d'appui aux territoires**  
**Règlement d'intervention**

**1) SOUTIEN AUX OPERATIONS STRUCTURANTES ET AUX PÔLES DE CENTRALITÉ**

**Bénéficiaires :**

Communautés d'Agglomération, Communauté de Communes, communes, Associations organisant des manifestations d'intérêt départemental (ex : GEVO)

**Dépenses éligibles :**

- Etudes pré-opérationnelles
- Etudes thermiques, maîtrise d'œuvre, AMO en vue d'engager des travaux d'économie d'énergie
- Travaux liés à la construction, à la rénovation/ extension de bâtiments publics
- Travaux liés à la démolition de bâtiments publics dès lors que des travaux de reconstruction ou d'aménagements paysagers sont engagés dans la continuité
- Travaux d'aménagements urbanistiques identifiés dans les communes qui sont engagées dans une démarche de redynamisation urbaine tels que « Action cœur de ville », « Petites Villes de demain » ou tous autres dispositifs poursuivant les mêmes objectifs qui pourraient à l'avenir être déployés ou dès lors qu'elles exercent des fonctions de centralités pour un bassin de vie ou qu'une démarche globale de revitalisation du centre-ville/bourg est engagée

Les travaux devront être réalisés par des entreprises et le recours à un maître d'œuvre est obligatoire.

**Dépenses inéligibles :** travaux de voirie circulaire, réseaux divers, abri bus, frais de notaire, travaux sur des locaux techniques ou administratifs

**Taux d'intervention et dépenses subventionnables :** (les taux ci-dessous sont des taux maximum)

thématiques	types de projets	maître d'ouvrage	taux	dépense minimum	dépense maximum
<b>CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT</b>					
Aménagements urbanistiques des centres bourgs et communes engagées dans les dispositifs de revitalisation	travaux d'aménagement urbanistiques dont création de parking garantissant l'infiltration des eaux pluviales, plantation, végétalisation, suppression d'enrobé, désartificialisation des sols; matériaux qualitatifs (pavé, pierre, béton désactivé); aménagements paysagers (plantation, végétalisation)	Communes/EPCI	20%	200 000 €	1 000 000 €
Aménagements urbanistiques des pôles de centralités hors dispositifs de revitalisation	idem ci-dessus	Communes/EPCI	20%	200 000 €	800 000 €
<b>SERVICES DE PROXIMITÉ</b>					
Equipements structurants	Rhéhabilitation, extension et construction de Maisons de Santé, tiers lieux, Maisons France Services, espace de coworking	Communes/EPCI	20%	200 000 €	800 000 €
Equipements structurants situés dans les communes engagées dans les dispositifs de redynamisation du centre bourg	idem ci-dessus	Communes/EPCI	20%	200 000 €	1 200 000 €
Regroupement pédagogique intercommunal / école	construction/extension/rhéhabilitation	Communes/EPCI	20%	100 000 €	200 000€/ salle (dans la limite d'une cantine et d'une salle de garderie)
Equipements périscolaires	création, extension, rhéhabilitation de halte garderie, crèche, structure multi-accueil	Communes/EPCI	20%	100 000 €	600 000 €

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE A13:F21A11A13:A13:F21					
Equipements culturels	construction, réhabilitation, extension de salle de spectacle	Communes/EPCI	20%	200 000 €	800 000 €
Bibliothèque structurante	construction de bibliothèque nouvelle génération mutualisant les espaces pour une offre de services élargie	communes de moins de 5 000 habitants	25%	200 000 €	1 500 000 €
Bibliothèque structurante	idem ci-dessus	communes de plus de 5 000 habitants	25%	200 000 €	2 000 000 €
Bibliothèque structurante	idem ci-dessus	EPCI	30%	200 000 €	1 500 000 €
Bibliothèque structurante (Bar le Duc - Commercy)	idem ci-dessus	EPCI	30%	200 000 €	2 000 000 €
Equipements sportifs	construction, réhabilitation, extension de gymnase, terrain de foot, rugby, pistes d'athlétisme	Communes/EPCI	20%	200 000 €	800 000 €
Equipement sportifs utilisés par les collégiens	construction, extension, réhabilitation de gymnase et piscine uniquement	Communes/EPCI	30%	200 000 €	1 000 000 €
SOUTIENS SPECIFIQUES					
Etude pré-opérationnelle	étude de faisabilité, étude de projet et avant projet de maîtrise d'œuvre	Communes/EPCI	50%		30 000 €
diagnostic énergétique	étude en vue d'engager des travaux de rénovation énergétique (étude thermique, AMO, maîtrise d'œuvre en phase conception)	Communes/EPCI	50%		30 000 €

La liste des types de projets identifiés ci-dessus n'est pas exhaustive.

## 2) SOUTIEN A L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET AU MAINTIEN DES SERVICES DANS LES TERRITOIRES RURAUX

**Bénéficiaires** : EPCI, communes,

**Dépenses éligibles** :

- Travaux de réhabilitation ou de construction de bâtiments (hors travaux de mise aux normes)
  - Travaux de création d'équipements de loisirs
  - Travaux d'aménagements urbanistiques y compris le mobilier urbain
- Les travaux devront être réalisés par des entreprises, le recours à un maître d'œuvre est à privilégier selon la nature du projet. L'appui du CAUE est fortement conseillé.

**Dépenses inéligibles** : travaux de voirie circulable, frais de notaire, réseaux divers, abri bus, locaux administratifs et techniques

**Taux d'intervention et dépense subventionnable HT** : (les taux ci-dessous sont des taux maximum)

thématique	type de projets	maitre d'ouvrage	taux	dépense minimum	dépense maximum
CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT					
aménagement urbanistique	matériaux qualitatifs (pavé, pierre, béton désactivé), travaux favorisant la perméabilisation des sols, aménagements paysagers (plantation, végétalisation), mobilier (tables, bancs etc..) dans le cadre d'une opération globale	Communes/EPCI	20%	10 000 €	50 000 €
Patrimoine rural	réhabilitation de lavoirs, fontaines, calvaires (non protégés)	Communes/EPCI	20%	10 000 €	50 000 €
Espace de loisirs favorisant la pratique sportive amateur	création de citystade, parcours de santé, skate parc	Communes/EPCI	20%	10 000 €	50 000 €
SERVICES A LA POPULATION					
Equipements favorisant le développement ou le maintien de services à la population	Maisons de services au public, maison d'assistante maternelle, agence postale communale, bibliothèque locale, multiservices ou local accueillant un commerce de première nécessité en cas de carence de l'initiative privée	Communes/EPCI	25%	20 000 €	250 000 €
ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES					
Salles multiactivités	travaux de construction, extension, réhabilitation	Communes/EPCI	20%	80 000 €	250 000 €

La liste des types de projets identifiés ci-dessus n'est pas exhaustive.

### 3) Modalités techniques

#### **Application du bonus « travaux économie d'énergie » :**

Pour toutes opérations de réhabilitation du patrimoine public (hors bâtiments administratifs et à usage d'habitat) intégrant des travaux d'économie d'énergie et considérées comme exemplaires car validées par le dispositif Climaxion, et en complémentarité de ses financements, un bonus forfaitaire de 10% du montant de la subvention allouée pourra être ajouté à ladite subvention, toujours dans le respect des plafonds des aides publiques prévus par l'article 1111-9 du CGCT.

#### **Soutien aux Espaces, Sites et Itinéraires**

Dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), soutien aux opérations d'investissement selon le règlement d'intervention voté en Conseil départemental le 31 mars 2022.

#### **Application du dispositif de péréquation :**

Dispositif voté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 23 mars 2017

NB : Les projets en lien direct avec les compétences propres du Département, création de bibliothèques structurantes et réhabilitation d'équipements sportifs utilisés par les collégiens (gymnase et piscine uniquement) ne sont pas concernés par le dispositif de péréquation, le Département souhaitant montrer toute sa volonté d'accompagner ces opérations de manière incitative.

De même les projets portés par une association ne sont pas concernés par cette péréquation (critères non adaptés) et se verront donc appliquer un taux fixe de 20% maximum.

#### **Application des clauses sociales :**

(Voté par l'assemblée départementale lors la commission permanente du 20 septembre 2018)

Le soutien financier du Département est conditionné à l'application des clauses sociales aux marchés de travaux supérieurs à 100 000 € HT

#### **Nombre de dossier éligible/an/collectivité :**

1 dossier et 1 dossier/ ancien EPCI en cas de fusion d'EPCI suite au dernier SDCI, par village en cas de commune fusionnée ou par ancienne commune en cas de commune nouvelle (hors projets spécifiques et études de faisabilité)

#### **Recherche de financements**

Les projets susceptibles d'être soutenus au travers de ces Fonds sont également susceptibles de bénéficier de financements extérieurs de par leur caractère structurant (Etat, Région et GIP OM). Les porteurs de projets seront invités et accompagnés afin de solliciter et de mobiliser le maximum de financements extérieurs.

Chaque plan de financement sera examiné en détail par les services départementaux pour assurer un taux de subvention maximum au maître d'ouvrage (70% en application de l'article 1111-9 du CGCT en cas de co-financement de la Région, d'une commune ou d'un EPCI).

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2022-2027 -**

*-Adoptée le 06 juillet 2022-*

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à mettre en œuvre un nouveau schéma de lecture publique pour 2022 à 2027,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve
  - le bilan du schéma précédent
  - le nouveau schéma 2022-2027 de lecture publique ainsi que ses axes stratégiques et ses fiches actions, tels que joints en annexe
  - le règlement des aides 2022-2027, tel que joint en annexe
  - la convention de partenariat 2022-2027, tel que joint en annexe,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la Convention de partenariat avec les collectivités.



# **Axes stratégiques, objectifs opérationnels et actions du schéma départemental de lecture publique 2022-2027**



## GLOSSAIRE

3L	Tiers-lieu
AD	Archives départementales
ADAPEIM	Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés Meuse
AMATRAMI	Association meusienne d'accompagnement des trajets de vie des migrants
AMSEAA	Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes
BdM	Bibliothèque départementale de la Meuse
BM	Bibliothèque municipale
CCFr	Catalogue collectif de France
CDI	Centre de documentation et d'information (collège)
CESF	Conseiller en économie sociale et familial
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CRI55	Centre de Ressources contre l'Illettrisme de la Meuse
CTL	Contrat territoire lecture
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
<b>DADT</b>	<b>Direction Attractivité et Développement des territoires</b>
EMI	Education aux Médias et à l'Information
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
LP	Lecture publique
MC	Ministère de la Culture
MDS	Maison départementale de la solidarité
PAL	Point d'accès au livre
PE	Petite Enfance
PEL	Partir en livre
PMI	Protection maternelle infantile
RH	Ressources humaines
SNPE	Semaine nationale de la Petite enfance
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation

# Axe1

<p><b>AXE1. INTERCOMMUNALITES</b></p> <p><b>**Accompagner la structuration des bibliothèques à l'échelle des intercommunalités, et faciliter le travail en réseau</b></p> <p><b>1.1. Réviser l'organisation « départementale » de la lecture publique</b></p>
<p><b>1.1.1. Faire un état des lieux complet (notamment pour les niveaux 4 et 5) et adapter les services de la BdM</b></p>
<p><b><u>Éléments de diagnostic :</u></b></p> <p>Le bilan du schéma comme les statistiques annuelles soulignent que 42% des « bibliothèques » sont des points d'accès au livre (PAL) dont le développement est limité. En moyenne 4h heures d'ouverture hebdomadaire, un fonctionnement sur un mode confidentiel, peu ou pas de lien avec la commune.</p> <p>Un premier état des lieux révèle 11 lieux, encore desservis par le médiabus, mais dont le service ne paraît plus pertinent.</p>
<p><b><u>Objectifs :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Faire un état précis des PAL de niveau 4 et 5</li> <li>*Adapter la typologie des sites à la nouvelle classification</li> <li>*Adapter les services offerts (Proxi course, par exemple)</li> </ul>
<p><b><u>Résultats attendus :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*une cartographie représentative des bibliothèques pouvant assurer un service public pour un bassin de population, pouvant travailler en réseau avec d'autres bibliothèques proches</li> <li>*une typologie adéquate au territoire meusien</li> </ul>
<p><b><u>Publics cibles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*communes de moins de 1 000 habitants</li> </ul>
<p><b>Description de l'action</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>**Réaliser un formulaire de « visite » permettant de dresser un état des lieux de l'existant et du potentiel de la bibliothèque</li> <li>**Rencontrer les bénévoles et effectuer les visites</li> <li>**Croiser l'ancienne et la nouvelle typologie de l'ABD et l'adapter au contexte meusien</li> <li>**Requalifier les bibliothèques concernées (en concertation avec les bibliothèques cibles et bibliothèques proches)</li> <li>**Dresser des propositions de services en fonction du contexte</li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;&gt;volumétrie (nombre de structures requalifiées, nombre d'habitants touchés)</li> <li>&gt;&gt;qualité (personnes associées à la démarche, voire élu.e.s, autres structures)</li> </ul>

<b>AXE1. INTERCOMMUNALITES</b>
<b>**Accompagner la structuration des bibliothèques à l'échelle des intercommunalités, et faciliter le travail en réseau</b>
<b>1.1 Réviser l'organisation « départementale » de la lecture publique</b>
<b>1.1.2. Elaborer de nouvelles conventions de partenariat Département / EPCI – commune</b>
<b>Eléments de diagnostic :</b> Durant le précédent schéma, seules 13 conventions pour 79 structures ont été signées. Les services départementaux déployés pour chaque collectivité ne sont pas tous régis par une convention et les engagements respectifs sont indéfinis, non-évaluables et donc non-révisables.
<b>Objectifs :</b> *Décrire les services du Département en matière de lecture publique dans une convention *Etablir les engagements conjoints Collectivités/Département pour le développement de lecture publique.
<b>Résultats attendus :</b> Conventions avec toutes les collectivités disposant d'un service de lecture publique et souhaitant bénéficier des services de la BdM.
<b>Publics cibles :</b> * EPCI * Communes
<b>Description de l'action</b>
**La BdM propose une convention qui décrit les services mis en place au bénéfice de la collectivité et les engagements de celle-ci. - La convention régit les services déployés par le Département : formation des équipes, mise à disposition de collections (desserte, Proxi Course, choix sur place), action culturelle, service numérique, mise à disposition d'outils d'animation, informatisation. - La convention définit les engagements des collectivités : accès public à la structure (accessibilité, horaires d'ouverture), services au public, budget d'acquisition, formation des équipes, statistiques annuelles, travail en réseau. **Rencontres avec les élus locaux et les équipes des bibliothèques **Toutes les collectivités bénéficiant des services de la BdM doivent signer une convention pour le 31 décembre 2022. **Evaluer les engagements respectifs tous les 2 ans.
<b>Indicateurs d'évaluation</b>
>>volumétrie (nombre de conventions signées) >>avancées dans les pratiques de coopération : initiatives et opportunités de construction de réseau entre les structures de l'EPCI.

<b>AXE1. INTERCOMMUNALITES</b>
<b>**Accompagner la structuration des bibliothèques à l'échelle des intercommunalités, et faciliter le travail en réseau</b>
<b>1.1 Réviser l'organisation « départementale » de la lecture publique</b>
<b>1.1.3. Organiser les périmètres d'intervention des correspondantes de territoire (interlocutrices des communes-EPCI) au sein de la BdM</b>
<p><b><u>Eléments de diagnostic :</u></b>  Les interventions de la BdM sont organisées en 4 territoires d'action départementale « artificiels ». Ces territoires correspondent à un découpage qui englobe les intercommunalités, mais qui n'est pas aligné sur les PETR (dommageable compte tenu du périmètre de certains CTEAC) et qui a des dénominations pouvant porter à confusion (cf Cœur de Lorraine). Dans le même temps, les compétences de « correspondante » ou « référente » de territoire s'adaptent aux nouvelles missions des bibliothèques départementales : l'appui au développement des bibliothèques et de la lecture. Ces compétences relèvent davantage des métiers de développement que du métier de bibliothécaire, et ne sont pas forcément présentes au sein de l'équipe : analyse des données territoriales, mode projet par objectifs, partenariat avec autres acteurs que bibliothèques, relation aux élu.e.s</p>
<p><b><u>Objectifs :</u></b>  *Adapter l'organisation interne aux périmètres d'action territoriale pertinents, notamment EPCI  *Repositionner les correspondantes de territoire au sein des autres activités de la BdM dans un format plus agile, et au sein du Cd55  *Accompagner les postes de « correspondantes » sur des compétences de développement</p>
<p><b><u>Résultats attendus :</u></b>  *une répartition du travail interne plus adéquate  *une fiche de poste « correspondante » de territoire reformulée</p>
<p><b><u>Publics cibles :</u></b>  *correspondantes de territoire + équipe BdM (notamment les postes de référents)</p>
<b>Description de l'action</b>
<p>**Mettre en place des « fiches territoires » par EPCI en soulignant les opportunités et/ou les menaces  **Etablir des fiches de poste de « correspondante de territoire » listant les missions attendues, les compétences et le savoir-être  **Mettre en place des réunions régulières de correspondantes pour une harmonisation des pratiques  **Décrire précisément le rôle et l'interface des correspondantes par rapport aux actions culturelles, aux médiations numériques et aux demandes de subvention</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>
<p>&gt;&gt;avancées dans les pratiques internes : partages de compétences, harmonisation des pratiques, rebonds sur des projets  &gt;&gt;avancées dans l'amélioration de l'organisation : autonomie des correspondantes, coopération avec les autres directions du Cd55</p>

<b>AXE1. INTERCOMMUNALITES</b>
<b>**Accompagner la structuration des bibliothèques à l'échelle des intercommunalités, et faciliter le travail en réseau</b>
<b>1.2. Inciter à une vision intercommunale de la lecture publique</b>
<b>1.2.1 Inciter à la coopération intercommunale</b>
<b>Eléments de diagnostic :</b> Malgré le dialogue amorcé en 2017, à l'occasion du précédent schéma, 3 EPCI/15 se sont déterminés sur une compétence lecture publique : la CA du Grand Verdun (CTL) et la codecom Côtes de Meuse-Woëvre ; Meuse Grand Sud (uniquement la gestion des bâtiments). Le territoire intercommunal n'est pas encore considéré comme le périmètre d'action des bibliothèques, qui restent majoritairement dans un fonctionnement communal.
<b>Objectifs :</b> Encourager les EPCI, en lien avec les communes, à questionner la compétence intercommunale de la lecture publique et faciliter la coopération entre les bibliothèques.
<b>Résultats attendus :</b> Développer une compétence partagée Département, EPCI et communes pour co-construire des politiques publiques de développement de la lecture : -en aidant à recruter/identifier un coordinateur qualifié – voir fiche 1.2.2 -en aidant à élaborer un projet de lecture publique -en aidant à élaborer des diagnostics de territoire -en aidant au recrutement de professionnels – voir fiche 1.2.2 -en œuvrant à la formation des bénévoles -en déployant le logiciel de gestion mutualisé Koha – voir fiche 1.3.2 L'approche par EPCI est une manière d'assurer une couverture équitable du territoire en bibliothèques et en accès aux services LP répondant aux besoins l'ensemble des habitants
<b>Publics cibles :</b> Elu.e.s EPCI et communes
<b>Description de l'action</b>
**Rencontrer les élus afin de les sensibiliser à la prise de compétence lecture publique **Échanger avec les élus intercommunaux et municipaux sur l'impact d'une politique de lecture **Faire un plaidoyer des bibliothèques en insistant sur la préservation du lien social, la lutte contre l'isolement, sur l'apprentissage de la citoyenneté ...notamment après 2 ans de crise sanitaire **Impulser la création d'un groupe de travail et participer à son animation, pour élaborer les différentes stratégies de développement, lorsqu'un projet de bibliothèque ou d'action lecture prend une dimension intercommunale
<b>Indicateurs d'évaluation</b>
>>volumétrie (nombre d'EPCI mobilisés, nombre de projets démarrés, abandonnés, aboutis, nombre de bibliothèques) >>avancées dans les pratiques de coopération : initiatives et opportunités de construction de réseau, de partenariat durable

<b>AXE1. INTERCOMMUNALITES</b>
<b>**Accompagner la structuration des bibliothèques à l'échelle des intercommunalités, et faciliter le travail en réseau</b>
<b>1.2 Inciter à une vision intercommunale de la lecture publique</b>
<b>1.2.2 Faciliter le recrutement ou l'identification d'une coordination des bibliothèques sur l'EPCI en contribuant au financement</b> [Aide à la coordination de réseau de bibliothèques]
<b>Eléments de diagnostic :</b> Les bibliothèques communales fonctionnent majoritairement de manière isolée, alors que la coopération entre équipements permettrait d'offrir plus et mieux aux habitants du territoire. Seul l'EPCI de Grand Verdun a créé un poste de coordination de réseau de bibliothèques, restreint à l'action culturelle. Sur les autres EPCI, ce sont parfois les coordinateurs CTEAC ou référents culturels qui assurent le lien entre les bibliothèques.
<b>Objectifs :</b> *Encourager les bibliothèques à travailler ensemble pour structurer une offre de lecture publique à l'échelle intercommunale *Encourager les élus intercommunaux à mobiliser des ressources RH pour accompagner le « faire ensemble » des bibliothèques communales *Soutenir des compétences de mise en réseau des bibliothèques pour un catalogue unifié, un transit des collections, un calendrier d'heures d'ouverture harmonisé, des actions culturelles partagées.
<b>Résultats attendus :</b> *une mutualisation des services bibliothèques sur l'EPCI *une structuration de l'offre de services prenant en compte tous les habitants de l'intercommunalité : horaires, accès, politique documentaire, programmation culturelle *une diversification et une amélioration des services aux habitants
<b>Publics cibles :</b> *communes et EPCI, bibliothèques
<b>Description de l'action</b>
**Rencontrer les élus des communes et de l'EPCI souhaitant s'associer pour mettre en place un réseau de bibliothèques et les accompagner dans la démarche **Rencontrer les coordinateurs existants, notamment ceux en charge de la culture, EAC, pour les inciter à organiser, avec la participation de la correspondante de territoire, des réunions d'échange sur des sujets lecture publique **Impulser, lorsqu'elles n'existent pas, des relations de travail entre bibliothécaires de communes proches, avec la participation de la correspondante de territoire
<b>Indicateurs d'évaluation</b>
>>EPCI impliqués, réseaux émergents ou construits >>volumétrie (nombre de mutualisations créées, nombre d'habitants touchés)

<p><b>AXE1. INTERCOMMUNALITES</b></p> <p><b>**Accompagner la structuration des bibliothèques à l'échelle des intercommunalités, et faciliter le travail en réseau</b></p> <p><b>1.3 Inciter au travail en réseau</b></p>
<p><b>1.3.1. S'appuyer sur le service Proxi course pour faciliter le travail en réseau des bibliothèques</b></p>
<p><b><u>Eléments de diagnostic :</u></b></p> <p>Le Département a initié un partenariat avec La Poste, permettant l'acheminement de documents entre la Bibliothèque départementale et les bibliothèques du territoire via la livraison des courriers gérée par les facteurs. Ce service a été redéfini et optimisé en 2021 (un nouveau nom : Proxi Course Médiathèque, et un prix du Service innovant Livres-Hebdo). Les coûts maîtrisés (74€ par bibliothèque par an, pris en charge par le Cd55) autorisent à imaginer le même type de partenariat pour faciliter la circulation des documents entre les bibliothèques municipales d'un même EPCI (service déjà présente sur Meuse Grand Sud)</p>
<p><b><u>Objectifs :</u></b></p> <p>*Essaimer le service Proxi course à l'échelle des EPCI et faciliter ainsi la coopération documentaire entre les bibliothèques municipales ou intercommunales.</p>
<p><b><u>Résultats attendus :</u></b></p> <p>*Des services de transit de documents entre plusieurs bibliothèques          *L'amorçage de construction de réseaux de lecture publique à partir du partage de collections</p>
<p><b><u>Publics cibles :</u></b></p> <p>*bibliothèques communales informatisées          *élu.e.s communes et EPCI</p>
<p><b>Description de l'action</b></p>
<p>**Accompagner les communes et les bibliothèques intéressées dans la négociation du service avec La Poste, via l'EPCI          **Former et accompagner les bibliothèques sur l'organisation du service : préparation, calendrier, qui fait quoi ? (partage d'expérience)          **Tester initialement sur un EPCI avec bibliothèques volontaires et essaimer en fonction des résultats obtenus          **Etre l'interface entre les bibliothèques, l'EPCI et La Poste et s'assurer de la fiabilité du modèle économique (par rapport aux navettes de documents)          **A terme, accompagner les bibliothèques sur une politique documentaire concertée (carte documentaire, fonds tournants, etc)</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>
<p>&gt;&gt;volumétrie (nombre de réseaux créés, nombre d'habitants desservis, nombre de documents ayant circulé)          &gt;&gt;avancées dans les pratiques de mutualisation (internes) : opportunités de construction de politique documentaire en réseau, impact du service sur d'autres partages (actions culturelles ex)</p>

<p><b>AXE1. INTERCOMMUNALITES</b></p> <p><b>**Accompagner la structuration des bibliothèques à l'échelle des intercommunalités, et faciliter le travail en réseau</b></p> <p><b>1.3 Inciter au travail en réseau</b></p>
<p><b>1.3.2. Poursuivre l'informatisation des bibliothèques, contribuer au travail en commun et faciliter l'inclusion numérique en contribuant au financement</b></p> <p><b>[Aide à l'informatisation et à l'équipement numérique des bibliothèques]</b></p>
<p><b>Eléments de diagnostic :</b></p> <p>Le précédent schéma a permis d'élaborer un catalogue collectif commun à 46 bibliothèques et structures en les dotant de postes informatiques et en les formant à cette démarche. Les lecteurs de ces structures disposent désormais de services supplémentaires comme la possibilité de réserver des documents en ligne et d'accéder à des collections 100 % numériques. Dans le même temps, un diagnostic sur la fragilité numérique de la Meuse (ANCT, en cours) conforte la position stratégique des petites bibliothèques, comme premier service public dans les zones rurales, nécessitant d'offrir des accès numériques. Cette dimension est encore trop timide voire inexistante.</p>
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la démarche engagée en favorisant la coopération entre bibliothèques</li> <li>- Moderniser les équipements numériques des bibliothèques : ordinateurs, tablettes, ...</li> <li>- Participer à l'inclusion numérique sur les territoires</li> </ul>
<p><b>Résultats attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Un équipement numérique des bibliothèques actualisé et renouvelé</li> <li>*Une augmentation du nombre de bibliothèques informatisées avec Koha (cible + 10)</li> <li>*Une augmentation des services numériques dans les bibliothèques</li> <li>*Une accélération des pratiques numériques des bibliothécaires</li> </ul>
<p><b>Publics cibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes, EPCI, établissements partenaires disposant de collections de lecture publique</li> </ul>
<p><b>Description de l'action</b></p>
<p>**Détecter les bibliothèques cibles pour une informatisation pertinente (propice à la mise en réseau)</p> <p>**Solliciter les bibliothèques identifiées et anticiper un planning d'installation</p> <p>**Si besoin, rencontrer les élu.e.s décisionnaires</p> <p>**Accompagner l'informatisation de chaque bibliothèque selon un processus écrit</p> <p>**Intégrer dès l'informatisation le partage d'expérience et les paramètres communs avec les bibliothèques déjà équipées</p> <p>**Intégrer dès l'informatisation les services connexes utiles : accès à internet, ateliers numériques, communauté de lecteurs sur les réseaux sociaux</p>
<p>&gt;&gt;volumétrie (nombre de structures informatisées, nombre d'habitants touchés)</p> <p>&gt;&gt;avancées dans les pratiques de mutualisation (internes) : initiatives et opportunités de construction de réseau, de partenariat durable</p>



## AXE 2

<p><b>AXE2. TIERS-LIEUX</b></p> <p><b>**Intégrer des services bibliothèques dans des espaces multi-services ou faciliter l'accueil de services divers dans des bibliothèques</b></p> <p><b>2.1. Affirmer la place des bibliothèques comme lieux de vie, comme tiers-lieux</b></p>
<p><b>2.1.1. Inciter à la construction/restructuration des bâtiments en contribuant au financement</b></p> <p><b>[Aide à la construction/requalification des bibliothèques]</b></p>
<p><b>Eléments de diagnostic :</b></p> <p>« Les bibliothèques aujourd'hui sont autant des lieux du vivre que des lieux du livre » E. Orsenna</p> <p>Le rapport srib pointe un nombre insuffisant de bibliothèques contemporaines et attractives, des territoires dépourvus de véritables bibliothèques (la Meuse, avant-dernier département français en termes d'accès à une bibliothèque), une faible offre de services numériques, et globalement un manque d'espaces conviviaux dans les bibliothèques.</p>
<p><b>Objectifs :</b></p> <p>**mailler le territoire en service d'accès à la lecture en lien avec la <b>DADT</b></p> <p>**s'appuyer prioritairement sur les communes labellisées (« petites villes de demain » + communes insérées dans le dispositif « action coeur de ville », ou autres) de manière à inscrire l'accès à la lecture dans la dynamique de développement de ces communes.</p>
<p><b>Résultats attendus :</b></p> <p>**mailler le département avec des bibliothèques structurantes pouvant servir de socle aux projets EAC, aux partenariats de médiation initiés</p> <p>**déployer ces bibliothèques en multi-services, incluant tous types de collections, des services numériques et proposant des espaces 3L</p>
<p><b>Publics cibles :</b> **collectivités (codecom, CA et communes)</p>
<p><b>Description de l'action</b></p>
<p>**Rencontrer les élus des territoires concernés pour échanger sur l'impact d'une politique de lecture publique, sur l'attractivité du territoire, le maintien du lien social, l'accès aux savoirs, la participation à des projets EAC (individuellement ou sous forme de conférences territoriales), en intégrant le format tiers-lieu</p> <p>**Organiser des visites d'équipements nouvelle génération, acculturer les décideurs</p> <p>**Accompagner les collectivités dans le montage des dossiers de subvention et l'élaboration des PCSES (Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social)</p> <p>PS. Les demandes d'aides financières sont co-instruits par la <b>DADT</b> et la BdM ; le budget est affecté à la <b>DADT</b></p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>
<p>&gt;&gt;volumétrie (nombre de structures créées, nombre d'habitants touchés, nombre de partenaires impliqués, nombre de personnes mobilisées)</p> <p>&gt;&gt;zones touchées, partenaires impactés, pratiques amateurs, bénévoles pris en compte dans la mise en oeuvre du projet</p> <p>&gt;&gt;qualité (diversité des services offerts dans les bibliothèques, des espaces, des usages)</p>

<b>AXE2. TIERS-LIEUX</b>
<b>**Intégrer des services bibliothèques dans des espaces multi-services ou faciliter l'accueil de services divers dans des bibliothèques</b>
<b>2.1. Affirmer la place des bibliothèques comme lieux de vie, comme tiers-lieux</b>
<b>2.1.2. Faciliter l'aménagement intérieur d'espaces-lieux de vie dans les bibliothèques/d'espaces bibliothèques dans des lieux de vie en contribuant au financement</b>
<b>[Aide à l'aménagement intérieur des bibliothèques]</b>
<b>Eléments de diagnostic :</b> « Les bibliothèques aujourd'hui sont autant des lieux du vivre que des lieux du livre » E. Orsenna Le rapport scribe pointe un nombre insuffisant de bibliothèques contemporaines et attractives, des territoires dépourvus de véritables bibliothèques (la Meuse, avant-dernier département français en termes d'accès à une bibliothèque à 15 min du domicile), une faible offre de services numériques, et globalement un manque d'espaces conviviaux dans les bibliothèques. **le précédent schéma départemental (2017-2021) n'a soutenu que 2 projets : Bras-sur-Meuse, Spincourt
<b>Objectifs :</b> ** Affirmer la place des bibliothèques comme lieu de vie en milieu rural ** Profiter des espaces multi-services pour promouvoir les bibliothèques (accueil de services dans une bibliothèque ou espace bibliothèque au sein d'un espace multi-services) ** Faire entrer la bibliothèque dans une nouvelle ère (lieu de culture, mais également de rencontre, d'échange, d'apprentissage ...)
<b>Résultats attendus :</b> **Des espaces en bibliothèque attractifs et accessibles à tous, agiles et modulables **Des bibliothèques engagées pour respecter le ratio 30% collections, 70% espace public **Des publics diversifiés
<b>Publics cibles :</b> EPCI, communes
<b>Description de l'action</b>
**Informer les élus des EPCI, des communes et des communes des bourgs centres des possibilités d'aides financières **Organiser des visites d'équipements (bibliothèques et 3L) nouvelle génération, acculturer les décideurs **Visiter les bibliothèques et établir un diagnostic **Proposer des visites d'établissements similaires **Accompagner et conseiller l'avant aménagement (désherbage, renouvellement des collections, sensibilisation à l'aménagement des espaces, mise en valeur des collections...) **Accompagner et conseiller sur les mobiliers nécessaires en fonction des usages et des publics cibles **Accompagner les collectivités dans le montage des dossiers de subvention et l'élaboration des PCSES (Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social), indispensables à tout projet de développement
<b>Indicateurs d'évaluation</b>
>>volumétrie (nombre de structures créées, nombre d'habitants touchés, nombre de partenaires impliqués, nombre de personnes mobilisées) >>zones touchées, partenaires impactés, pratiques amateurs, bénévoles pris en compte dans la mise en oeuvre du projet >>qualité (diversité des services offerts dans les bibliothèques, des espaces, des usages)

<p><b>AXE2. TIERS-LIEUX</b></p> <p><b>**Intégrer des services bibliothèques dans des espaces multi-services ou faciliter l'accueil de services divers dans des bibliothèques</b></p>
<p><b>2.1. Affirmer la place des bibliothèques comme lieux de vie, comme tiers-lieux</b></p> <p><b>2.1.3. Inciter à une nouvelle représentation des bibliothèques fondée sur les droits culturels</b></p>
<p><b><u>Éléments de diagnostic :</u></b></p> <p>Les droits culturels ont été affirmés par la Convention de l'Unesco de 2005 et la Déclaration de Fribourg de 2007, repris dans Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques (2015). Elle a été également introduite dans la loi NOTRe.</p> <p>Les bibliothèques meusiennes sont encore trop peu nombreuses à avoir inscrit les droits culturels dans leurs projets culturels, leur fonctionnement, leurs interventions culturelles. Elles restent majoritairement axées sur des publics de connivence.</p>
<p><b><u>Objectifs :</u></b></p> <p>*Favoriser l'accès à tous les publics et à toutes les formes de savoirs et d'expressions culturelles via des bibliothèques ouvertes sur le monde et les innovations en matière de création</p>
<p><b><u>Résultats attendus :</u></b></p> <p>*Des bibliothèques « 3ème lieu » où la médiation et l'accueil sont au 1<sup>er</sup> plan</p> <p>*Un accès gratuit à un internet sécurisé dans les meilleures conditions techniques possibles et prenant en compte le Règlement sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)</p> <p>*Une implication plus forte des bibliothèques dans l'émancipation des individus</p> <p>*Une implication plus forte des bibliothèques dans la lutte contre l'isolement, les discriminations et les phénomènes d'exclusion</p> <p>*Une meilleure intégration de la bibliothèque sur son territoire, créant une plus grande implication des habitants, une meilleure visibilité et une plus forte fréquentation</p>
<p><b><u>Publics cibles :</u></b> *Bibliothécaires, élu.e.s, partenaires des bibliothèques</p>
<p><b>Description de l'action</b></p>
<p>**Promouvoir la notion de droits culturels, d'ouverture à tous les publics et d'accessibilité sous toutes ses formes ; intégrer ces droits dans les conventions bipartites</p> <p>**Promouvoir la notion de « communs du savoir », en favorisant l'expression des compétences individuelles et incitant à leur mise à disposition collective</p> <p>**Accompagner la mise en place d'ateliers participatifs où sur des thématiques diverses (DIY cuisine...), la médiathèque offre espaces, matériel, documentation, compétences pour favoriser les échanges entre le savoir pratique et les collections</p> <p>**Former les bibliothécaires en gestion de relations humaines et de groupes et à l'accueil de populations empêchées</p> <p>**Sensibiliser au « design thinking » = outil de conception créative d'espaces et de services centrées sur les usagers. Impulser la mise en place de cette démarche avec une ou deux collectivités du département ayant un projet d'aménagement de bibliothèque</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>
<p>&gt;&gt;avancées dans les pratiques collaboratives : participation des publics, expérience de co-construction menée, implication des publics à la vie de la bibliothèque</p> <p>&gt;&gt;amélioration de la situation des bénéficiaires cibles (publics d'insertion, socialement défavorisés, collégiens, petite enfance, seniors, ...)</p>

<p><b>AXE2. TIERS-LIEUX</b></p> <p><b>**Intégrer des services bibliothèques dans des espaces multi-services ou faciliter l'accueil de services divers dans des bibliothèques</b></p> <p><b>2.2. Accompagner la transition bibliothèques/tiers-lieux</b></p>
<p><b>2.2.1. S'appuyer sur le médiabus comme bibliothèque tiers-lieu itinérante, en révisant la desserte</b></p>
<p><b><u>Éléments de diagnostic :</u></b></p> <p>Inauguré en 2019, le médiabus numérique a peu fonctionné en 2020 et 2021, pour cause de crise sanitaire ; en 2021, sur 23 ateliers, moins de la moitié étaient numériques. Imaginé comme un service « mixte », il a tout d'un « fablab » itinérant en dormance : il sert à la desserte documentaire de manière hebdomadaire, est utilisé comme un lieu de médiation ponctuel, en fonction des actions de la BdM.</p> <p>Le diagnostic de fragilité numérique en cours en 2022 révèle pourtant les enjeux que peut porter une bibliothèque rurale comme principal service public : sous condition d'accueillir les bibliothécaires bénévoles encore trop insensibles aux pratiques numériques.</p>
<p><b><u>Objectifs :</u></b></p> <p>*Utiliser le médiabus numérique comme lieu de promotion et de formation sur les outils numériques/outils « fablab »</p> <p>*Inverser la valeur d'usage du médiabus pour le reconnaître comme un espace numérique de la BdM et moins comme un espace de prêt de documents</p>
<p><b><u>Résultats attendus :</u></b></p> <p>*au moins 2 ateliers par mois de formations/actions autour du numérique via le médiabus</p> <p>*une valorisation systématique des outils numériques au moment de la desserte</p> <p>*le croisement des actions médiabus avec les autres acteurs du numérique (conseillers numériques du Cd55, Maxilien, etc)</p>
<p><b><u>Publics cibles :</u></b></p> <p>*bénévoles et salarié.e.s des bibliothèques</p> <p>*publics cibles du Cd55 selon les priorités (PMI, seniors, collègues) sur projet</p> <p>*autres structures lors de manifestations plus larges pour médiations ponctuelles (cf PEL, Mois du film documentaire...)</p>
<p><b>Description de l'action</b></p>
<p>**Établir avec chaque correspondante de territoire un état des lieux d'accès au numérique et repérer les zones blanches ou à risque (de fragilité numérique)</p> <p>**Faire un état des lieux des compétences numériques dans les bibliothèques meusiennes via un questionnaire</p> <p>**Intégrer le numérique dans les formations BdM et les actions transversales</p> <p>**Renforcer la formation de l'équipe BdM notamment les personnes chargées de la desserte pour l'advocacy des matériels et ressources numériques</p> <p>**Re-définir les modalités d'intervention et le planning d'utilisation de l'espace médiabus</p> <p>**Informer/Pré-former aux matériels numériques en itinérance à l'occasion des tournées en ajoutant des matériels numériques en démonstration à l'intérieur du médiabus</p> <p>**Abonder camélia55 de fiches ateliers</p> <p>**Possibilité d'expérimenter des tournées documentaires dans des CDI</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>
<p>&gt;&gt;zones touchées, bénévoles pris en compte dans la mise en oeuvre du projet</p> <p>&gt;&gt;connexion du projet/service avec un autre projet/service existant, initialement non partenaire</p>

<p><b>2. TIERS-LIEUX</b></p> <p><b>**Intégrer des services bibliothèques dans des espaces multi-services ou faciliter l'accueil de services divers dans des bibliothèques</b></p> <p><b>2.2. Accompagner la transition bibliothèques/3L</b></p>
<p><b>2.2.2. Accompagner la constitution et le renouvellement des collections dans une dimension tiers-lieu en contribuant au financement</b></p> <p><b>[Aide à l'acquisition de documents]</b></p>
<p><b>Eléments de diagnostic :</b></p> <p>Le rapport annuel des bibliothèques fait apparaître des fonds documentaires trop massifs (soit 2 852 ouvrages en moyenne par bibliothèque) et l'insuffisance des budgets d'acquisition (782€ en moyenne par an, soit entre 43 et 45 livres achetés) : l'offre documentaire de nombreuses communes repose donc encore trop souvent sur les ressources de la BdM.</p> <p>Le précédent schéma visait à sensibiliser les élu.e.s pour créer des lignes d'achats de documents pour les bibliothèques. Si on constate une progression des bibliothèques bénéficiaires (14 en 2017, 21 en 2021), les bibliothèques impactées ne représentent que 26% (18 communes et 2 EPCI). De plus, les aides versées s'élèvent à 505 € par collectivité en moyenne (minima 130 €, maxima 1 246 €), ce qui est encore timide par rapport aux besoins de renouvellement des fonds.</p> <p>En parallèle, les accès aux 10 plateformes numériques achetées par le Cd55 et disponibles pour les habitant.e.s doivent être valorisées auprès des bibliothèques locales pour en augmenter l'utilisation.</p>
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Inciter les EPCI à intégrer les dépenses documentaires des bibliothèques de leurs territoires</li> <li>*Inciter les bibliothèques à constituer des fonds propres</li> <li>*Inciter les bibliothèques à diversifier leurs collections pour les prêter mais aussi pour des usages sur place (dans le sens de bibliothèques 3L)</li> </ul>
<p><b>Résultats attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*une augmentation du nombre de collectivités intégrant une ligne budgétaire d'achats de documents (et une part croissante d'EPCI)</li> <li>*un ratio plus équilibré entre livres et autres supports dans les bibliothèques meusiennes</li> <li>*un soutien départemental simplifié et opérant</li> </ul>
<p><b>Publics cibles :</b> Communes, EPCI,</p>
<p><b>Description de l'action</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>**Accentuer la sensibilisation des bibliothèques au désherbage de leurs espaces</li> <li>**Accompagner (via les correspondantes de territoire) la mise en place de volumes de collections en rapport avec le nombre et les profils des habitants</li> <li>**Accompagner les bibliothèques pour maintenir l'espace documentaire à environ 30% de la surface totale pour ne pas qu'il empiète sur l'espace public (espaces de rencontre, de discussion et de partage) (cf fiche 2.1.3)</li> <li>**Sensibiliser aux ressources et contenus numériques disponibles sur camelia55, comme complémentaires des collections physiques, voire en substitution (cf la musique)</li> <li>**Sensibiliser à la formalisation de « politique documentaire », au moment des informatisations, notamment en incitant au travail en réseau (cf. fiche 1.3.2)</li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;&gt;volumétrie (nombre de structures aidées, nombre des documents par supports)</li> <li>&gt;&gt;qualité (diversité des collections)</li> </ul>

## AXE 3

<p><b>3. INCLUSION</b></p> <p><b>**Faire du livre et de la lecture (sous toutes ses formes y compris numériques) une priorité pour les publics cibles du Département</b></p>
<p><b>3.1. Inscrire les priorités de la BdM dans les politiques cibles du Département</b></p>
<p><b>3.1.1. Etablir et mettre en place un programme d'actions en direction de la Petite enfance (0-6 ans)</b></p>
<p><b><u>Eléments de diagnostic :</u></b></p> <p>L'environnement auquel est exposé l'enfant avant 3 ans joue un rôle primordial : les sciences cognitives montrent qu'entre la première et la troisième année, le cerveau du tout-petit connaît sa fenêtre temporelle la plus propice à l'apprentissage du langage et à la découverte des mots. Un enfant qui entre en maternelle avec une faible maîtrise du langage oral aura ainsi un risque élevé de difficultés en lecture et, à terme, de décrochage scolaire.</p>
<p><b><u>Objectifs :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Réduire les inégalités d'accès au livre et à la culture chez les bébés et enfants 0/6 ans en misant sur le triptyque parents/enfants/professionnel.le.s</li> <li>*Sensibiliser aux risques de l'utilisation précoce des outils numériques</li> <li>*Former les professionnels de la PE et les bibliothécaires aux médiations autour du livre</li> </ul>
<p><b><u>Résultats attendus :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*le développement d'espaces et d'actions dans les bibliothèques en direction des parents et des enfants 0-3 ans</li> <li>*des espaces de médiations adaptés dans les structures d'accueil départementales</li> <li>*l'obtention du label national « Premières Pages », signe de reconnaissance par le Ministère de la Culture pour les actions menées autour de l'usage du livre dans les relations parents/enfants.</li> </ul>
<p><b><u>Publics cibles :</u></b></p> <p>*professionnels de la PE : animateur.trices RAM, puéricultrices, infirmières PMI, assistant.es services sociaux, CESF..., professionnel.le.s du domaine social, bibliothécaires</p>
<p><b>Description de l'action</b></p>
<p>**Réaliser des immersions dans les services concernés pour une bonne connaissance du périmètre d'intervention</p> <p>**Former les personnels de la BdM aux publics PE</p> <p>**Co-concevoir des programmes de formation, des sessions spécifiques sur la PE (cf fiche action 3.3.1)</p> <p>**Insérer les publics PE dans les actions de la BdM et en même temps participer aux temps forts des PMI (comme la SNPE)</p> <p>**Co-développer des fonds adaptés dans les bibliothèques et dans des lieux identifiés</p> <p>**Diversifier la diffusion des collections : par des achats en librairie, mais aussi par une mise à disposition gratuite (de manière à favoriser la présence de livres dans les foyers)</p> <p>**Faciliter la création d'espaces lecture pour les tout-petits dans les bibliothèques et autres lieux</p> <p>**Inciter les porteurs de projets à se mobiliser en direction des publics PE (sous forme d'appel à projets thématique (voir fiche 3.3.2))</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>
<p>&gt;&gt;volumétrie (nombre d'espace tout-petits créés, nombre de professionnel.le.s formé.e.s, nombre de partenaires impliqués)</p> <p>&gt;&gt;avancées dans les pratiques collaboratives : synergies créées entre les différents services, collaborations entre collectivités, CD55 et associations</p> <p>+++Achat de 6 000€ de titres jeunesse PE pour l'obtention du label « Premières Pages »</p>

### 3. INCLUSION

**\*\*Faire du livre et de la lecture (sous toutes ses formes y compris numériques) une priorité pour les publics cibles du Département**

#### 3.1. Inscrire les priorités de la BdM dans les politiques cibles du Département

#### 3.1.2. Poursuivre l'opération Festival de l'écrit en coopération avec d'autres initiatives sur le même champ

##### **Eléments de diagnostic :**

Lancé en 2018 en partenariat avec l'association Initiales (Haute-Marne), le Festival de l'écrit a permis à la BdM et aux bibliothèques de développer une action spécifique, de dimension départementale, à destination de publics fragilisés en situation d'illettrisme. Ce projet a également permis de nouer de précieux partenariats avec des structures ou services sociaux du département, qu'ils soient institutionnels (MDS, CIAS, SPIP...) ou associatifs (Amatrami, Adapeim, Amsea,...), soit 7 partenaires du champ social et carcéral depuis le début de l'opération, 8 bibliothèques partenaires, pour 160 bénéficiaires  
Il est aujourd'hui un rendez-vous attendu des partenaires qui répond à des besoins importants en termes d'inclusion culturelle et sociale.

##### **Objectifs**

- \*Consolider le Festival de l'écrit en faisant progresser le maillage territorial
- \*Associer les acteurs meusiens œuvrant sur le champ de l'illettrisme - en particulier le CDS/CRI55 - autour d'un projet départemental partagé
- \*Renforcer le travail avec les services Cd55, notamment les MDS.

##### **Résultats attendus :**

- \*un accroissement des structures en capacité de porter les ateliers en autonomie
- \*un accroissement du nombre de MDS impliquées dans les ateliers localement
- \*un parcours lisible co-construit Initiales/BDM/CDS-CRI55 en capacité de couvrir les différents besoins d'accompagnement

##### **Publics cibles :**

- \*Structures d'action sociale, associations, centres de détention
- \*Bibliothèques, centres culturels

##### **Description de l'action**

- \*Mettre en place 3 niveaux de participation et d'accompagnement (autonome, semi-autonome, première fois)
- \*Créer les conditions favorables pour maintenir un accompagnement ingénierie et financier (voir fiche action 3.3.2) pour les structures agissant en autonomie
- \*Identifier des professionnel.le.s relais pour la diffusion de l'appel à participation
- \*Relier les ateliers à des ressources physiques incluant des contenus numériques
- \*Créer un temps annuel fédérateur, de réflexion, sur les questions de l'illettrisme, illettronisme et d'une manière générale sur les solutions à imaginer pour résoudre les situations d'empêchement diverses.
- \*Renforcer la formation des accompagnants des structures partenaires : travailleurs sociaux, bibliothécaires (cf fiche action 3.3.1)

##### **Indicateurs d'évaluation**

- >> volumétrie : ateliers et partenariats créés, nombre de structures agissant en autonomie ou semi-autonomie, nombre de nouveaux partenariats
- >> diversité des structures impliquées

<b>3. INCLUSION</b>
<b>**Faire du livre et de la lecture (sous toutes ses formes y compris numériques) une priorité pour les publics cibles du Département</b>
<b>3.1. Inscrire les priorités de la BdM dans les politiques cibles du Cd55</b>
<b>3.1.3. Développer les ateliers numériques du médiabus auprès des collégiens et des séniors</b>
<p><b><u>Eléments de diagnostic :</u></b></p> <p>Le médiabus, service numérique itinérant s'avère pertinent pour toucher 2 types de publics :  -les adolescents, notamment collégiens : s'ils bénéficient d'équipements numériques via le Cd55, si leur temps d'écran a largement augmenté en 2021 (3h50 par jour selon la dernière enquête du CNL), ils doivent être formés à se repérer dans le bouillonnement d'informations du web (EMI)  Ainsi, si la majorité a aujourd'hui accès à Internet, gérer son identité en ligne, maîtriser les paramètres de confidentialité, appréhender l'univers technologie dans sa logique et son fonctionnement restent des compétences inégalement distribuées. » Rapport INJEP 2017  -les séniors : publics empêchés pour des raisons de vieillissement, d'isolement.</p>
<p><b><u>Objectifs :</u></b></p> <p>*Développer des actions en transversalité avec d'autres services du département de la Meuse en croisant les compétences, notamment au sein de la Direction Culture/Education, avec la Direction Autonomie (sur projets), et en lien avec les conseillers numériques du Cd55  *Améliorer l'inclusion numérique de ces deux publics cibles en adaptant les actions BdM aux besoins des publics (et en lien avec Canopé)  *Former les bibliothécaires locaux et les personnels des directions partenaires pour pérenniser des actions d'inclusion numérique auprès de ces publics sans intervention de la BDM</p>
<p><b><u>Résultats attendus :</u></b></p> <p>*des actions menées en autonomie par les bibliothécaires du réseau en lien avec les structures ciblées (collèges, EHPAD, ILCG...)  *des projets en partenariat avec d'autres services du Cd55  *des initiatives d'actions de médiation numériques portées par d'autres services du CD55</p>
<p><b><u>Publics cibles :</u></b></p> <p>*Services collèges, animation autonomie, bibliothèques locales</p>
<b>Description de l'action</b>
<p>**Cartographier les collèges prioritaires pour le sujet avec les services collèges et culture  **Identifier les ILCG, EHPAD susceptibles d'accueillir un projet de sensibilisation au numérique, avec la direction autonomie  **Identifier des lignes d'actions prioritaires en associant les bibliothèques locales et Canopé  **Co-construire des parcours de 3 à 5 interventions, en prenant appui sur des ressources ou pratiques culturelles  **Créer une journée numérique intergénérationnelle (jeux, nouvelles technologies, maker...)  (voir le projet de service)</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>
<p>&gt;&gt;amélioration de la situation des bénéficiaires cibles (publics d'insertion, socialement défavorisés, collégiens, petite enfance, seniors, ...)  &gt;&gt;relations de partenariat (efficacité des partenariats local, régional, national par rapport à leur degré d'implication)  &gt;&gt;avancées dans les pratiques collaboratives : participation des publics, expérience de co-construction menée, implication des publics à tout moment du projet</p>



### 3. INCLUSION

**\*\*Faire du livre et de la lecture (sous toutes ses formes y compris numériques) une priorité pour les publics cibles du Département**

#### 3.2. Expérimenter des projets collaboratifs inter-directions

##### 3.2.1. Expérimenter le rapprochement bibliothèque publique/CDI

##### CDI-BM ou BM-CDI

#### Contexte

\*\* la Meuse, du fait de sa faible densité de population, mais aussi du manque de communes de plus de 20 000 habitants, est l'un des départements les moins équipés en termes de bibliothèques (82 « bibliothèques » en 2021, dont 50% correspondent à des « points d'accès au livre », moins de 4h d'ouverture par semaine, pas d'espace d'accueil, une activité très faible) ; les bibliothèques évoluent depuis plusieurs années sur le modèle du tiers-lieu (espace intergénérationnel de consultation plus que lieu d'emprunt de documents).

\*\* les collèges disposent d'un centre de documentation, qui connaît des évolutions importantes aujourd'hui en mode tiers-lieu, fab-lab en fonction des territoires ; dans les projets de construction d'établissement, ces CDI sont positionnés au centre du collège, comme un lieu de vie.

\*\* ces 2 types d'équipements documentaires ont donc de belles similitudes ; mais aussi des différences : la tutelle (collectivité/Ministère Education nationale), l'accès aux espaces (tous publics-libre accès/publics scolaires).

\*\* dans une perspective de territorialisation de l'accès à la lecture, de rationalisation des espaces, d'élargissement des publics et de développement des services, il semblerait pertinent d'expérimenter un espace mutualisé permettant à la fois l'accueil et l'accompagnement des collégiens et des habitants.

#### Objectifs

Expérimenter une « médiathèque-CDI » ou un « CDI-médiathèque » sur un territoire.

\*\* faire un benchmark sur les expériences dans les autres départements (rapport 2021 Lecture Jeunesse collèges/bibliothèques départementales)

\*\* faire un état des lieux des points de convergence et des points de différence sur le fonctionnement de chacun des 2 équipements

\*\* anticiper les résistances/contraintes éventuelles, et mettre en place une co-construction en mode co-design (en intégrant les collégiens eux-mêmes)

\*\* préfigurer un mode de fonctionnement partagé (ouverture, accueil, actions culturelles, personnels, etc)

\*\* examiner la question des locaux : aménagement, travaux éventuels, mise aux normes ERP, etc

\*\* préfigurer une convention entre Education nationale et collectivité et décrire les engagements de l'un et de l'autre en fonction de ses compétences

\*\* creuser les questions réglementaires : propriété des collections, responsabilité ERP, etc

\*\* creuser la piste d'un espace « virtuel » comme opportunité de mutualisation accélérée

#### Acteurs concernés

L'expérimentation doit être conjointe Dir Culture/Dir Education (de manière à représenter les 2 entités, Education nationale/collectivité) :

- Commune, EPCI et bibliothèques du territoire existantes (élu.e.s, bibliothécaires, associations locales)
- Ministère de l'Education nationale, Rectorat, collège (direction CDiste, enseignants, collégiens)
- Département Meuse (BdM, DCT, Direction Territoires, Direction Education, Direction juridique, DSI)
- Autres acteurs locaux en fonction du profil de l'équipement mutualisé (numériques si fablab, culturels si projets culturels, etc)

### **Zone test**

-1. EPCI Portes de Meuse, commune Gondrecourt

Gondrecourt dispose d'une bibliothèque tiers-lieu agréable et d'une bibliothécaire qui travaille sur de nombreux projets avec le collège sur place (projet Donneurs de voix, projet de radio locale, etc) ; dispose d'un collège à faible effectif (env 100 collégiens)

### **Coût**

*Dépenses (en fonction de la solution retenue) :*

- Travaux de réfection, aménagement
- Construction d'un espace virtuel, bibliothèque dématérialisée (prestataire extérieur)
- Temps homme

*Subventions mobilisables :*

- Alerte : cette expérimentation n'est pas en phase avec le mode fonctionnement de l'Etat (ex. aucune subvention Ministère de la Culture ne peut être envisagée si la bibliothèque a des missions « scolaires »)

<b>3. INCLUSION</b>
<b>**Faire du livre et de la lecture (sous toutes ses formes y compris numériques) une priorité pour les publics cibles du Département</b>
<b>3.3. Amplifier la formation et la médiation autour de ces publics</b>
<b>3.3.1. Co-construire les programmes de formation et de médiation avec les partenaires des projets</b>
<p><b><u>Eléments de diagnostic :</u></b>  L'offre de formation de la BdM se décline sous différentes formes : un programme de formation semestriel (sur site ou en ligne), un module de 6 jours d'initiation pour débutant.e.s, des interventions à la demande.  En 2021, 32, 5 jours de formation ont rassemblé 153 participant.e.s. Constat est fait de la nécessité de mobiliser sur certaines thématiques émergentes, de construire des outils pour mesurer l'impact sur l'offre de services, de prendre en compte les contraintes liées aux déplacements.</p>
<p><b><u>Objectifs :</u></b>  *aborder l'offre de formation sous la forme de co-construction  *faire coïncider l'offre de formation aux temps forts de médiations (événements locaux ou nationaux) en direction des publics cibles identifiés (cf fiches actions 3.1) dans une dimension transversale  *valoriser les expériences et bonnes pratiques comme un niveau 1 de formation  *introduire dans la formation, des temps de réflexion, visites, sensibilisation permettant d'inclure les élu.e.s</p>
<p><b><u>Résultats attendus :</u></b>  *un accroissement des pratiques professionnelles contemporaines (cf en lien avec la notion de Tiers-lieu)  *un accroissement des demandes de formation formulées  *un accroissement de participant.e.s issu.e.s des directions du Cd55</p>
<p><b><u>Publics cibles :</u></b>  *Bibliothécaires bénévoles et salarié.e.s, élu.e.s, partenaires d'actions de médiation culturelle : travailleurs médico-sociaux, enseignants ou éducateurs,</p>
<b>Description de l'action</b>
<p>**Rencontrer et s'immerger dans les services du Cd55 partenaires  **Identifier les personnes de la BdM, au sein du Cd55 et sur le département, susceptibles de contribuer à la formation (organisation et/ou intervention) sur les thématiques prioritaires identifiées  **Planifier des stages formation de formateur pour les nouveaux arrivants ou les personnes qui en ressentent le besoin  **Co-construire les rendez-vous de formation au fil des événements et interventions pour faciliter la mise en place sur le terrain  **Contribuer à une journée annuelle dédiée aux publics empêchés (cf fiche action 3.1.2)  **Co-construire des outils d'évaluation permettant de mesurer l'impact de la formation  **Diversifier les espaces de formation : en présentiel, à distance, en différé, avec des documents supports</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>
<p>&gt;&gt;volumétrie : nombre de bibliothèques représentées, nombre de partenaires formées  &gt;&gt;qualité : diversité des thématiques, des origines des partenaires touchés  &gt;&gt; relations de partenariat : qualité des partenariats, capacité à co-construire</p>

<b>3. INCLUSION</b>
<b>**Faire du livre et de la lecture (sous toutes ses formes y compris numériques) une priorité pour les publics cibles du Département</b>
<b>3.3. Amplifier la formation et la médiation autour de ces publics</b>
<b>3.3.2. Stimuler et accompagner les actions culturelles en direction de ces publics en contribuant au financement</b>
<b>[Aide aux projets de médiation et aux manifestations autour de la lecture]</b> <b>[Appel à projets « Nuits de la lecture »]</b>
<b>Eléments de diagnostic :</b> Les bibliothèques meusiennes ne sont pas assez mobilisées sur des actions culturelles. Le schéma de lecture publique 2017-2021 proposait de soutenir les projets autour du livre et de la lecture, impliquant une bibliothèque. Pourtant, 71,15% des projets furent en réalité des opérations portées par la BdM, et seulement 30% des bibliothèques meusiennes se sont lancées dans des projets d'actions culturelles. On observe une faiblesse des bibliothèques dans le montage d'une action culturelle, mais aussi une méconnaissance des aides financières, une difficulté à travailler en mode projet et à compléter un formulaire lié à un projet d'action.
<b>Objectifs :</b> *Accompagner les bibliothèques dans la conception et l'organisation d'actions culturelles locales, si possible fédérées avec d'autres bibliothèques et/ou d'autres structures, en direction de publics prioritaires du Cd55, dans une dimension EAC *Simplifier et rendre plus lisibles les dispositifs d'aide au financement des actions culturelles *Consolider les opérations de niveau départemental (Partir en livre, Mois du film documentaire) et adapter l'accompagnement des bibliothèques participant.e.s en fonction de leurs capacités d'autonomie.
<b>Résultats attendus :</b> *Des bibliothèques travaillant en réseau et en partenariat pour des actions culturelles *Des bibliothèques porteuses de projets ou impliquées dans des projets locaux *La présence du livre et de la lecture dans les projets des structures locales
<b>Publics cibles :</b> structures publiques (communes, EPCI, PETR) et associations
<b>Description de l'action</b>
**Etablir un planning annuel des actions culturelles portées par la BdM, en capacité de mobiliser les collectivités et les bibliothèques **Réécrire le dispositif d'aide aux actions culturelles et le décliner par publics cibles (Petite-enfance, publics empêchés, manifestations nationales, ...) **Faire connaître les dispositifs d'aides financières : les présenter aux bibliothécaires, aux personnels communaux/intercommunaux, aux élu.e.s **Valoriser les initiatives des porteurs de projets locaux **Refondre la page camélia55 consacrée aux actions culturelles et y introduire des ressources facilitatrices **Former les correspondantes de territoire dans une approche d'essaimage des actions culturelles sur le département **Réaliser et partager des éléments d'évaluation simplifiés, cartographiés.
<b>Indicateurs d'évaluation</b>
>>volumétrie : actions soutenues, partenaires impliqués, communes et EPCI >>qualité des partenariats, professionnalisation des bibliothécaires, expertise culturelle et artistique + insertion dans des réseaux départementaux/régionaux/nationaux

<b>3. INCLUSION</b>
<b>**Faire du livre et de la lecture (sous toutes ses formes y compris numériques) une priorité pour les publics cibles du Département</b>
<b>3.4. Développer les outils d'animation adéquats</b>
<b>3.4.1. Mettre en place une politique documentaire adaptée sur des outils ciblés (kamishibaïs, Facile à lire, Boîtes à histoires, etc)</b>
<p><b>Eléments de diagnostic :</b>  La BdM a pour mission de contribuer à la constitution des fonds des petites bibliothèques, de compléter les collections, de répondre aux besoins pour des actions culturelles (accueils de classes, animations diverses), être un réservoir de ressources physiques et numériques. Les « outils d'animation » sont des objets spécifiques aux bibliothèques départementales ou bibliothèques intercommunales de grandes collectivités : ils sont soit achetés soit constitués en fonction des besoins locaux, sans aucune politique documentaire concertée.  Actuellement, 46 raconte-tapis, 15 expositions, 1 histoire en tissu, 78 kamishibaïs, 2 malles thématiques (référencées dans le module de prêt), 7 tabliers à comptines, 10 tapis-lecture sont disponibles. Mais ces ressources doivent être considérées à l'aune des publics cibles identifiés.</p>
<p><b>Objectifs :</b>  *Améliorer la qualité des ressources dédiées aux publics cibles de la BdM, leur pertinence, leur complémentarité  *Mieux répondre aux situations de fragilité et d'exclusion en matière de lecture via des ressources conçues spécifiquement</p>
<p><b>Résultats attendus :</b>  *une charte documentaire écrite adéquate (pour les ressources achetées et « fabriquées »)  *des outils d'évaluation en capacité de représenter le degré de satisfaction des utilisateurs  *un volume et un éventail des ressources adaptés aux besoins</p>
<p><b>Publics cibles :</b>  *petite enfance, publics éloignés de la culture, adolescents, seniors (cf en lien avec les fiches actions 3.1)</p>
<b>Description de l'action</b>
<p>**Identifier les besoins en sollicitant les structures partenaires  **Identifier les ressources attendues (formes, contenus, etc)  **Déterminer un budget par public cible  **Organiser la constitution des outils à créer sur place, si possible en co-construction avec les bibliothèques  **Ecrire des conditions pratiques et un règlement de prêt et de mise à disposition  **Promouvoir (liste sur camelia55) et mettre en valeur (affiches, QR code, présentoirs ...)  **Faire vivre une boîte à outil sur camelia55 pour donner des idées d'animations  **Intégrer la médiation avec ces outils dans le programme de formation (cf voir fiche action 3.3.1)  **Intégrer les ressources numériques dans le processus pour ne pas les mettre dans un circuit parallèle</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>
<p>&gt;&gt;volumétrie (nombre d'outils disponibles au prêt, nombre d'habitants touchés, nombre de partenaires impliqués)  &gt;&gt; partenariat et coopération sur le territoire  &gt;&gt;qualité (diversité des outils, des animations)</p>

## AXE 4

<b>4. PATRIMOINE</b>
<b>**Introduire la gestion et la valorisation des collections imprimées patrimoniales dans les missions de la BdM (identification, conservation, valorisation)</b>
<b>4.1. Délimiter le périmètre des collections imprimées patrimoniales</b>
<b>4.1.1. S'appuyer sur une mission temporaire d'expertise pour les collections patrimoniales</b>
<b><u>Éléments de diagnostic :</u></b> Plusieurs rapports rédigés par l'Inspection générale des bibliothèques (1992, 2002 et 2014) soulignent de manière récurrente une spécificité meusienne : la présence d'imprimés patrimoniaux invisibles, peu reconnus par les collectivités comme des vecteurs potentiels d'attractivité. La compétence « lecture publique » exercée via la BdM cible prioritairement les communes de moins de 10 000 habitants pour : l'aménagement du territoire en équipements (bibliothèques, points d'accès aux livres, etc), la professionnalisation des bibliothécaires bénévoles et salariés, l'accompagnement de projets de médiations pour faciliter l'accès à la lecture (sous toutes ses formes), la mise à disposition de ressources. La Bibliothèque départementale n'a pas de missions patrimoniales, donc pas de compétences internes pour mener à bien un travail d'étude et de préconisations visant à optimiser la gestion de ces fonds. De plus, les communes identifiées ne disposent pas d'attaché de conservation ni de conservateur avec une expertise patrimoniale.
<b><u>Objectifs :</u></b> *Recruter une personne CDD experte (niveau master Patrimoine et Bibliothèque) temps plein pendant 2 ans à minima et 3 ans à maxima *Ou choisir un prestataire spécialiste du domaine, en capacité de produire des préconisations stratégiques et d'être opérationnel sur les réalisations à mener
<b><u>Résultats attendus :</u></b> *accueillir des compétences et expertises dans le domaine du patrimoine écrit *coordonner et piloter la mission Patrimoine du CTL (2022-2024) et l'axe Patrimoine écrit du schéma de lecture publique 2022-2026 *en complément, coordonner les opérations du CTL (Axes Petite Enfance et Illettrisme en plus)
<b><u>Publics cibles :</u></b> *EPCI et communes avec fonds patrimoniaux écrits, bibliothécaires, personnels de la BdM
<b>Description de l'action</b>
**Faire le choix entre le recrutement d'un CDD ou la prestation d'un intervenant extérieur **Lancer le recrutement pour une prise de poste en septembre (avec la DRH et avec les Archives départementales)
<b>Indicateurs d'évaluation</b>
>>avancées dans l'amélioration des stratégies organisationnelles : utilisation optimisée des expertises pour la mission (incluant les TIC), respect voire maîtrise raisonnée des coûts

<b>4. PATRIMOINE</b>
<b>**Introduire la gestion et la valorisation des collections imprimées patrimoniales dans les missions de la BdM (identification, conservation, valorisation)</b>
<b>4.1. Délimiter le périmètre des collections imprimées patrimoniales</b>
<b>4.1.2. Enclencher une mission d'étude pour un état des lieux des collections patrimoniales à traiter</b>
<p><b><u>Eléments de diagnostic :</u></b></p> <p>Après échanges avec les élus et les bibliothécaires locaux, et avec la conseillère Livre et lecture de la DRAC, après un état des lieux écrit dans les rapports IGB, il apparaît que :</p> <p>**des fonds imprimés patrimoniaux sont présents à St Mihiel, Bar-le-Duc, Verdun, Commercy, Etain et Vaucouleurs.</p> <p>**certains fonds appartiennent à l'Etat, d'autres aux communes, et ce parfois, sur le même site</p> <p>**certains fonds sont recensés, catalogués et accessibles aux chercheurs, d'autres sont présents uniquement sur un listing manuscrit</p> <p>**la richesse patrimoniale de ces collections n'est pas exploitée</p>
<p><b><u>Objectifs :</u></b></p> <p>*recenser de manière exhaustive tous les fonds patrimoniaux présents en Meuse (identifier la valeur de l'objet comme celle du contenu)</p> <p>*trier, désherber, classer ou reclasser (normes de classement des livres anciens)</p> <p>En lien avec les professionnels et les élu.e.s dans une démarche de partage de compétences</p>
<p><b><u>Résultats attendus :</u></b></p> <p>*un recensement complet des types, formats des fonds patrimoniaux</p> <p>* une cartographie des fonds patrimoniaux meusiens</p>
<p><b><u>Publics cibles :</u></b></p> <p>*Elu.e.s communes et EPCI, professionnels des bibliothèques, associations locales (scientifiques)</p>
<b>Description de l'action</b>
<p>**Démarcher les communes et EPCI</p> <p>**Mettre en place des conventions bi-partite incluant une description des interventions et des contributions partagées</p> <p>**Etablir un plan d'action</p> <p>**Réaliser le recensement sous forme de carte visuelle 'facile à comprendre)</p> <p>**S'associer avec des parties prenantes comme Interbibly, les autres bibliothèques (Nancy, Epinal, etc)</p> <p>**Présenter ce recensement et communiquer sur cette cartographie</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>
<p>&gt;&gt;avancées dans les pratiques collaboratives : participation des collectivités, expérience de co-construction menée, implication des bibliothécaires et élu.e.s à tout moment du projet</p> <p>&gt;&gt;relations de partenariat (efficacité des partenariats local, régional, national par rapport à leur degré d'implication)</p>

<b>4. PATRIMOINE</b>
<b>**Introduire la gestion et la valorisation des collections imprimées patrimoniales dans les missions de la BdM (identification, conservation, valorisation)</b>
<b>4.1. Délimiter le périmètre des collections imprimées patrimoniales</b>
<b>4.1.3. Mettre en place un comité de pilotage avec collectivités concernées pour le suivi de la mission</b>
<p><b><u>Eléments de diagnostic :</u></b>  Dans la continuité de sa mission d'appui au développement de la lecture publique dans la Meuse, la Bibliothèque départementale s'interroge sur les objectifs que pourrait prendre en charge le Département dans la valorisation des fonds patrimoniaux présents sur le territoire ainsi que sur les compétences nouvelles à introduire au sein des collectivités.  Afin d'assurer un transfert progressif de compétences en matière de fonds patrimoniaux, ces collectivités qui ne disposent actuellement pas de compétences en interne doivent être associées le plus tôt possible dans la co-construction de la mission.</p>
<p><b><u>Objectifs :</u></b>  *créer un espace de dialogue et de décision partagé  *offrir l'opportunité de former et d'accompagner les décideurs départementaux et locaux sur la démarche</p>
<p><b><u>Résultats attendus :</u></b>  *un partage des objectifs et du déroulé de la mission  *un cadrage partagé des orientations de la mission</p>
<p><b><u>Publics cibles :</u></b>  Elu.e.s communes, EPCI, Cd55, personnalités expertes extérieures, BdM, Archives départementales, DRAC</p>
<b>Description de l'action</b>
<p>**Solliciter les communes et EPCI cf fiche 4.1.2. dans le cadre des conventions  **Etablir un calendrier de 2 copil au moins par an sur la durée du CTL</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>
<p>&gt;&gt;avancées dans les pratiques collaboratives : participation des décideurs, expérience de co-construction menée, implication des publics à tout moment du projet</p>



<b>4. PATRIMOINE</b>
<b>**Introduire la gestion et la valorisation des collections imprimées patrimoniales dans les missions de la BdM (identification, conservation, valorisation)</b>
<b>4.2. Traiter les collections patrimoniales identifiées</b>
<b>4.2.1. Cataloguer, intégrer au CCFr les notices des documents et enclencher un plan d'actions</b>
<p><b><u>Éléments de diagnostic :</u></b></p> <p>Après échanges avec les élus et les bibliothécaires locaux, et avec la conseillère Livre et lecture de la DRAC, après un état des lieux écrit dans les rapports IGB, il est apparaît que :</p> <p>**des fonds imprimés patrimoniaux sont présents à St Mihiel, Bar-le-Duc, Verdun, Commercy, Etain et Vaucouleurs.</p> <p>**certains fonds appartiennent à l'Etat, d'autres aux communes, et ce parfois, sur le même site</p> <p>**certains fonds sont recensés, catalogués et accessibles aux chercheurs, d'autres sont présents uniquement sur un listing manuscrit</p> <p>**la richesse patrimoniale de ces collections n'est pas exploitée</p>
<p><b><u>Objectifs :</u></b></p> <p>*signaler, si nécessaire, dans le Répertoire du Catalogue collectif de France des fonds patrimoniaux conservés dans les bibliothèques concernées</p> <p>*évaluer les fonds patrimoniaux dans les bibliothèques concernées (état sanitaire, physique, accessibilité aux fonds, etc.).</p>
<p><b><u>Résultats attendus :</u></b></p> <p>*un traitement exhaustif des fonds patrimoniaux identifiés</p> <p>*un plan d'actions avec des préconisations qui porteront sur le traitement intellectuel, la conservation et la mise en valeur de l'ensemble des collections concernées</p> <p>*un rapport général présentant un plan pour le traitement intellectuel, la conservation et la mise en valeur des fonds patrimoniaux</p> <p>*un rapport spécifique pour chaque bibliothèque concernée par la mission d'évaluation. Chaque rapport présentera les fonds patrimoniaux signalés dans le Répertoire du Catalogue collectif de France.</p>
<p><b><u>Publics cibles :</u></b></p> <p>*Elu.e.s communes et EPCI, professionnels des bibliothèques, associations locales (scientifiques)</p>
<b>Description de l'action</b>
<p>*Visiter les bibliothèques concernées</p> <p>*Réaliser des entretiens ciblés avec des personnes qualifiées</p> <p>*Gérer le traitement intellectuel et physique des collections : désherbage, signalement des fonds patrimoniaux et locaux, fonds à cataloguer en priorité, actions pour améliorer la conservation des fonds, si possible signalement des fonds qui seraient susceptibles d'être numérisés en priorité, etc.</p> <p>*Repérer les besoins en matière de formation ou de moyens humains</p> <p>*Repérer les besoins en matériel à acheter (pour la conservation et la valorisation).</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>
<p>&gt;&gt;avancées dans les pratiques de mutualisation : initiatives et opportunités de construction de réseau, de partenariat financier durable entre collectivités, entre collectivités et Cd55</p> <p>&gt;&gt;contribution à la valorisation des fonds, des bibliothèques concernées</p>

<b>4. PATRIMOINE</b>
<b>**Introduire la gestion et la valorisation des collections imprimées patrimoniales dans les missions de la BdM (identification, conservation, valorisation)</b>
<b>4.2. Traiter les collections patrimoniales identifiées</b>
<b>4.2.2. Mettre en place un plan de conservation optimisé pour chacune des 5 communes concernées</b>
<p><b><u>Eléments de diagnostic :</u></b></p> <p>Après échanges avec les élus et les bibliothécaires locaux, et avec la conseillère Livre et lecture de la DRAC, après un état des lieux écrit dans les rapports IGB, il est apparaît que :</p> <p>**des fonds imprimés patrimoniaux sont présents à St Mihiel, Bar-le-Duc, Verdun, Commercy, Etain et Vaucouleurs.</p> <p>**certains fonds sont conservés dans des conditions conformes, d'autres peuvent être mis en péril</p> <p>**à ce jour, seule la commune de Verdun travaille sur un plan d'urgence en cas d'inondation, d'infestation ou autre menace pour ces documents précieux</p>
<p><b><u>Objectifs :</u></b></p> <p><b>Pour chaque collectivité concernée</b></p> <p>*décrire les conditions de conservation actuelles</p> <p>*préconiser des actions pour améliorer les conditions de conservation si besoin</p> <p>*contribuer à la rédaction d'un plan d'urgence local adapté, de cahiers des charges pour la mise en œuvre de préconisations</p>
<p><b><u>Résultats attendus :</u></b></p> <p><b>Pour chaque collectivité concernée</b></p> <p>*un guide des actions préconisées pour la conservation des fonds patrimoniaux</p> <p>*des préconisations en termes d'achat de matériels et fournitures nécessaires</p>
<p><b><u>Publics cibles :</u></b></p> <p>*Elu.e.s communes et EPCI, professionnels des bibliothèques, associations locales (scientifiques)</p>
<b>Description de l'action</b>
<p>*Visiter les bibliothèques concernées</p> <p>*Réaliser des entretiens ciblés avec des personnes qualifiées</p> <p>*Repérer les besoins en matière de formation ou de moyens humains</p> <p>*Repérer les besoins en matériel à acheter (pour la conservation et la valorisation).</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>
<p>&gt;&gt;avancées dans les pratiques de mutualisation : initiatives et opportunités de construction de réseau, de partenariat financier durable entre collectivités, entre collectivités et Cd55</p> <p>&gt;&gt;contribution à la valorisation des fonds, des bibliothèques concernées</p>

<b>4. PATRIMOINE</b>
<b>**Introduire la gestion et la valorisation des collections imprimées patrimoniales dans les missions de la BdM (identification, conservation, valorisation)</b>
<b>4.3. Valoriser les collections patrimoniales identifiées</b>
<b>4.3.1. Prendre en compte les besoins en compétences sur les fonds patrimoniaux dans le programme de formation</b>
<p><b><u>Eléments de diagnostic :</u></b>  En 2021, 5 collectivités identifiées conservent des fonds patrimoniaux imprimés (Bar-le-Duc, Verdun, Vaucouleurs, Etain, Commercy) qui appartiennent soit à la collectivité soit à l'Etat (rapports Inspection générale des bibliothèques)  Ces collectivités ne disposent actuellement pas de compétences en interne pour assurer un recensement (quelle valeur ?), une conservation optimale (quel plan d'urgence ?), une valorisation adaptée (quelle scénographie ? quelles médiations ?)</p>
<p><b><u>Objectifs :</u></b>  *dresser un état des lieux des personnels dédiés aux fonds patrimoniaux locaux  *développer les compétences en programmant des formations adaptées  *interroger le rôle de la BdM une fois la mission finalisée</p>
<p><b><u>Résultats attendus :</u></b>  *une liste des compétences requises  *des orientations sur les compétences à mutualiser  *un schéma des interactions nécessaires et progressives collectivités/Cd55</p>
<p><b><u>Publics cibles :</u></b>  **Elu.e.s communes et EPCI, professionnels des bibliothèques</p>
<b>Description de l'action</b>
<p>**Visiter les bibliothèques concernées  **Réaliser des entretiens ciblés avec des personnes qualifiées, les DRH et Directions dans les collectivités  **Rédiger un état des lieux des compétences par site  **Lister les compétences nécessaires : savoir évaluer l'état physique d'un document, maîtriser les techniques de dépoussiérage, savoir rédiger un cahier des charges, savoir confectionner des conditionnements sur mesure, savoir faire un plan des priorités en matière de restauration, savoir compléter un dossier de demande de subvention.  **Co-construire un programme cf fiche 3.3.1 avec des centres de formation spécialistes du domaine (Médial, Interbibly, BdM)</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>
<p>&gt;&gt;avancées dans les pratiques de mutualisation : initiatives et opportunités de construction de réseau, de partenariat financier durable entre collectivités, entre collectivités et Cd55  &gt;&gt;contribution à la valorisation des fonds, des bibliothèques concernées</p>

<b>4. PATRIMOINE</b>
<b>**Introduire la gestion et la valorisation des collections imprimées patrimoniales dans les missions de la BdM (identification, conservation, valorisation)</b>
<b>4.3. Valoriser les collections patrimoniales identifiées</b>
<b>4.3.2. Accompagner les communes et bibliothèques concernées, et leurs projets de valorisation des fonds</b>
<b>En partenariat BdM/Archives départementales</b>
<b><u>Éléments de diagnostic :</u></b> L'expérience « usager » (domaine culturel) s'appuie aujourd'hui sur le contact privilégié avec des œuvres rares et exceptionnelles voire des lieux uniques (comme la bibliothèque Benedictine de St Mihiel) ; cela conduit le Cd55 à imaginer le potentiel que représentent les pépites présentes dans les fonds patrimoniaux en termes de développement culturel (expositions, événements en présentiel et en numérique, sensibilisation à l'histoire locale). Actuellement, ces fonds ne font pas l'objet de valorisation innovante, notamment via le numérique même si une quinzaine de manuscrits sont consultables sur le site des Archives départementales
<b><u>Objectifs :</u></b> *Accompagner les collectivités et les bibliothèques dans la valorisation de pépites patrimoniales *Prendre en compte les fonds sur le sujet du régionalisme *Interroger la manière de mutualiser la valorisation des fonds présents dans plusieurs sites meusiens (bibliothèques, archives etc).
<b><u>Résultats attendus :</u></b> *Une liste des pépites patrimoniales repérées au cours de la mission *Des orientations quant aux fonds liés au « régionalisme » *Des recommandations en termes de numérisation et d'accès aux documents numérisés *S'appuyer sur une aide financière à rédiger à la fin de la mission (au plus tard)
<b><u>Publics cibles :</u></b> *Elu.e.s communes et EPCI, professionnels des bibliothèques, associations locales (scientifiques)
<b>Description de l'action</b>
**S'entendre sur une liste de documents « pépites » propres à la valorisation Cd55//collectivités **Faciliter la coopération collectivités/Archives départementales : conseils pour la numérisation, orientation vers des subventions publiques **Examiner la possibilité d'accueillir des documents numérisés hébergés sur le site des AD **Faciliter la recherche de partenariats locaux, régionaux voire nationaux pour des événements de médiation : expositions, actions EAC, etc **Recenser les besoins de formations en matière de médiation (patrimoniale) et de conception d'installations/actions de valorisation **Co-construire une aide en investissement pour la valorisation des fonds patrimoniaux (achats de mobiliers, matériels ou solutions numériques spécifiques, à échéance 2025)
<b>Indicateurs d'évaluation</b>
>>avancées dans les pratiques de mutualisation : initiatives et opportunités de construction de réseau, de partenariat financier durable entre collectivités, entre collectivités et Cd55 >>contribution à la valorisation des fonds, des bibliothèques concernées

**RECAPUTULATIF  
LES FICHES ACTIONS EN BREF**

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiches actions
<p><b>AXE1. INTERCOMMUNALITES</b> **Accompagner la structuration des bibliothèques à l'échelle des intercommunalités, et faciliter le travail en réseau</p>	<p>1.1.Réviser l'organisation « départementale » de la lecture publique</p>	<p>1.1.1. Faire un état des lieux complet (notamment pour les niveaux 4 et 5) et réviser les services de la BdM</p>
		<p>1.1.2. Elaborer de nouvelles conventions de partenariat Département / EPCI – commune</p>
		<p>1.1.3. Organiser les périmètres d'intervention des correspondantes de territoire (interlocutrices des communes-EPCI) au sein de la BdM</p>
	<p>1.2.Inciter à une vision intercommunale de la lecture publique</p>	<p>1.2.1.Inciter à la coopération intercommunale</p>
		<p>1.2.2. Faciliter le recrutement ou l'identification d'une coordination des bibliothèques sur l'EPCI en contribuant au financement [<b>Aide à la coordination de réseau de bibliothèques</b>]</p>
	<p>1.3.Inciter au travail en réseau</p>	<p>1.3.1. S'appuyer sur le service Proxi course pour faciliter le travail en réseau des bibliothèques</p>
<p>1.3.2. Poursuivre l'informatisation des bibliothèques, contribuer au travail en commun et faciliter l'inclusion numérique en contribuant au financement [<b>Aide à l'informatisation et à l'équipement numérique des bibliothèques</b>]</p>		

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiches actions
<p><b>AXE2.</b> <b>TIERS-LIEUX</b> **Intégrer des services bibliothèques dans des espaces multi-services ou faciliter l'accueil de services divers dans des bibliothèques</p>	<p>2.1. Affirmer la place des bibliothèques comme lieux de vie, comme tiers-lieux</p>	<p>2.1.1. Inciter à la construction/restructuration des bâtiments [<b>Aide à la construction/requalification des bibliothèques</b>]</p>
		<p>2.1.2. Faciliter l'aménagement intérieur d'espaces-lieux de vie dans les bibliothèques/d'espaces bibliothèques dans des lieux de vie en contribuant au financement [<b>Aide à l'aménagement intérieur des bibliothèques</b>]</p>
		<p>2.1.3. Inciter à une nouvelle représentation des bibliothèques fondée sur les droits culturels</p>
	<p>2.2. Accompagner la transition bibliothèques/3L</p>	<p>2.2.1. S'appuyer sur le médiabus comme bibliothèque tiers-lieu itinérante, en révisant la desserte</p>
		<p>2.2.2. Accompagner la constitution et le renouvellement des collections dans une dimension tiers-lieu, en contribuant au financement [<b>Aide à l'acquisition de documents</b>]</p>

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiches actions
<p><b>AXE3.</b> <b>INCLUSION</b> **Faire du livre et de la lecture (sous toutes ses formes y compris numériques) une priorité pour les publics cibles du Département</p>	<p>3.1. Inscrire les priorités de la BdM dans les politiques cibles du Cd55 (action sociale, autonomie, collège, petite enfance)</p>	<p>3.1.1. Etablir et mettre en place un programme d'actions en direction de la Petite enfance (0-6 ans)</p>
		<p>3.1.2. Poursuivre l'opération Festival de l'écrit en coopération avec d'autres initiatives sur le même champ</p>
		<p>3.1.3. Développer les ateliers numériques du médiabus auprès des collégiens + seniors</p>
	<p>3.2. Expérimenter des projets collaboratifs inter-directions</p>	<p>3.2.1. Expérimenter le rapprochement bibliothèque publique/CDI</p>
	<p>3.3. Amplifier la formation et la médiation autour de ces publics</p>	<p>3.3.1. Co-construire les programmes de formation et de médiation avec les partenaires des projets</p>
		<p>3.3.2. Stimuler et accompagner les actions culturelles en direction de ces <b>[Aide aux projets de médiation et manifestations autour de la lecture] + [Appel ) projets « Nuits de la lecture »]</b></p>
	<p>3.4. Développer les outils adéquats</p>	<p>3.4.1. Mettre en place une politique documentaire adaptée sur des outils ciblés (kamishibais, Facile à lire, Boîtes à histoires, etc)</p>

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiches actions
<p><b>AXE4.</b> <b>PATRIMOINE</b> **Introduire la gestion et la valorisation des collections imprimées patrimoniales dans les missions de la BdM (identification, conservation, valorisation)</p>	<p>4.1. Délimiter le périmètre des collections imprimées patrimoniales</p>	4.1.1. S'appuyer sur une mission temporaire d'expertise pour les collections patrimoniales
		4.1.2. Enclencher une mission d'étude pour un état des lieux des collections patrimoniales à traiter
		4.1.3. Mettre en place un comité de pilotage avec les collectivités concernées pour le suivi de la mission
	<p>4.2. Traiter les collections patrimoniales identifiées</p>	4.2.1. Cataloguer, intégrer au CCFr les notices des documents et enclencher un plan d'action
		4.2.2. Mettre en place un plan de sauvegarde pour chacune des 5 communes concernées
	<p>4.3. Valoriser les collections patrimoniales identifiées</p>	4.3.1. Prendre en compte les besoins en compétences sur les fonds patrimoniaux dans le programme de formation
4.3.2. Accompagner les projets en matière de valorisation des fonds patrimoniaux (incluant restauration si nécessaire pour la valorisation)		





## **REGLEMENT D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES DE LA MEUSE**

Compétent en matière de développement de la lecture publique conformément à l'article L320-2 du Code du Patrimoine, le Département de la Meuse souhaite poursuivre et accompagner le développement des bibliothèques communales et intercommunales.

Le Département, s'associant à la volonté des communes ou groupements de communes de proposer une offre de lecture publique de proximité, soutient leurs projets par :

- une mission d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement
- la formation et la professionnalisation des équipes de gestion et d'animation des bibliothèques
- un soutien logistique au fonctionnement des bibliothèques
- des actions de valorisation en réseau

Dans cette perspective, il signe avec les collectivités qui souhaitent bénéficier de ses services, une convention de partenariat qui fixe les engagements réciproques des communes ou groupements de communes et du Département, les objectifs partagés et les modalités de partenariat.

### **PREMIERE PARTIE**

#### **Engagements contractuels des communes ou groupements de communes et du Département**

#### **Article1. Dispositions générales**

Les collectivités qui proposent ou souhaitent proposer une offre de lecture publique (ensemble d'actions conduites par les bibliothèques et destinées à promouvoir la culture de l'écrit, du son, de l'image, matérielle ou numérique) sur leur territoire peuvent bénéficier du soutien du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet de bibliothèque.

La mise en œuvre de tout projet de bibliothèque nécessite un espace adapté, une équipe de gestion qualifiée, des conditions d'accès, des collections, une politique d'animations et de valorisation.

Les communes ou groupement de communes signent avec le Département une convention de partenariat qui fixe les engagements de chacun.

## **Article 2. Engagements du Département**

### **2.1 Conseil et coordination des bibliothèques**

Le Département, via son service de développement de la lecture publique (Bibliothèque départementale), assure un service d'expertise auprès des collectivités (élus, services municipaux et communautaires, équipes de gestion et d'animation). Cet accompagnement porte sur l'ensemble des questions concernant la création, l'aménagement, le fonctionnement et l'animation de la bibliothèque.

Cette expertise se nourrit notamment des démarches d'expérimentations et de travail collaboratif, pilotées par la Bibliothèque départementale avec les bibliothèques meusiennes.

### **2.2 Formation**

Le Département propose une offre de formation initiale et continue pour l'ensemble des personnes travaillant en bibliothèque.

### **2.3 Mise à disposition de documents**

Le Département propose aux bibliothèques des prêts de documents ayant vocation à compléter leurs fonds propres.

La Bibliothèque départementale accompagne les équipes dans la sélection des documents.

#### **- Collections physiques**

En fonction du projet défini par la collectivité, la mise à disposition des collections physiques est effectuée selon les différentes propositions logistiques mises en place par la Bibliothèque départementale sur rendez-vous (prêt de fonds de base, renouvellement des fonds via le médiabus, échanges et choix sur place à la Bibliothèque départementale). Un service de réservations rapides, Proxi course, est offert par le Département aux bibliothèques qui le demandent.

La Bibliothèque départementale fournit un nombre de documents évalué en fonction de la population desservie et du projet local, défini préalablement. La nature des documents prêtés (en qualité et en quantité) est étudiée conjointement et annuellement.

Le Département propose également des prêts de matériels d'animation (expositions, malles thématiques, tapis de lecture, etc) acheminés sur réservation, en fonction des projets. Tout matériel d'animation doit être assuré pour la valeur figurant sur la fiche de présentation de l'outil.

#### **- Collections numériques**

Le Département met à disposition des communes ou groupements de communes une offre de ressources numériques par le biais de son portail [camelia55](#).

### **2.4 Services numériques**

Le Département, via [camelia55](#), propose un espace professionnel destiné aux bibliothécaires : un service de réservation en ligne, mais aussi de nombreuses ressources professionnelles.

Il offre également la possibilité d'informatiser la gestion des bibliothèques et de rejoindre ainsi le catalogue en ligne (voir l'article 5 relatif aux aides financières).

Il offre l'opportunité de bénéficier d'interventions en termes de médiation numérique : une co-construction d'un projet, une prise en main des outils numériques, des actions planifiées. Des fiches pratiques sont à disposition sur [camelia55](#), et réutilisables par toutes les bibliothèques.

## **2.5 Aides financières**

Le Département propose plusieurs dispositifs d'aide financière dans le cadre de la création ou du fonctionnement des bibliothèques et selon des modalités proposées à l'article 5 du présent règlement.

## **Article 3. Engagement des communes ou groupements de communes**

Afin de bénéficier de l'offre de services et de soutien du Département, les collectivités mettent en œuvre les modalités suivantes.

### **Locaux**

Les collectivités dotent leur bibliothèque d'un local répondant aux normes d'accueil des publics. Accueillant un service public de proximité, le local est facilement accessible, signalisé et visible des usagers. Il est équipé d'un mobilier spécifique et adapté.

Les collectivités équipent leur service de tout moyen permettant la communication avec les usagers (téléphone, internet) et avec la Bibliothèque départementale (notamment un accès wifi). Elles souscrivent les polices d'assurance nécessaires à la protection des locaux, des personnes et des collections (y compris celles mises à disposition par la Bibliothèque départementale).

### **Heures d'ouverture**

Elles déterminent les jours et heures d'ouverture de manière à satisfaire les besoins des usagers.

### **Collections**

Elles s'engagent à constituer, entretenir et renouveler leurs collections en y consacrant un budget annuel d'acquisition.

Les fonds peuvent être complétés par les collections de la Bibliothèque départementale, qu'elles s'engagent à entretenir, assurer, mettre à disposition des publics. Elles accompagnent les usagers dans la consultation des ressources numériques.

Elles s'engagent à prévoir un espace de stationnement sécurisé pour accueillir le médiabus.

Les bibliothèques utilisatrices du service Proxi course veillent à assurer un retour des documents et matériels de transport afin de permettre une rotation rapide, dans l'intérêt des usagers.

### **Equipe de gestion de la bibliothèque**

Les collectivités veillent à confier la gestion de la bibliothèque à une équipe qualifiée constituée de salariés ou de bénévoles. Elles s'engagent à permettre la formation initiale nécessaire (proposée par la Bibliothèque départementale) et encouragent la formation continue. Dans ce cadre, elles prennent en charge les frais de déplacement et repas relatifs à la formation et aux déplacements (réunions par exemple).

### **Prêts**

Les collectivités veillent à consentir gratuitement le prêt de documents pour tous les publics, notamment pour les moins de 18 ans. Elles excluent tout paiement au prêt, document par document.

Elles s'engagent à respecter les règles relatives à la propriété intellectuelle tant pour l'acquisition que pour le prêt et la valorisation des documents.

## **Statistiques**

Annuellement, les collectivités renseignent l'enquête nationale relative au fonctionnement des bibliothèques, selon les modalités indiquées par la Bibliothèque départementales (saisie en ligne des données statistiques sur le site du Ministère de la Culture).

## **Convention**

Pour bénéficier des services de la Bibliothèque départementale, la collectivité signe une convention de partenariat (en annexe).

# **DEUXIEME PARTIE**

## **Aides financières départementales aux bibliothèques communales ou intercommunales**

### **Article4. Modalités générales d'attribution des aides**

Les aides départementales ne peuvent être attribuées qu'aux communes ou groupements de communes membres du réseau départemental de lecture publique et concluant une convention de partenariat (en annexe).

Les aides aux projets de médiation et aux manifestations pour la lecture peuvent être attribuées à des associations, si leur activité principale est dédiée à la lecture, à l'écriture et si leur intervention mobilise une ou plusieurs bibliothèques meusiennes.

Toutes les aides départementales peuvent être complétées par du temps d'ingénierie de la part de la Bibliothèque départementale : l'accompagnement pour la conception, l'organisation, la recherche de co-financements, la formation, l'évaluation ; mais aussi l'expertise dans des domaines cibles.

**Restriction** : tous les montants des aides sont soumis aux règles de cofinancement du Code général des collectivités territoriales ; l'instruction des demandes s'effectue dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget départemental.

### **Article5. Aides à l'investissement**

#### **5.1 Aide à la construction, à la requalification des bibliothèques**

Une aide départementale peut être attribuée pour la réalisation de travaux visant la création ou la restructuration d'un équipement, ou proposant des services nouveaux. L'aide concerne les dépenses liées aux travaux et aux études ; elle est analysée conjointement par la Bibliothèque départementale et la Direction Attractivité et Développement des Territoires.

##### **a. Critères d'éligibilité**

Les critères sont décrits dans le schéma d'aides à l'aménagement de la Direction Attractivité et Développement des Territoires. Les critères suivants sont spécifiques aux bibliothèques.

- L'opération doit être liée à une création, une requalification ou une extension de bibliothèque
- Le lieu doit être accessible à toutes et tous, incluant un espace dédié aux fonctions exclusives de bibliothèque ; le prêt de documents doit être gratuit
- Les services de bibliothèques doivent être dimensionnés en fonction du nombre d'habitants desservis
- La bibliothèque ou/et les autres services doivent être accessibles au moins 18 heures par semaine en privilégiant les horaires les plus adaptés à la demande des usagers du territoire

- Les collections doivent être renouvelées selon un rythme facilitant l'accès à la production éditoriale
- L'avis technique de la BdM doit être consulté en amont et pendant le projet

## b. Montants de l'aide

### \*\*Aide aux équipements structurants, services de proximité

Maître d'ouvrage	Taux	Dépense subventionnable	
		Minimum	Maximum
Communes/EPCI	20%	20 000 €	800 000€

*Aide calculée sur les montants HT*

### \*\*Aide aux bibliothèques structurantes, nouvelle génération

Maître d'ouvrage	Taux	Dépense subventionnable	
		Minimum	Maximum
Communes -5 000 habts	25%	100 000 €	1 500 000 €
Communes +5 000 habts	25%	100 000 €	2 000 000 €
EPCI	30%	100 000 €	1 500 000 €
EPCI (Bar-le-Duc*Commercy*Verdun)	30%	100 000 €	2 000 000 €

*Aide calculée sur les montants HT*

## 5.2 Aide à l'aménagement intérieur des bibliothèques

Une aide départementale peut être attribuée pour l'achat de mobiliers (étagères, meubles de bibliothèque, mobiliers de convivialité, tables et chaises de travail, bureaux, etc), de petits mobiliers (coussins, tapis, cabanes à lire, etc) et de petits matériels (présentoirs, supports pour livres d'art, etc).

### a. Critères d'éligibilité

- L'opération doit être liée à une création, une requalification ou une extension de bibliothèque, un réaménagement ou une rénovation intérieure
- Le lieu doit être accessible à toutes et tous, incluant un espace dédié aux fonctions exclusives de bibliothèque ; le prêt de documents doit être gratuit
- Les services de bibliothèques doivent être dimensionnés en fonction du nombre d'habitants desservis
- La bibliothèque ou/et les autres services doivent être accessibles au moins 5 heures par semaine en privilégiant les horaires les plus adaptés à la demande des usagers du territoire
- Les collections doivent être renouvelées selon un rythme facilitant l'accès à la production éditoriale
- L'avis technique de la BdM doit être consulté en amont et pendant le projet

## b. Montants de l'aide

Maître d'ouvrage	Taux	Plafond	Bonification (2 bonus maximum cumulés par projet)
<b>Equipements structurants, services de proximité Communes/EPCI</b>	35% du montant	20 000 € pour les communes de – 5 000 habitants  105 000€ pour les communes de + 5 000 habitants, les EPCI	+ 10% : si aménagement d'un espace spécifique (petite enfance, espace parentalité, espace Facile à lire, etc) + 5% si élargissement des horaires d'ouverture (augmentation d'1h à minima par semaine) + 5% si attention particulière au développement durable (matériaux recyclés, diminution de la plastification des livres, désherbage etc)

*Aide calculée sur les montants HT*

### 5.3 Aide à l'informatisation et à l'équipement numérique des bibliothèques

Une aide départementale peut être attribuée pour informatiser la gestion de la bibliothèque avec le logiciel Koha, pour intégrer la bibliothèque au réseau départemental, pour renouveler le matériel de gestion de la bibliothèque (informatisée avec Koha au maximum depuis 10 ans) ou pour acquérir du matériel numérique dédié aux publics.

Cette aide ne comprend ni les matériels d'accès à internet (modems, etc), ni les terminaux seuls, ni les consoles de jeux.

#### a. Critères d'éligibilité

- Le lieu doit être accessible à toutes et tous, incluant un espace dédié aux fonctions exclusives de bibliothèque ; le prêt de documents doit être gratuit
- Les services de bibliothèques doivent être dimensionnés en fonction du nombre d'habitants desservis
- La bibliothèque ou/et les autres services doivent être accessibles au moins 5 heures par semaine en privilégiant les horaires les plus adaptés à la demande des usagers du territoire
- Les collections doivent être renouvelées selon un rythme facilitant l'accès à la production éditoriale
- Les bibliothécaires doivent avoir suivi la formation initiale de gestion de bibliothèque
- Le renouvellement de matériel de gestion doit être le premier
- Le taux d'aide est calculé sur devis
- La BdM effectue un diagnostic et donne son avis technique en amont et pendant le projet

## b. Montants de l'aide

Maître d'ouvrage	Types de matériels	Taux	Plafond
Services de proximité Communes/EPCI	Première informatisation	80%	1 500€
	Renouvellement pour bibliothèque déjà informatisée sous Koha (un seul renouvellement possible)	50%	1 500€
	Matériels numériques dédiés à la médiation et aux publics	50%	1 500€

*Aide calculée sur les montants HT*

Pour une première informatisation, le Département assure l'interface avec le logiciel commun Koha, forme les bibliothécaires, accompagne l'installation et les paramétrages et offre les 5 000 premiers codes à barres, pour une valeur de 300€.

## Article 6. Aides au fonctionnement

### 6.1 Aide à la mise en place d'une coordination de réseau de bibliothèques

Une aide départementale peut être attribuée pour le recrutement ou la mobilisation d'une personne chargée de structurer, coordonner et co-construire la politique de lecture publique à l'échelle d'un territoire, à temps plein ou temps partiel (à minima 50%).

#### a. Critères d'éligibilité

- Le réseau à mettre en place doit concerner à minima 3 bibliothèques
- L'une des bibliothèques au moins doit être de niveau 1 ou 2
- Les bibliothèques concernées doivent être accessibles à toutes et tous, incluant un espace dédié aux fonctions exclusives de bibliothèque ; le prêt de documents doit être gratuit
- L'amplitude d'ouverture sur le réseau doit être au moins de 12 heures par semaine en privilégiant les horaires les plus adaptés à la demande des usagers du territoire
- Les collections doivent être renouvelées selon un rythme facilitant l'accès à la production éditoriale
- L'avis technique de la BdM doit être consulté en amont et pendant le projet

#### b. Montants de l'aide

Maître d'ouvrage	Taux	Plafond
Equipements structurants, services de proximité Communes/EPCI	Année 1 : 50 % Année 2 : 40% Année 3 : 30%	34 000€ TTC

*Calcul de la subvention % du salaire brut annuel sans charges patronales d'un poste de catégorie A ou B de la filière culturelle*

## 6.2 Aide à l'acquisition de documents en bibliothèque

Une aide départementale peut être attribuée pour l'achat de collections, et permettre ainsi aux bibliothèques de constituer des fonds propres, de créer des collections spécifiques aux besoins des habitants et de renouveler régulièrement leurs documents. Cette aide invite les bibliothèques à diversifier leurs documents (livres imprimés et numériques, revues, films, musiques pour enfants, jeux), à mutualiser leurs achats et à cibler les publics empêchés.

### a. Critères d'éligibilité

- Le lieu doit être accessible à toutes et tous, incluant un espace dédié aux fonctions exclusives de bibliothèque ; le prêt de documents doit être gratuit
- Les services de bibliothèques doivent être dimensionnés en fonction du nombre d'habitants desservis
- La bibliothèque ou/et les autres services doivent être accessibles au moins 5 heures par semaine en privilégiant les horaires les plus adaptés à la demande des usagers du territoire
- Les achats doivent être effectués chez un libraire
- Les bibliothécaires doivent avoir suivi la formation initiale de gestion de bibliothèque

### b. Montants des aides

Maître d'ouvrage	Taux	Plafond	Bonification (2 bonus maximum cumulés par dossier)
Equipements structurants, services de proximité Communes/EPCI	50% du coût TTC	1 000€ TTC	+ 5% : si des fonds en direction des publics cibles du Département sont créés et valorisés (petite enfance, collégiens, Facile à lire, seniors) + 5% si la répartition des collections dans l'espace approche un ratio 30/70 + 5% si une circulation des documents avec d'autres bibliothèques existe

## 6.3 Aide aux projets de médiation et aux manifestations pour la lecture

Une aide départementale peut être attribuée à toute initiative en lien avec la lecture et les bibliothèques se déroulant dans la Meuse : rencontres, ateliers, heures du conte, exposition, festival, tournois, conférence/débat et toute forme incitant les participants à la lecture ou/et à l'écriture, même de manière interdisciplinaire.

Cette aide est accessible aux associations si leur activité principale est dédiée à la lecture, à l'écriture et si leur intervention mobilise une ou plusieurs bibliothèques meusiennes.

Un même porteur est limité à 3 manifestations maximum par an.

### a. Critères d'éligibilité

- Le projet implique un ou plusieurs bibliothèques ; les bibliothèques doivent être accessibles à toutes et tous, incluant un espace dédié aux fonctions exclusives de bibliothèque ; le prêt de documents doit être gratuit
- Le projet doit avoir un rayonnement extra-communal ou intercommunal
- Le projet doit être co-financé par la ou les collectivités d'accueil de l'action



- Les intervenants doivent être des artistes/auteurs professionnels du domaine
- La Bibliothèque départementale auditionne chaque projet lors d'un rendez-vous de présentation
- L'avis technique de la BdM doit être consulté en amont et pendant le projet
- NB auteurs : les auteurs invités devront être édités à compte d'éditeur et cotiser à un organisme officiel (URSSAF). Le dispositif ne pourra soutenir des événements faisant appel à des auteurs non publiés ou publiés à compte d'auteur.

#### b. Montants de l'aide

Maître d'ouvrage	Taux	Plafond	Bonification (1 bonus maximum par dossier)
Equipements structurants, services de proximité Communes/EPCI Associations	50% du coût TTC	60% du coût total TTC	+ 10% : si le projet cible les publics prioritaires du Département (petite enfance, publics empêchés, seniors, collégiens, etc) + 10% si le projet est porté par un réseau de bibliothèques ou une collectivité mobilisant les bibliothèques de son territoire (interventions tournantes, mutualisation d'action, etc)

#### 6.4 Appel à projets pour les Nuits de la lecture

Les « Nuits de la lecture » est un événement national organisé par le Centre national du livre (CNL), chaque année en janvier. Il représente, pour les bibliothèques, l'opportunité de faire découvrir leurs services à un moment inhabituel (fin de journée, soirée), de manière festive et ludique. Une thématique différente est proposée chaque année.

L'appel à projets « Et vous ? Que faites-vous pour les Nuits de la lecture ? » est une aide financière accessible aux bibliothèques communales, intercommunales et vise à promouvoir les actions de médiation en bibliothèque. L'aide est attribuée selon des critères définis dans la fiche ci-dessous Les candidatures sont déposées et retenues selon un calendrier déterminé à l'avance.



## APPEL A PROJETS//Et vous ? Que faites-vous pour les Nuits de la lecture ?

Type d'aide	Aide au fonctionnement
<b>Enjeux</b>	<p>Fort de sa compétence « lecture publique », le Département de la Meuse stimule les initiatives en matière d'évènement dédiés au livre et à la lecture. Il souhaite notamment accompagner les projets spécifiquement programmés pour les Nuits de la lecture.</p> <p>La lecture, « grande cause nationale 2022 », se décline sur de nombreux temps d'action. Les Nuits de la lecture est un évènement organisé par le Centre national du livre (CNL) qui se déroulera du 19 au 23 janvier 2023. Après l'amour en 2022, les Nuits se tournent vers un autre genre de sensations fortes : la peur !</p> <p>Des contes aux histoires fantastiques, des récits de science-fiction dystopiques aux enquêtes policières, jusqu'aux récits et essais contemporains qui traitent de nos effrois intimes et collectifs face aux crises que nous traversons, le motif de la peur traverse la littérature et nous invite à explorer toutes les formes de narration, tous les formats de lecture... en particulier la nuit !</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les actions culturelles autour du livre et de la lecture, particulièrement en bibliothèque</li> <li>- Rebondir sur un évènementiel pour faire découvrir les bibliothèques d'une manière inédite</li> <li>- Créer des liens entre bibliothèques, libraires, associations et toutes structures parties prenantes</li> <li>- Valoriser l'écrit sous toutes ses formes</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bibliothèque publique dépendant d'un E.P.C.I, d'une commune ou d'une association.</li> <li>- Association ou collectivité territoriale développant une médiation ou un évènement spécifique sur le champ du livre et de la lecture impliquant une ou plusieurs bibliothèques publiques</li> </ul>
<b>Principes</b>	<p>-Les porteurs de projets déposent un dossier sur la plateforme du Département, dans les délais impartis</p> <p>-Les projets proposés peuvent être de natures très diverses : ouvertures tardives, visites ludiques ou insolites, heures du conte, ateliers, rencontres/débats, projections, expositions, etc</p> <p>-Les actions décrites dans le projet ne doivent pas avoir démarré au moment du dépôt de dossier et doivent être programmées dans les dates nationales de l'évènement</p> <p>-Un même porteur peut présenter au maximum 2 projets</p>
<b>Critères d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet doit prendre en compte la thématique des Nuits de la lecture 2023 et se dérouler entre le 13 et le 23 janvier 2023 ; il doit être programmé au plus tôt en fin journée (à partir de 17h)</li> <li>- Tout projet candidat doit impliquer une ou plusieurs bibliothèques</li> <li>- L'évènement doit mobiliser des auteurs/artistes ou intervenants professionnels du domaine</li> <li>- Le projet doit être original dans sa conception et/ou sa réalisation</li> <li>- Le budget doit être équilibré</li> </ul> <p>*NB auteurs : les auteurs invités devront être édités à compte d'éditeur et cotiser à un organisme officiel (URSSAF). Le dispositif ne pourra soutenir des événements faisant appel à des auteurs non publiés ou publiés à compte d'auteur.</p>

<b>Montant de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 65% maximum du coût total du projet TTC</li><li>- Plafond : 2 000€ TTC</li></ul>
--------------------------	--

### COMMENT DEPOSER UNE DEMANDE D'AIDE

Compléter le formulaire en ligne et valider le dépôt sur la plateforme du département  
Y joindre les pièces à fournir

### PROCESSUS DE SELECTION

La sélection des projets est effectuée par une équipe départementale qui se réunira de manière exceptionnelle et qui pourra se faire assister d'un représentant de l'Etat.  
Sur proposition, la Commission permanente vote l'attribution des aides.  
Chaque porteur de projet sera destinataire d'une convention d'objectifs.

### PLANNING

Lancement de l'appel à projets : juillet 2022  
Date limite d'envoi de la demande : septembre 2022  
Commission permanente : novembre 2022

### CONTACTS

**Contacts pour le projet :** les correspondantes de la Bibliothèque départementale pour les bibliothèques,  
la personne référente technique médiations



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil Départemental tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la séance du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, ci-après désigné également par « le Département »,

d'une part,

ET :

La Collectivité de ....., représentée par son maire, Madame ou Monsieur ....., agissant en exécution d'une délibération adoptée le ..... par le Conseil municipal, ci-après également désignée par « la Collectivité »,

d'autre part.

### Préambule

Une bibliothèque est un service public chargé de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

Les bibliothèques des collectivités territoriales et leurs principes fondamentaux sont définis par le Code du Patrimoine, complété par la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Le Département, via la Bibliothèque Départementale (BdM), et la Collectivité s'engagent conjointement, et chacun pour ce qui le concerne, à œuvrer pour le développement des services de lecture publique dans le respect des droits culturels. Les habitants doivent pouvoir accéder facilement à la bibliothèque, à des collections plurielles et actualisées et à des services divers et innovants dans un lieu accessible à tous.

### Objet de la convention

La présente convention définit les conditions et engagements auxquels sont subordonnés les services fournis par le Département pour le développement de la lecture publique sur son territoire.

Le Département accompagne la Collectivité et le développement de sa bibliothèque dans une dynamique de co-construction, d'autonomisation et de développement du travail en réseau.

## **PARTIE 1 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

La Collectivité est responsable du service bibliothèque. Elle s'engage à mettre en œuvre les modalités détaillées dans les articles suivants.

Lorsque le service bibliothèque de la Collectivité est assuré par une association, la collectivité établit une convention avec l'association afin de respecter les engagements ci-dessous.

### **1.1. L'accessibilité du service bibliothèque**

La Collectivité s'engage à aménager un local répondant aux normes d'accueil d'un Etablissement Recevant du Public (ERP). Il est doté de mobiliers spécifiques, adaptés aux usages. La Collectivité rend visible le service bibliothèque par une signalétique extérieure adaptée.

La bibliothèque est accessible aux horaires d'ouverture définis dans le règlement intérieur, en adéquation avec les besoins du territoire.

### **1.2. Les personnels**

La Collectivité confie la gestion de la bibliothèque à du personnel salarié et/ou bénévole qualifié. Le personnel débutant doit avoir suivi la formation initiale « Gestion d'une bibliothèque » proposée par la BdM annuellement ; la collectivité encourage la formation continue et participe aux frais de déplacements.

La Collectivité identifie une personne référente qui sera le contact privilégié de la BdM.

### **1.3. Les collections**

La Collectivité garantit le développement de collections variées, plurielles et actualisées et peut doter le service bibliothèque d'un budget annuel d'acquisition.

La volume de collections est évalué en fonction de la population desservie et définie au préalable avec la BdM.

### **1.4. Les services**

Le service de prêt de documents est gratuit ; la bibliothèque peut contribuer à la lutte contre la fracture numérique en mettant des outils numériques à destination des publics.

La Collectivité encourage l'équipe à proposer des actions culturelles y compris hors-les-murs de la bibliothèque. Elle veille à porter un intérêt particulier aux publics prioritaires du Département (petite enfance, seniors, publics éloignés de la lecture)

### **1.5. Le rapport d'activité**

Chaque année, la Collectivité a l'obligation de renseigner l'enquête nationale relative au fonctionnement des bibliothèques sur la plateforme Neoscrib du Ministère de la Culture.

Les structures sont accompagnées par la BdM, responsable de la collecte départementale, pour l'extraction et la saisie des données.

## **PARTIE 2 : SERVICES DU DEPARTEMENT**

### **2.1. Conseil et ingénierie aux bibliothèques**

La BdM apporte son expertise dans les différentes étapes de développement des structures de lecture publique et de leur mise en réseau : création de bibliothèque, aménagement des espaces intérieurs, fonctionnement, animation de la bibliothèque, projet d'action culturelle, partenariat, communication auprès des lecteurs, entre autres.

### **2.2. Formation et professionnalisation**

La BdM propose 3 types de formations à destination des personnels salariés ou bénévoles :

- Formation de base : socles élémentaires utiles à la gestion d'une bibliothèque
- Formation continue : sessions thématiques dans une programmation annuelle.
- Formation à la carte : séances d'accompagnement à la carte, pour la mise en place de projets pour répondre à un besoin identifié.

Les formations sont gratuites, territorialisées et peuvent parfois être suivies en ligne. L'inscription préalable est obligatoire, accessible sur Camelia55.

### **2.3. Mise à disposition de collections**

Le Département dispose d'un fonds documentaire sur différents supports physiques. Celui-ci est proposé en prêt à la bibliothèque via 3 modes :

- Desserte documentaire

Le Médiabus dessert les bibliothèques une fois par an. La Collectivité bénéficiaire accueille le médiabus qui stationne le plus près possible de la bibliothèque et participe aux emprunts et retours de documents.

La bibliothèque et la Collectivité sont prévenues conjointement par mail, un mois avant le passage. Un formulaire permet de préparer l'échange.

- Proxi course

La Collectivité bénéficiaire dispose d'une sacoche bleue sécurisée, nominative, qui transite via La Poste une fois par semaine, un jour fixe défini avec le destinataire, à l'adresse de la bibliothèque ou de la mairie.

La Collectivité s'engage à informer la BdM des périodes de fermeture de la bibliothèque pour suspendre les départs de sacoche.

- Choix sur place

Chaque mardi, sur rendez-vous et une fois par mois, par bibliothèque, les équipes peuvent venir rapporter et choisir des documents dans les rayonnages de la BdM. Un formulaire est disponible sur Camelia55 pour pouvoir faire des demandes thématiques.

Le nombre de documents empruntables en simultané est calculé conjointement, en fonction de la surface de la bibliothèque et du nombre de documents en fonds propre.

La BdM, pour les bibliothèques informatisées, procède aux transferts de notices de tous les documents empruntés et rendus. Chaque bibliothèque s'engage à rendre en priorité les documents empruntés depuis 12 mois.

#### **2.4. Coordination d'actions culturelles**

La BdM propose des projets fédérateurs, permettant aux bibliothèques de s'inscrire dans des actions culturelles à échelle départementale. Pour chaque projet fédérateur, un appel à participation dans diverses thématiques (langue française, cinéma documentaire, littérature jeunesse...) est lancé ; pour toute bibliothèque participante, les engagements réciproques sont définis dans le cahier des charges propre au projet.

Pour tout projet d'action culturelle, la bibliothèque peut disposer d'outils d'animation (raconte-tapis, tablier à comptines, exposition, etc), de matériels (matériels de projection, outils numériques) selon les conditions décrites dans le règlement des aides.

Pour tout projet numérique : le médiabus peut être réservé comme outil de démonstration et/ou de médiation numérique, espace de formation et/ou lieu de création. Les actions programmées sont systématiquement co-construites avec le personnel de la bibliothèque, incluant des séances de formation.

#### **2.5. Offre de ressources numériques**

Le portail camélia55 est accessible aux bibliothécaires et aux habitants. Il permet la consultation des catalogues des bibliothèques meusiennes informatisées, la réservation de documents et l'accès à des ressources en ligne (films, musiques, formations, presse en ligne).

### **PARTIE 3 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ**

#### **3.1. Responsabilité de la Collectivité**

La Collectivité a pris connaissance des modalités de fonctionnement du service de la BdM décrites dans la Partie1 du Règlement des aides.

La Collectivité est tenue de souscrire une assurance pour les documents et autres matériels mis à disposition par le Département

La Collectivité s'engage à rembourser les documents et matériels prêtés par la BdM en cas de perte ou de détérioration.

#### **3.2. Responsabilité du Département**

Le Département ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens susvisés, par le public ou par les personnes assurant le fonctionnement de la médiathèque.

## **PARTIE 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **4.1. Gratuité**

L'ensemble des services proposés par le Département sont fournis gratuitement.

### **4.2. Documents contractuels à joindre à la présente convention**

- Composition de l'équipe chargée d'animer et de gérer la médiathèque
- Statut de l'association gestionnaire (le cas échéant)
- Convention liant la Collectivité et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)

### **4.3. Avenants**

Toute modification de la convention donnera lieu à la signature d'un avenant pris dans les mêmes formes que la convention initiale.

### **4.4. Durée de la convention**

La convention est signée pour la durée du Schéma de Lecture Publique 2022-2027.  
Elle sera évaluée et révisable tous les 2 ans.

### **4.5. Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, en cas de non-respect de ses clauses. La dénonciation s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

En 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie,

Pour le Conseil départemental  
de la Meuse

Pour la Collectivité de

Le Président

Le Maire/ Le Président de la  
Communauté de communes, de  
La Communauté d'Agglomération



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP FRANCE ENFANCE PROTEGEE -**

*-Adoptée le 06 juillet 2022-*

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la signature de la convention constitutive du GIP France Enfance Protégée,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive du GIP France Enfance Protégée.

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE : AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) -**

*-Adoptée le 06 juillet 2022-*

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'inscription d'une nouvelle aide sociale : Aide à la Vie Partagée (AVP), au Règlement Départemental d'Aide Sociale, dans le cadre du déploiement de l'Habitat Inclusif (HI) en Meuse,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à valider et inscrire l'Aide à la Vie Partagée au Règlement Départemental de l'Aide Sociale (RDAS) au titre des politiques de l'Autonomie conformément à l'annexe ci-jointe et modifier tout document y afférent.

# Aide à la Vie Partagée

## Règlement Départemental d'Aide Sociale des personnes âgées et des personnes handicapées

# Sommaire

## **L'HABITAT INCLUSIF**

### **I - Le Dispositif**

### **II- Les Formes d'Habitat**

## **L'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP)**

### **I - Dispositions Générales**

1. Conditions générales d'Octroi
2. Projet de Vies Sociale et Partagée

### **II - Conditions d'attribution de l'Aide à la Vie Partagée**

1. Définition de l'Aide
2. Personnes pouvant être financées par l'Aide
3. Dépôt de la demande
4. Conditions tenant à l'ouverture de l'Aide
5. Dépôt de la demande et condition tenant à l'ouverture
6. Décision d'attribution et notification de décision
7. Modalités de versement et conditions de retrait

### **III- Les recours en matière d'AVP**

1. Le Recours administratif préalable
2. Le recours contentieux
3. Personnes habilitées à exercer le recours

# L'Habitat Inclusif

La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a eu pour objectif une meilleure insertion dans la société française des personnes handicapées quel que soit le type de leur handicap, en leur permettant l'accès aux mêmes droits que chaque citoyen, en rendant accessible tous les lieux de la vie publique.

Promulguée en décembre 2015, la loi d'adaptation à la société au vieillissement (dite loi ASV) a souhaité l'anticipation de la perte d'autonomie, l'adaptation globale de la société au vieillissement et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge, leur permettant une vie autonome et une inclusion sociale tout en restant au domicile, dans un modèle d'habitat qui leur convient.

Crée par la loi Elan du 23 novembre 2018, l'habitat inclusif est destiné aux personnes en situations de handicap et aux personnes de plus de 65 ans.

La loi 3DS du 21/02/2022 confie au Président du Conseil Départemental la mission de coordonner le développement de l'Habitat Inclusif et l'adaptation des logements au vieillissement de la population.

Cette compétence s'exercera notamment au sein des Conférences des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI), présidée par le Président du Conseil départemental ou son vice-président en charge des politiques de l'Autonomie.

## I. Le Dispositif

« L'habitat inclusif dit également habitat partagé , accompagné et inséré dans la vie locale se définit comme une solution de logement pour les personnes qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, et assorti d'un projet de vie sociale et partagée (AVP), défini par un cahier des charges national fixé par arrêté des ministres chargés des personnes âgées, des personnes handicapées et du logement » (art.L.281-1 du CASF).

Il permet de proposer une solution alternative à l'hébergement, de pouvoir vivre dans un logement ordinaire, tout en pouvant recourir aux dispositifs de droit commun : accompagnement social adéquat pour permettre son inclusion sociale et, le cas échéant, offre de services sanitaire, sociale et médico-sociale individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction des besoins.

L'entrée dans cet habitat s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale et elle est indépendante de toute attribution d'aides à l'autonomie (prestation de compensation du handicap ou de d'allocation personnalisée d'autonomie APA). Ce mode d'habitat peut être assorti d'un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec elles.

## II. Les Formes d'Habitat

L'habitat inclusif peut être constitué dans le parc privé et le parc social public. Il correspond à un ensemble de logements indépendants, caractérisé par des espaces de vie individuels associés à des espaces de vie partagés, dans un environnement adapté et sécurisé permettant la réalisation d'un projet commun de vie sociale.

A cette fin, l'habitat inclusif doit être localisé à proximité des services, des transports, des commerces, des services publics et des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, dans un maillage territorial d'acteurs et d'associations et qui peut s'appuyer sur des partenariats avec les collectivités territoriales, des associations locales.

# L'Aide à la Vie Partagée

Impulsée par la loi Elan de 2018 à travers les forfaits habitat inclusif et conforté par l'article de la loi de financement de la sécurité sociale du 15 décembre 2020, l'Aide à la Vie Partagée s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitat à destination des personnes handicapées et des personnes âgées.

Le nouvel article 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles permet aux départements volontaires de verser cette nouvelle prestation pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées vivant dans un habitat inclusif et dont le porteur du projet partagé dit porteur moral 3P a signé une convention avec le Département.

## 1. Définition de l'Aide

Les occupants d'un logement reconnu habitat inclusif par le Département, peuvent bénéficier d'une aide à la vie partagée pour leur permettre de financer le projet de vie sociale et partagée.

### **Reconnaissance de l'Habitat Inclusif par le Département :**

Le Département doit pouvoir signer une convention avec les porteurs de projets Habitat inclusif.

Les logements répertoriés comme de l'Habitat Inclusif doivent répondre à certains critères. En premier lieu, ils doivent permettre de répondre au souhait de vivre ensemble et proposer des espaces de vie individuels et des espaces de vies partagés à l'intérieur ou à l'extérieur du logement, à proximité et faciles d'accès.

Les habitants doivent construire ensemble un projet de vie sociale et partagée. Ils sont libres de la gestion de leur rythme de vie, des personnes qu'ils invitent, de leurs activités et de leurs allées et venues. Les habitants décident ensemble des temps et des moments de vie quotidiens qu'ils souhaitent partager.

Ils peuvent accéder facilement à des commerces de proximité, des services de transports, des professionnels médicaux, des lieux sportifs et culturels. Ils ont accès à une vie locale, de quartier ou de centre-bourg, comme tout citoyen et peuvent choisir librement les services et professionnels pour le soutien à l'autonomie, la santé.

**L'Aide à la Vie partagée dite AVP, est un droit individuel au sein d'un habitat Inclusif.** Elle est versée à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée. Pour cela le porteur du projet AVP doit remplir les conditions d'octroi :

- Ne pas, ou ne plus bénéficier de l'aide octroyée par l'ARS au titre du forfait Habitat inclusif
- Être subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention avec le Département.

Le porteur AVP s'engage, avec cette aide financière, à recruter un animateur pour assurer auprès des locataires d'un habitat inclusif recensé par le Département :

- L'animation du projet de vie et des temps partagés
- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche

- La coordination des intervenants permanents et ponctuels au sein de l'habitat inclusif ou à l'extérieur
- L'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon convention).

Cette aide n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

## 2. Personnes pouvant être financées par l'Aide

Les personnes pouvant bénéficier de l'aide à la vie partagée sont des personnes qui font le choix de vivre dans un habitat Inclusif :

- 1) Personnes âgées de plus de 65 ans relativement autonomes, sans condition de ressources.
- 2) Personnes Handicapées majeures, sans limite d'âge, qui bénéficient d'un droit(s) ouvert(s) à la MDPH (Maison Départementale des personnes Handicapées) (AAH (Allocation Adulte Handicapé), PCH (Prestation de Compensation du Handicap), RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé) , CMI) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie), et sans condition de ressources.

## 3. Dépôt de la demande et Conditions tenant à l'ouverture de l'Aide

L'aide à la vie partagée peut être sollicitée sur simple demande formulée par l'occupant de l'habitat reconnu comme habitat inclusif par le Département.

L'occupant doit apporter la preuve qu'il relève bien d'un des deux publics cités au point 2.

L'aide est ouverte de plein droit si les trois conditions cumulatives sont remplies :

- La personne occupe pleinement un habitat reconnu habitat inclusif par le département
- La personne relève des deux publics cités au point 2
- La personne morale porteuse de l'AVP, a signé une convention spécifique avec le département de la Meuse concernant cet habitat inclusif et le projet de vie sociale correspondant à la mobilisation de l'AVP.

L'ouverture des droits est déclenchée dès la date d'intégration du logement pour chaque habitant remplissant les conditions d'octroi.

## 4. Décision d'attribution et notification de décision

L'aide à la vie partagée est accordée par décision du Président du Conseil départemental et versée par le Département directement au porteur AVP.

La décision relative à l'aide à la vie partagée est notifiée à l'occupant de l'habitat inclusif et le cas échéant à son représentant légal, qui a sollicité l'aide ainsi qu'au porteur AVP.

La notification de décision mentionne :

- La date d'ouverture du droit
- Le montant de l'aide octroyée
- Rappel du rôle de l'animateur AVP

## 5. Modalité de versement et conditions de retrait

L'aide à la vie partagée est versée à la personne morale, porteur AVP, en sa qualité de « tiers bénéficiaire » selon les modalités définies par la convention signée avec le Département.

Le versement effectif de l'aide est conditionné à l'intégration effective dans l'habitat inclusif de la personne remplissant les critères d'éligibilité. Tout mois commencé est dû par le Département, quel que soit le jour d'entrée de la personne éligible dans l'habitat inclusif.

L'aide à la vie partagée doit être utilisée pour les dépenses conformes à sa destination. La personne morale porteuse de l'AVP devra justifier de l'utilisation de l'aide conformément aux dispositions de la convention signée entre le Département et la personne morale AVP.

### Conditions de retrait :

L'aide à la vie partagée cesse de plein droit pour les motifs suivants :

- Le bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'éligibilité en application des articles 2 et 3 du présent RDAS
- Le bénéficiaire quitte définitivement l'habitat inclusif (retour en logement ordinaire ou entrée en établissement)
- Le bénéficiaire décède
- La convention entre le département et la personne morale AVP est expirée, dénoncée résiliée ou devenue caduque

En ce qui concerne les trois premiers points (en lien avec un départ du bénéficiaire), une période de latence de 3 mois sera respectée avant une demande de rappel de la subvention, par le département au porteur. Ceci afin de permettre à un autre bénéficiaire d'intégrer l'habitat inclusif

### III) Les recours en matière d'AVP

#### **1) Le recours administratif**

Un recours administratif peut être formulé à l'encontre de la décision de l'aide à la vie partagée.

Ce recours administratif peut notamment porter sur :

- La date d'ouverture des droits à l'aide à la vie partagée :

Celle-ci est liée à la date d'entrée effective dans le logement reconnu comme de l'habitat inclusif, la date de reconnaissance de l'éligibilité de l'occupant à l'AVP, et la date de signature de la convention spécifique entre le Département et la personne morale 3P qui mentionne explicitement le montant de l'AVP et les prestations attendues ou mises en œuvre par le porteur.

- Le montant de l'AVP :

Celui-ci est déterminé par le département au moment de la signature de la convention entre le Département et la personne morale porteuse de l'AVP défini au regard des prestations attendues par le Département.



## **2) Le recours contentieux**

Un recours contentieux peut être formé devant le juge administratif auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois uniquement après réception du recours administratif préalable obligatoire ou du rejet implicite.

## **3) Personnes habilitées à exercer le recours :**

Dans un délai de 2 mois après la notification de décision, le recours peut être formulé par l'établissement qui fournit la prestation, le Président du Conseil départemental, le représentant de l'Etat au niveau départemental, auprès du tribunal administratif.

**EXPERIMENTATION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE MESURE DE CUMUL DU  
REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) ET DE REVENUS D'ACTIVITES  
SAISONNIERES -**

*-Adoptée le 06 juillet 2022-*

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport de communication concernant l'expérimentation pour la mise en œuvre d'une mesure de cumul du Revenu de solidarité Active (RSA) et de revenus d'activités saisonnières,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

Acte la mise en œuvre de cette expérimentation pour l'année 2022.

**POLITIQUE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR UNE AGRICULTURE  
RESILIENTE – ADAPTATION DU REGLEMENT FINANCIER D'AIDES -**

*-Adoptée le 06 juillet 2022-*

**Le Conseil départemental,**

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la convention de financements complémentaires des Conseils départementaux du Grand-Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée avec la Région le 8 avril 2021,

Vu le règlement financier de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente voté le 11 juillet 2019 et mise en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission « Diversification des productions agricoles et des activités agricoles » réunie le 7 avril 2022 sur les propositions d'adaptation de la politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux propositions d'adaptation de la politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

- Adopte les propositions d'adaptation de la politique d'aide à l'investissement pour une agriculture résiliente et du règlement financier d'aides dédié,
- Entérine la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme date de mise en application du nouveau règlement financier d'aides, joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Annexe 1

## POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT POUR UNE AGRICULTURE RÉSILIENTE

### PROPOSITION Règlement départemental d'aides Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023



# SOMMAIRE

## MODIFICATIONS : EN BLEU

<b>1. Objectifs</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Conditions générales d'octroi</b> .....	<b>3</b>
2.1. Bénéficiaires.....	3
2.2. Nature des productions et des activités ciblées.....	4
2.3. Opérations éligibles.....	4
2.4. Dépenses éligibles.....	5
2.5. Conditions d'éligibilité.....	6
2.6. Cumul des aides.....	6
2.7. Dépôts des dossiers.....	6
2.8. Instruction et hiérarchisation des dossiers.....	7
2.9. Seuil minimal de subvention.....	7
2.10. Décision d'attribution.....	7
2.11. Modalités de versement des subventions.....	7
2.12. Conditionnalités des aides.....	8
2.13. Communication.....	8
3. Engagements du bénéficiaire.....	8
<b>4. Fiches aides</b> .....	<b>8</b>

## 1. Objectifs

Au travers de sa politique de soutien à l'agriculture, le Département souhaite répondre à l'enjeu essentiel de pérennisation des exploitations agricoles orientée vers la résilience des écosystèmes et l'adaptation au dérèglement climatique.

En conséquent, le cadre stratégique de la politique de soutien à l'agriculture détermine deux objectifs stratégiques :

- répondre aux attentes des agriculteurs dans le sens d'un accompagnement à l'adaptation,
- répondre à la demande de la population pour une agriculture plus éthique et en phase avec l'évolution de la société, respectueuse des milieux et du bien-être animal.

La **politique départementale de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente** a donc pour but de soutenir les agriculteurs meusiens dans le développement de leur(s) activité(s), ceci dans le sens d'un accompagnement progressif vers des pratiques plus durables sur les 3 axes suivants :

- **Soutien à la production primaire**
- **Diversification des exploitations**
- **Adaptation des pratiques**

## 2. Conditions générales d'octroi

### 2.1. Bénéficiaires

**L'éligibilité aux financements du Département est conditionnée à la domiciliation du siège social du porteur de projet dans le département de la Meuse ; exception faite d'une exploitation, installée dans un département limitrophe (Ardennes, Marne, Haute-Marne, Vosges et Meurthe-et-Moselle) justifiant d'une Surface Agricole Utile (SAU) d'au moins 25% sur le territoire meusien.**

Peuvent bénéficier des aides du Département selon la nature des actions mises en œuvre :

- Les exploitants agricoles en tant que personnes physiques
- Les agriculteurs en tant que personnes morales, c'est-à-dire sociétés à objet agricole (notamment GAEC<sup>1</sup>, EARL<sup>2</sup>, SA<sup>3</sup>, SARL<sup>4</sup>, SCIC<sup>5</sup>, SCEA<sup>6</sup> si plus 50% du capital social est détenu par des associés exploitants dans la structure.).
- Les établissements de développement agricole (exploitations agricoles expérimentales) et d'enseignement agricole et de recherche détenant une exploitation agricole
- Les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime

---

1 Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

2 Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

3 Société Anonyme

4 Société à Responsabilité Limitée

5 Société Coopérative d'Intérêt Collectif

6 Société Civile d'Exploitation Agricole

- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)
- Toutes les structures collectives (y compris certaines coopératives agricoles dont 100 % des parts sociales sont détenues par des agriculteurs) dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Un **Jeune Agriculteur (JA)**, en tant que personne n'étant pas âgée de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande de subvention, qui possède des connaissances et des compétences professionnelles suffisantes et qui s'installe pour la première fois dans une exploitation agricole comme chef de ladite exploitation (conformément au Règlement (UE) n°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil) est éligible aux aides du Département de la Meuse.

Pour les formes sociétaires, la majoration « jeune agriculteur » se calcule au prorata du nombre de parts sociales détenues par les associés exploitants bénéficiant du statut de jeune agriculteur sur le nombre total de parts sociales.

## **2.2. Nature des productions et des activités ciblées**

- Productions végétales :
  - Maraîchage, arboriculture, viticulture, horticulture et production de **Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM)**
  - **Grandes cultures** en faveur :
    - **du développement de l'agro-écologie**
    - de projets innovants / création d'un nouvel atelier
- Productions animales : **bovines**, ovines, avicoles, caprines, équines, porcines et **cunicoles**,

Sont exclues, les activités d'élevage canin ou de centre équestre.

## **2.3. Opérations éligibles**

Les opérations éligibles à la politique départementale de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente sont :

- **Soutien à la production primaire**
  - o Rénovation, construction et aménagement (intérieur/extérieur) de bâtiments en productions spécialisées : l'aviculture et les élevages **bovins**, ovins, caprins, porcins, équins et **cunicoles**.
  - o Investissements matériels en maraîchage, arboriculture, viticulture, horticulture et production de **Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM)**
  - o **Investissements nécessaires au développement de l'agro-écologie en production végétale en grande-culture et gestion des surfaces en herbe**

- **Diversification des exploitations**

- o Investissement matériel, aménagement et création de locaux de transformation et/ou points de vente

- **Adaptation des pratiques**

- o Démarches d'évaluation et de certification/labellisation des exploitations
- o Investissement matériel permettant de réduire la vulnérabilité de l'exploitation aux aléas climatiques (gels, sécheresse, inondations...)
- o Installation innovante et/ou durable de **nouveaux agriculteurs** → Appel à projets<sup>7</sup>
- o Opération innovante et/ou durable des **exploitations existantes** → Appel à projets<sup>8</sup>

Les modalités d'intervention sont précisées dans les fiches opérations 1 à 8 jointes.

Les **projets doivent être inférieurs à 500 000€ HT** pour être éligibles.

#### **2.4. Dépenses éligibles**

Le montant retenu par le Département pour le calcul de l'aide est le montant HT de l'opération. Toutefois, lorsque le pétitionnaire ne peut récupérer la TVA, l'aide du Département est calculée sur le montant TTC de l'opération (à l'appui d'une attestation de non-récupération de la TVA).

Les prestations susceptibles d'être aidées dans le cadre d'un projet sont :

- les travaux de construction ou de rénovation bâtementaire,
- les travaux d'aménagement (intérieur et extérieur) des bâtiments,
- les frais d'acquisitions de matériels et d'outils agricoles,
- **les frais d'acquisitions de matériel(s) de substitution à l'utilisation des pesticides ou de réduction des pollutions par les fertilisants**
- **les frais d'acquisitions de barres d'effarouchement pour la gestion des prairies de fauche**
- les frais d'accompagnement, d'évaluation et d'audit de certification initiale notamment AB et HVE – **niveau 3 option A ou B**
- **les frais d'évaluation et d'appui technique à la réalisation de diagnostics environnementaux d'exploitation (plan d'actions inclus) de type CAP2'ER – niveau 2 ou équivalent**
- les frais d'acquisition de matériel et d'outils spécifiques à la lutte contre les aléas climatiques (souffleurs d'air chaud, asperseurs, chaufferettes, éoliennes, canons anti-grêle, filets anti-grêle, citerne de récupération d'eau de pluie, système d'arrosage en goutte à goutte...),
- les aménagements permettant de limiter l'impact des inondations et coulées d'eaux boueuses de type **aménagement d'hydraulique douce** (plantation de haies, mise en œuvre de fascines, création de mares...)

Les projets innovants et/ou durables font l'objets d'appels à projets annuels spécifiques.

---

<sup>7</sup> ; <sup>8</sup> Un règlement et un formulaire spécifiques seront prochainement disponibles auprès du Service Environnement et Agriculture (03.29.45.78.12) ou téléchargeable sur le site internet du Département ([www.meuse.fr](http://www.meuse.fr))



## **2.5. Conditions d'éligibilité**

Les investissements réalisés en remplacement d'un matériel, d'une machine pour un même usage, devront présenter une plus-value technique permettant la réduction de l'impact sur l'environnement (économies d'énergie ou d'eau par exemple), l'amélioration du bien-être animal...

## **2.6. Cumul des aides**

La participation du Département est modulée afin de ne pas apporter de subventions au-delà d'un **taux d'aides publiques cumulées de 40%**<sup>9</sup> du plafond éligible sauf cas particuliers à savoir les dossiers instruits par le Gal, la Direction Départementale des Territoires, la Région Grand-Est, Agrimer...

**Le cumul des aides du Département au titre de plusieurs politiques départementales n'est pas possible pour une même action.**

## **2.7. Dépôts des dossiers**

Avant le dépôt de la demande d'aide au Département, les pétitionnaires pourront, s'ils le souhaitent, prendre contact avec la Chambre d'Agriculture de la Meuse afin de bénéficier d'un accompagnement au montage du dossier (service payant).

- Dossier de demande de subvention :

Les pétitionnaires doivent déposer un **dossier complet de demande de subvention** avant le commencement des opérations. Dans le cas contraire, le dossier sera réputé irrecevable.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, le dépôt des demandes de subvention se fait de manière dématérialisée via la plateforme <https://demarches.meuse.fr/> > Rubrique « Environnement » > Demande de subvention – Soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente

Ce lien est également accessible via le site internet du Département [www.meuse.fr](http://www.meuse.fr) > Guide des aides > Soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente

- Appels à projets :

Les pétitionnaires doivent déposer un **dossier complet de candidature** ; conformément au règlement d'aide dédié - avant le commencement des opérations. Dans le cas contraire, le dossier sera réputé irrecevable.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, le dépôt des candidatures aux appels à projets annuels se fait également de manière dématérialisée via la plateforme <https://demarches.meuse.fr/> > Rubrique « Environnement » > Demande de subvention – Soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente

Les **dates de dépôt** de candidatures aux Appels à projets seront **fixées annuellement**.

Les dossiers doivent être accompagnés d'un **courrier de sollicitation** adressé au Président du Département de la Meuse, et détaillant le projet. Ils devront être complétés par des devis et un RIB. Si nécessaire, le Département se réserve le droit de solliciter des justificatifs d'activité et de propriété, les études et autorisations administratives éventuelles nécessaires au projet.

<sup>9</sup> Hors fiche 5 « Labellisation durable »

## **2.8. Instruction et hiérarchisation des dossiers**

Les dossiers sont instruits par le **Service Environnement – Agriculture** / Direction de la Transition Ecologique).

Le Service se charge alors de **hiérarchiser les dossiers** au regard des masses financières allouées annuellement à la politique départementale de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente et de critères économiques, environnementaux, sociaux, innovants et territoriaux.

Le Département peut décider de ne pas soutenir financièrement des projets jugés non prioritaires (deuxième demande de subvention de l'année pour un agriculteur ou un groupement, manque de pertinence du projet ou incohérence avec la politique agricole...) ou économiquement irréalistes.

Chaque dossier de demande de subvention est présenté aux membres élus de la **Commission « Diversification des productions agricoles et des activités agricoles »** chargés d'émettre un **avis** sur les dossiers.

Les déposataires dont le dossier est retenu sont informés par **courriel** et sont invités à transmettre au Département un document justifiant de l'**engagement de l'opération** (devis « bon pour accord », bon de commande, attestation sur l'honneur...) et de son échéancier prévisionnel d'exécution. Une fois ces pièces réceptionnées par le Service Environnement-Agriculture, la demande de subvention est présentée en **Commission Permanente** pour **délibération**.

**Les déposataires dont le projet, objet d'une demande de subvention, ont reçu un avis négatif de la Commission reçoivent un courrier postal de notification.**

## **2.9. Seuil minimal de subvention**

Le seuil minimal de versement de subvention est fixé à **500 €**.

**Le seuil minimal du montant de la subvention sollicitée par le biais des appels à projets annuel est fixé dans le règlement de chaque appel à projets.**

## **2.10. Décision d'attribution**

Les décisions d'attribution des aides du Département au titre de la politique départementale de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente prendront la forme d'un **arrêté de subvention**.

## **2.11. Modalités de versement des subventions**

Le versement de l'aide du Département sera effectué en une seule fois **après achèvement complet** du projet et dès réception des pièces justificatives.

Les agents du Département s'assureront de la **conformité de leurs caractéristiques avec celles visées dans la décision d'attribution**, si besoin lors d'une visite du site.

Si le Département constate que le projet ou l'action n'est pas conforme aux attentes prévues, la subvention ne sera pas versée.

L'ensemble des justificatifs de dépenses devront porter la mention du règlement « certifié exact » par le Trésorier / le Comptable.

Si nécessaire, le Bénéficiaire aura la possibilité de solliciter la prorogation de la durée de validité de la subvention à l'appui d'une demande écrite et motivée adressée au Département. La prorogation devra en tout état de cause être sollicitée avant la fin de validité du présent arrêté.

### **2.12. Conditionnalités des aides**

Tout dossier ne possédant pas les autorisations administratives (dossier « Loi sur l'eau », autorisation de défrichement, dérogations habitats et espèces protégées...) dont l'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN), requises par la réglementation (Code Rural, Code Forestier, Code de l'Environnement notamment) et nécessaires à sa réalisation, ne pourra être subventionné.

Ces pièces administratives devront être jointes au dossier de demande de subvention.

### **2.13. Communication**

La participation financière du Département devra être mentionnée sur tous les documents de communication et sur les panneaux d'informations (dont panneaux de chantier pendant toute la durée des travaux). A cet effet, les pétitionnaires doivent respecter la charte graphique du Département de la Meuse (logo du Département).

## **3. Engagements du bénéficiaire**

Conformément aux objectifs de la politique départementale de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente, le pétitionnaire devra s'assurer que son projet d'investissement est envisagé de façon durable et intègre la démarche détaillée ci-dessous :

- Pour les projets de diversification des exploitations : **étude de marché** pour tout investissement d'un montant égal ou supérieur à 60 000 € HT
- Pour la réalisation de travaux et d'aménagement : études diagnostiques et de projet (faisabilité) préalables
- Evaluation du projet d'investissement : renseignement du questionnaire adressé par le Département en année N+2

Le bénéficiaire s'engage ainsi à fournir toutes les informations utiles au suivi du dossier et à laisser les personnes mandatées par le Département mener les études et contrôles nécessaires sur l'exploitation.

## **4. Fiches aides**

Type d'activité	N° fiche	Intitulé des actions
<b>Soutien à la production primaire</b>	Fiche 1	Rénovation et construction de bâtiments en productions spécialisées : aviculture ( <b>dont poules pondeuses Bio et Plein Air</b> ), <b>bovins</b> , ovins, caprins, porcins, équins et <b>lapins</b>
	Fiche 2	Investissements matériels en maraîchage, arboriculture, viticulture, horticulture et <b>production de Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM)</b>
	Fiche 3	<b>Investissements nécessaires au développement de l'agro-écologie en production végétale en grande-culture</b>

	Fiche 4	<b>Investissements nécessaires à la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des surfaces en herbe</b>
<b>Diversification des exploitations</b>	Fiche 5	Investissement matériel, aménagement et création de locaux de transformation et/ou points de vente
<b>Adaptation des pratiques</b>	Fiche 6	Démarches d'évaluation et de certification/labellisation des exploitations
	Fiche 7	Investissement matériel permettant de réduire la vulnérabilité de l'exploitation aux aléas climatiques (gels, sécheresse, inondations...)
	Fiche 8	Appels à projets spécifiques

PROJET

FICHE 1	<b>Rénovation et construction de bâtiments en productions spécialisées : aviculture (dont poules pondeuses Bio et Plein Air), bovins, ovins, caprins, porcins, équins et lapins</b>										
<b>NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de construction et d'aménagement (intérieur et extérieur) des bâtiments</li> <li>- Travaux de rénovation et d'aménagement (intérieur et extérieur) des bâtiments</li> </ul>										
<b>CONDITION(S) D'ATTRIBUTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la réalisation de travaux et d'aménagement : études diagnostiques et de projet (faisabilité) préalables.</li> <li>- Autorisations administratives requises par la réglementation (Code de l'urbanisme, Code Rural, Code de l'Environnement notamment).</li> </ul>										
<b>DEPENSES ELIGIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de travaux de construction, de rénovation et d'aménagement bâtimentaires</li> </ul>										
<b>TAUX MAXIMAL DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;"><b>Montant minimum de dépenses éligibles</b></td> <td style="text-align: center;"><b>10 000 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>Taux de participation du Département</b></td> <td style="text-align: center;"><b>10 %</b></td> </tr> <tr> <td><b>Jeune Agriculteur</b></td> <td style="text-align: center;"><b>majoration maxi de 5%</b></td> </tr> <tr> <td><b>Agriculture Biologique ou en conversion</b></td> <td style="text-align: center;"><b>majoration 5%</b></td> </tr> <tr> <td><b>Plafond d'aide</b></td> <td style="text-align: center;"><b>10 000 € ou 15 000 € en AB et conversion</b></td> </tr> </table>	<b>Montant minimum de dépenses éligibles</b>	<b>10 000 €</b>	<b>Taux de participation du Département</b>	<b>10 %</b>	<b>Jeune Agriculteur</b>	<b>majoration maxi de 5%</b>	<b>Agriculture Biologique ou en conversion</b>	<b>majoration 5%</b>	<b>Plafond d'aide</b>	<b>10 000 € ou 15 000 € en AB et conversion</b>
<b>Montant minimum de dépenses éligibles</b>	<b>10 000 €</b>										
<b>Taux de participation du Département</b>	<b>10 %</b>										
<b>Jeune Agriculteur</b>	<b>majoration maxi de 5%</b>										
<b>Agriculture Biologique ou en conversion</b>	<b>majoration 5%</b>										
<b>Plafond d'aide</b>	<b>10 000 € ou 15 000 € en AB et conversion</b>										

FICHE 2	<b>Investissements matériels en maraîchage, arboriculture, Viticulture, horticulture et production de Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM)</b>										
<b>NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisitions de matériels et d'outils agricoles</li> </ul>										
<b>CONDITION(S) D'ATTRIBUTION</b>	Les investissements réalisés en remplacement d'un matériel, d'une machine pour un même usage, devront présenter une plus-value technique permettant la réduction de l'impact sur l'environnement (économies d'énergie ou d'eau par exemple), l'amélioration du bien-être animal...										
<b>DEPENSES ELIGIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais d'acquisitions de matériels et machines agricoles</li> </ul>										
<b>TAUX MAXIMAL DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;"><b>Montant minimum de dépenses éligibles</b></td> <td style="text-align: center;"><b>4 000 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>Taux de participation du Département</b></td> <td style="text-align: center;"><b>20 %</b></td> </tr> <tr> <td><b>Jeune Agriculteur</b></td> <td style="text-align: center;"><b>majoration maxi de 5%</b></td> </tr> <tr> <td><b>Agriculture Biologique ou en conversion</b></td> <td style="text-align: center;"><b>majoration 5%</b></td> </tr> <tr> <td><b>Plafond d'aide</b></td> <td style="text-align: center;"><b>10 000 € ou 15 000 € en AB et conversion</b></td> </tr> </table>	<b>Montant minimum de dépenses éligibles</b>	<b>4 000 €</b>	<b>Taux de participation du Département</b>	<b>20 %</b>	<b>Jeune Agriculteur</b>	<b>majoration maxi de 5%</b>	<b>Agriculture Biologique ou en conversion</b>	<b>majoration 5%</b>	<b>Plafond d'aide</b>	<b>10 000 € ou 15 000 € en AB et conversion</b>
<b>Montant minimum de dépenses éligibles</b>	<b>4 000 €</b>										
<b>Taux de participation du Département</b>	<b>20 %</b>										
<b>Jeune Agriculteur</b>	<b>majoration maxi de 5%</b>										
<b>Agriculture Biologique ou en conversion</b>	<b>majoration 5%</b>										
<b>Plafond d'aide</b>	<b>10 000 € ou 15 000 € en AB et conversion</b>										

<b>FICHE 3</b>	<b>Investissements nécessaires au développement de l'agro-écologie en production végétale en grande-culture</b>											
<b>NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES</b>	- Acquisition de matériel(s) de substitution à l'utilisation des pesticides ou de réduction des pollutions par les fertilisants en zone(s) de captage prioritaire au regard des SDAGE* Rhin-Meuse et Seine-Normandie											
<b>CONDITION(S) D'ATTRIBUTION</b>	Le pétitionnaire devra justifier de la présence de ces parcelles en zone de captage prioritaire à l'appui de relevé de propriété et cartographie de parcelles.											
<b>DEPENSES ELIGIBLES</b>	- Frais d'acquisitions de matériels et machines agricoles											
<b>TAUX MAXIMAL DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>	<table border="1"> <tr> <td><b>Montant minimum de dépenses éligibles</b></td> <td><b>4 000 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>Taux de participation du Département</b></td> <td><b>20 %</b></td> </tr> <tr> <td><b>Jeune Agriculteur</b></td> <td><b>majoration maxi de 5%</b></td> </tr> <tr> <td><b>Agriculture Biologique ou en conversion</b></td> <td><b>majoration 5%</b></td> </tr> <tr> <td><b>Plafond d'aide</b></td> <td><b>10 000 € ou 15 000 € en AB et conversion</b></td> </tr> </table>		<b>Montant minimum de dépenses éligibles</b>	<b>4 000 €</b>	<b>Taux de participation du Département</b>	<b>20 %</b>	<b>Jeune Agriculteur</b>	<b>majoration maxi de 5%</b>	<b>Agriculture Biologique ou en conversion</b>	<b>majoration 5%</b>	<b>Plafond d'aide</b>	<b>10 000 € ou 15 000 € en AB et conversion</b>
<b>Montant minimum de dépenses éligibles</b>	<b>4 000 €</b>											
<b>Taux de participation du Département</b>	<b>20 %</b>											
<b>Jeune Agriculteur</b>	<b>majoration maxi de 5%</b>											
<b>Agriculture Biologique ou en conversion</b>	<b>majoration 5%</b>											
<b>Plafond d'aide</b>	<b>10 000 € ou 15 000 € en AB et conversion</b>											

<b>FICHE 4</b>	<b>Investissements nécessaires à la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des surfaces en herbe</b>											
<b>NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES</b>	- Acquisition de barres d'effarouchement pour la gestion des prairies de fauche en sites Natura 2000 ou Espaces Naturels Sensibles (ENS)											
<b>CONDITION(S) D'ATTRIBUTION</b>	Le pétitionnaire devra justifier de la présence de ces parcelles en sites Natura 2000 ou Espaces Naturels Sensibles (ENS) à l'appui de relevé de propriété et cartographie de parcelles.											
<b>DEPENSES ELIGIBLES</b>	- Frais d'acquisitions de matériels et machines agricoles											
<b>TAUX MAXIMAL DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>	<table border="1"> <tr> <td><b>Montant minimum de dépenses éligibles</b></td> <td><b>1 000 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>Taux de participation du Département</b></td> <td><b>80 %</b></td> </tr> <tr> <td><b>Jeune Agriculteur</b></td> <td><b>-</b></td> </tr> <tr> <td><b>Agriculture Biologique ou en conversion</b></td> <td><b>-</b></td> </tr> <tr> <td><b>Plafond d'aide</b></td> <td><b>4 000 €</b></td> </tr> </table>		<b>Montant minimum de dépenses éligibles</b>	<b>1 000 €</b>	<b>Taux de participation du Département</b>	<b>80 %</b>	<b>Jeune Agriculteur</b>	<b>-</b>	<b>Agriculture Biologique ou en conversion</b>	<b>-</b>	<b>Plafond d'aide</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Montant minimum de dépenses éligibles</b>	<b>1 000 €</b>											
<b>Taux de participation du Département</b>	<b>80 %</b>											
<b>Jeune Agriculteur</b>	<b>-</b>											
<b>Agriculture Biologique ou en conversion</b>	<b>-</b>											
<b>Plafond d'aide</b>	<b>4 000 €</b>											

FICHE 5	Investissement matériel, aménagement et création de locaux de transformation et/ou points de vente											
NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de construction ou de rénovation bâtementaire</li> <li>- Travaux d'aménagement (intérieur et extérieur) des bâtiments</li> <li>- Acquisitions de matériels et d'outils agricoles</li> </ul>											
CONDITION(S) D'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les projets de diversification des exploitations : étude de marché pour tout investissement d'un montant égal ou supérieur à 60 000 € HT</li> <li>- Pour la réalisation de travaux et d'aménagement : études diagnostiques et de projet (faisabilité) préalables</li> <li>- Autorisations administratives requises par la réglementation (Code de l'urbanisme, Code Rural, Code de l'Environnement notamment).</li> </ul>											
DEPENSES ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de travaux de construction / rénovation bâtementaire</li> <li>- Frais de travaux d'aménagement des bâtiments</li> <li>- Frais d'acquisitions de matériels et d'outils agricoles</li> </ul>											
TAUX MAXIMAL DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;"><b>Montant minimum de dépenses éligibles</b></td> <td style="text-align: center;"><b>5 000 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>Taux de participation du Département</b></td> <td style="text-align: center;"><b>20 %</b></td> </tr> <tr> <td><b>Jeune Agriculteur</b></td> <td style="text-align: center;"><b>majoration maxi de 5%</b></td> </tr> <tr> <td><b>Agriculture Biologique ou en conversion</b></td> <td style="text-align: center;"><b>majoration 5%</b></td> </tr> <tr> <td><b>Plafond d'aide</b></td> <td style="text-align: center;"><b>10 000 € ou 15 000 € en AB et conversion</b></td> </tr> </table>		<b>Montant minimum de dépenses éligibles</b>	<b>5 000 €</b>	<b>Taux de participation du Département</b>	<b>20 %</b>	<b>Jeune Agriculteur</b>	<b>majoration maxi de 5%</b>	<b>Agriculture Biologique ou en conversion</b>	<b>majoration 5%</b>	<b>Plafond d'aide</b>	<b>10 000 € ou 15 000 € en AB et conversion</b>
<b>Montant minimum de dépenses éligibles</b>	<b>5 000 €</b>											
<b>Taux de participation du Département</b>	<b>20 %</b>											
<b>Jeune Agriculteur</b>	<b>majoration maxi de 5%</b>											
<b>Agriculture Biologique ou en conversion</b>	<b>majoration 5%</b>											
<b>Plafond d'aide</b>	<b>10 000 € ou 15 000 € en AB et conversion</b>											

<b>FICHE 6</b>	<b>Evaluation et certification/labellisation « durables » des exploitations</b>	
<b>NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarches d'évaluation et d'audit de certification initiale (notamment AB, HVE niveau 3 – option A ou B)</li> <li>- Evaluation environnementale des exploitations</li> </ul>	
<b>CONDITION(S) D'ATTRIBUTION</b>	La Commission Diversification statuera en fonction de la pertinence du projet.	
<b>DEPENSES ELIGIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais d'accompagnement, d'évaluation et d'audit de certification initiale Agriculture Biologique (AB), Haute Valeur Environnementale (HVE) - niveau 3 - option A ou B</li> <li>- Frais d'évaluation et d'appui technique à la réalisation de diagnostics environnementaux d'exploitation (plan d'actions inclus) de type CAP'2ER - niveau 2 ou équivalent</li> </ul>	
<b>TAUX MAXIMAL DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>	<b>Montant minimum de dépenses éligibles</b>	-
	<b>Taux de participation du Département</b>	<b>80 %</b>
	<b>Jeune Agriculteur</b>	-
	<b>Agriculture Biologique ou en conversion</b>	-
	<b>Plafond d'aide AB</b>	<b>1 500 €</b>
	<b>Plafond d'aide HVE</b>	<b>1 000 €</b>
	<b>Plafond d'aide CAP'2ER – niveau 2 ou équivalent</b>	<b>1 500 €</b>



FICHE 7	<b>Investissement matériel permettant de réduire la vulnérabilité de l'exploitation aux aléas climatiques (gels, sécheresse, inondations...)</b>	
<b>NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de matériel et d'outils spécifiques à la lutte contre les aléas climatiques (souffleurs d'air chaud, asperseurs, chaufferettes, éoliennes, canons anti grêle, filets anti-grêle, citerne de récupération d'eau de pluie, système d'arrosage en goutte à goutte...)</li> <li>- Aménagements d'hydraulique douce permettant de limiter l'impact des inondations et coulées d'eaux boueuses (plantation de haies, mise en œuvre de fascines, création de mares...)</li> </ul>	
<b>CONDITION(S) D'ATTRIBUTION</b>	Les investissements réalisés en remplacement d'un matériel, d'une machine pour un même usage, devront présenter une plus-value technique permettant la réduction de l'impact sur l'environnement (économies d'énergie, d'eau...), l'amélioration du bien-être animal...	
<b>DEPENSES ELIGIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais d'acquisition de matériel spécifique</li> <li>- Frais de travaux d'aménagement</li> </ul>	
<b>TAUX MAXIMAL DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>	<b>Montant minimum de dépenses éligibles</b>	<b>5 000 €</b>
	<b>Taux de participation du Département</b>	<b>20 %</b>
	<b>Jeune Agriculteur</b>	<b>majoration maxi de 5%</b>
	<b>Agriculture Biologique ou en conversion</b>	<b>majoration 5%</b>
	<b>Plafond d'aide</b>	<b>15 000 € ou 20 000 € en AB et conversion</b>

FICHE 8	Adaptation des pratiques : appels à projets spécifiques	
<b>NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES</b>	Définie dans les règlements d'appels à projets annuels	
<b>CONDITION(S) D'ATTRIBUTION</b>	La Commission Diversification statuera sur les dossiers en fonction de la pertinence des candidatures et des projets proposés	
<b>DEPENSES ELIGIBLES</b>	Précisées dans les règlements d'appels à projets annuels	
<b>FINANCEMENT</b>	<b>Appels à projets annuels</b>	
<b>TAUX MAXIMAL DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>	<b>Montant minimum de dépenses éligibles</b>	<b>1 000 €</b>
	<b>Taux de participation du Département</b>	<b>40 %</b>
	<b>Plafond d'aide</b>	<b>15 000 € ou 18 000 € en AB et conversion</b>

**RN135 : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT -**

*-Adoptée le 06 juillet 2022-*

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature de l'avenant à la convention initiale de financement de la RN135 portant la participation du Département à 6 583 064M€,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'approuver l'avenant à la convention de 2018 portant la participation financière du Département à 6 583 064M€ ;
- Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES – CHOIX DU MODE DE GESTION FUTUR -**

*-Adoptée le 06 juillet 2022-*

**Le Conseil départemental,**

Vu le contrat actuel de concession de service public du Laboratoire départemental d'analyses prenant fin au 1<sup>er</sup> novembre 2023,

Vu le rapport d'expertise sur les modes de gestion du Laboratoire départemental d'analyses réalisé par le cabinet ESPELIA,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 7 avril 2022 sur le mode de gestion futur du Laboratoire départemental d'analyses,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au choix du mode de gestion futur du Laboratoire départemental d'analyses,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide de poursuivre l'exploitation du Laboratoire départemental d'analyses par contrat de concession de service public,
- Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer une consultation pour recruter un nouveau délégataire pour une durée de 7 ans à compter du 1er novembre 2023.

**ADHESION A LA FUTURE ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITES  
ENGAGEES DANS LA LUTTE CONTRE LE LOGEMENT VACANT -**

*-Adoptée le 06 juillet 2022-*

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport soumis à son examen concernant le projet d'adhésion à la future association nationale des collectivités mobilisées contre la vacance,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

**Après en avoir délibéré,**

Adopte une position de principe favorable d'adhésion à cette future association nationale des collectivités mobilisées contre la vacance.

**COLLEGE DU VAL D'ORNOIS DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU -  
MAINTENANCE ET FOURNITURE D'ENERGIE - CONVENTIONS FINANCIERES AVEC  
LA COMMUNE DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU ET LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES PORTES DE MEUSE -**

*-Adoptée le 06 juillet 2022-*

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la validation de deux conventions conclues avec la Communauté de Communes des Portes de Meuse et la Commune de Gondrecourt-le-Château sur la refacturation fourniture d'énergie P1 et de maintenance des installations P2,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions précitées.

**ACTUALISATION DU BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (BEGES) DU DÉPARTEMENT ET VALIDATION DE SON PLAN DE TRANSITION POUR RÉDUIRE SES ÉMISSIONS -**

*-Adoptée le 06 juillet 2022-*

**Le Conseil départemental,**

Vu la Stratégie nationale bas carbone révisée en mars 2020,

Vu l'article L.229-25 du Code de l'Environnement,

Vu le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de la collectivité actualisé pour l'année 2019 par le bureau d'études LAMY Environnement, habilité par l'ADEME et membre de l'Association des Professionnels en Conseil Climat, énergie et environnement,

Vu les recommandations de la Commission « Finances et Administration générale » du 21 avril 2022,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la présentation du BEGES 2019 et de son Plan de transition pour la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

**Après en avoir délibéré,**

- Prend acte de l'actualisation du Bilan des émissions de gaz à effet de serre du Département pour l'année 2019,
- Adopte le projet de Plan de transition proposé, et annexé à la présente délibération, visant à réduire de 40% l'empreinte carbone du Département d'ici 2030 conformément aux orientations de la Stratégie nationale bas carbone,
- Décide qu'une synthèse sur la mise en œuvre du Plan de transition sera présentée en Commission permanente chaque année.

## BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE du DÉPARTEMENT DE LA MEUSE ANNÉE 2019

### *SYNTHESE*





## Table des matières

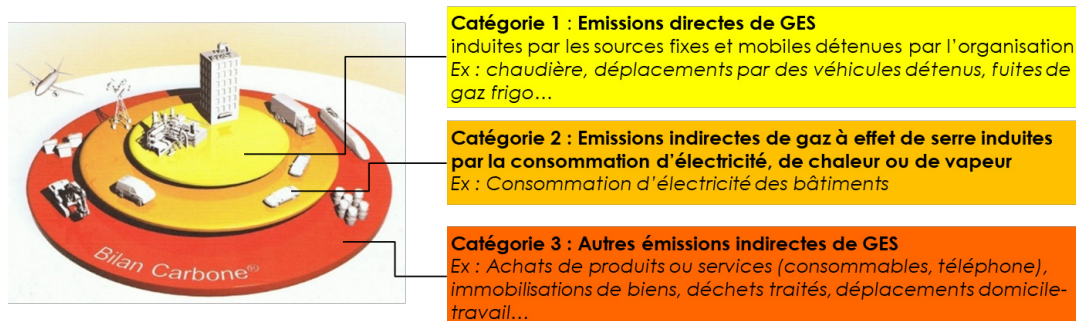
<b>Partie 1 – Introduction et Objectifs</b> .....	<b>3</b>
<b>1 Introduction - Contexte réglementaire</b> .....	<b>3</b>
<b>2 Objectifs et enjeux du BEGES</b> .....	<b>3</b>
<b>3 Le Département de la Meuse</b> .....	<b>4</b>
<b>Partie 2 - Méthodologie et résultats</b> .....	<b>4</b>
<b>1 Méthodologie Bilan Carbone®</b> .....	<b>4</b>
<b>2 Résultats 2019 – Bilan brut</b> .....	<b>5</b>
<b>3 Analyse par poste d'émission</b> .....	<b>6</b>
3.1 Intrants.....	6
3.2 Déplacements.....	6
3.3 Energie.....	7
3.4 Immobilisations.....	9
3.5 Fret.....	10
3.6 Déchets.....	10
3.7 Fluides frigorigènes.....	10
<b>4 Analyse par compétence</b> .....	<b>11</b>
4.1 Administration générale .....	11
4.2 Solidarités .....	11
4.3 Routes.....	12
4.4 Culture et Histoire .....	13
4.5 Collèges .....	13
<b>5 Evolution du Bilan GES entre 2016 et 2019</b> .....	<b>14</b>
<b>Partie 3 – Stockage de Carbone</b> .....	<b>15</b>
<b>Partie 4 - Plan de transition</b> .....	<b>16</b>
<b>1 Stratégie Nationale Bas Carbone et objectifs de la Meuse</b> .....	<b>16</b>
<b>2 Plan d'action</b> .....	<b>17</b>
2.1 Bâtiments .....	17
2.2 Flotte de véhicules.....	17
2.3 Scope 3 .....	18
<b>3 Atteinte des objectifs</b> .....	<b>19</b>

## Partie 1 – Introduction et Objectifs

### 1 Introduction - Contexte réglementaire

Le Département de la Meuse est soumis à la réglementation actuelle, qui prévoit l'établissement d'un Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre tous les 3 ans pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants.

Le Département de la Meuse va **plus loin que l'obligation réglementaire** en réalisant un **BEGES complet de l'ensemble de ses émissions** : cela lui permet d'avoir une vision exhaustive de ses émissions de GES et de ses possibilités d'action.



Catégories d'émissions du Bilan Carbone®. Les catégories 1 et 2 sont obligatoires.

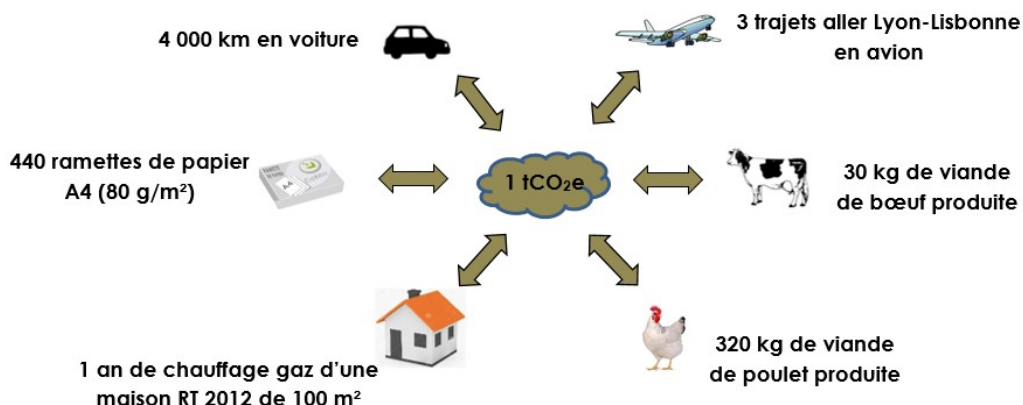
### 2 Objectifs et enjeux du BEGES

Le Bilan des émissions de gaz à effet de serre permet :

- de fournir un état exhaustif en ordre de grandeur des émissions de GES d'une activité,
- d'identifier des pistes d'action de réduction des émissions,
- de mesurer les progrès accomplis.

Il permet de mesurer l'impact des activités considérées sur le **changement climatique** et de mesurer la **dépendance de l'organisation aux énergies fossiles**.

Concrètement, que représente l'émission d'une **tonne de CO<sub>2</sub>e** dans nos activités ?



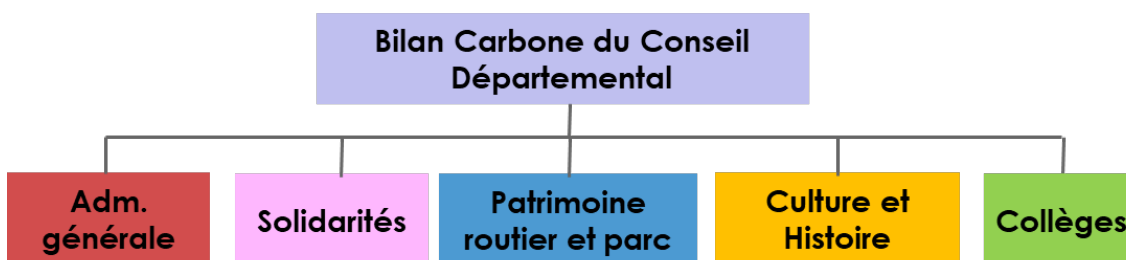
L'empreinte carbone d'un Français en 2017 est de **11,2 tonnes de CO<sub>2</sub>e** (rapport CESE 2019). **L'objectif 2050** pour respecter la Stratégie Nationale Bas Carbone est de **2 tonnes par habitant**.

### 3 Le Département de la Meuse

Le Département de la Meuse est une collectivité territoriale qui s'étend sur 6 211 km<sup>2</sup> et comprend 185 355 habitants en 2018. 995 agents travaillent pour le Département.

Le BEGES de la Meuse a été organisé suivant les différentes compétences du Département.

L'architecture adoptée est la suivante :



## Partie 2 - Méthodologie et résultats

### 1 Méthodologie Bilan Carbone®

Le BEGES est établi selon la méthodologie Bilan Carbone® développée par l'ADEME et reprise par l'Association Bilan Carbone<sup>1</sup>. Il intègre l'ensemble des émissions du Département.

La mesure directe des émissions de GES n'étant généralement pas possible, on utilise des **facteurs d'émission** : il s'agit de données calculées permettant de passer d'une donnée d'activité (électricité, essence consommée, achats...) à une quantité de CO<sub>2</sub> émise équivalente. Son unité est en kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>, kgCO<sub>2</sub>e/k€, kgCO<sub>2</sub>e/kWh, etc...

$$\text{Donnée d'activité} \times \text{Facteur d'émission} = \text{CO}_2 \text{ émis}$$

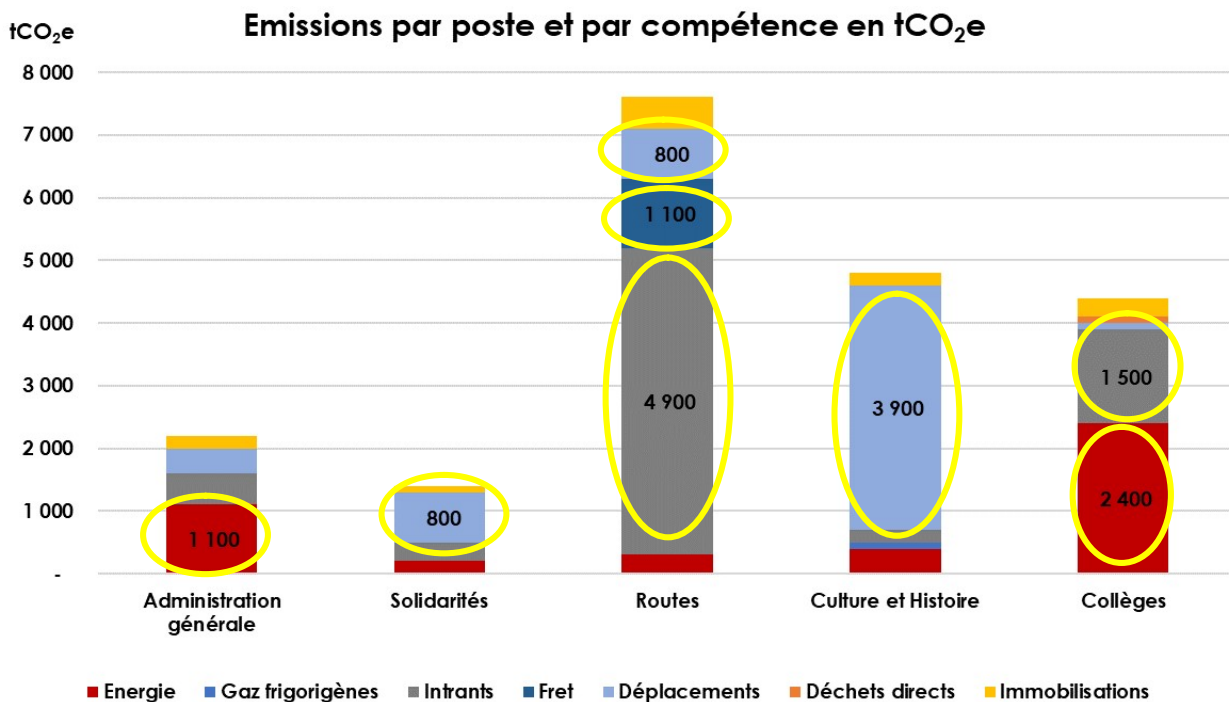
On parle de « tonne équivalent CO<sub>2</sub> » pour présenter sous une même unité l'impact de l'ensemble des gaz à effet de serre y compris ceux autres que le CO<sub>2</sub>.

<sup>1</sup> <https://www.associationbilancarbone.fr/>

## 2 Résultats 2019 – Bilan brut

**Le Bilan Carbone® 2019 de la Meuse s'établit à hauteur de 20 500 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>**

Les principaux postes d'émissions pour chaque compétence sont soulignés dans le graphique ci-dessous. Ces postes d'émissions sont très différents, reflétant bien la diversité des métiers des différentes compétences du Département.



Pour l'**Administration Générale** : il s'agit essentiellement d'activités administratives, le premier poste est **l'énergie**, pour le chauffage des bureaux. Le Bâtiment de l'INSPE et l'Hôtel du Département en particulier sont de gros émetteurs de GES.

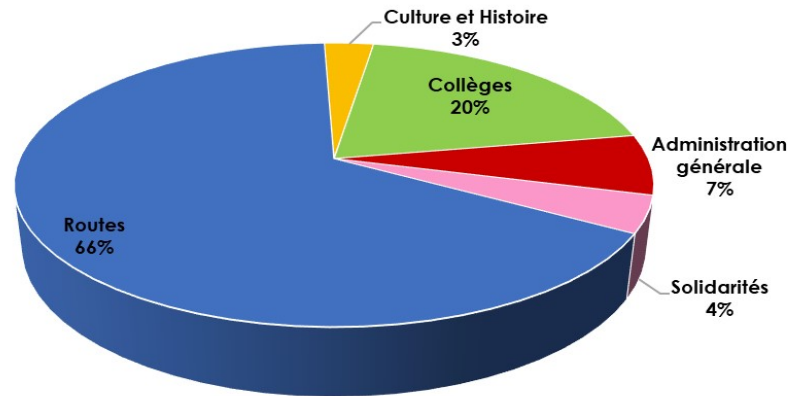
- Pour les **Solidarités** : le premier poste est constitué des émissions liées aux **déplacements des agents**, assistantes familiales et assistantes sociales. Cela reste un poste d'émission relativement faible pour le Département.
- Pour les **Routes**, qui constituent le premier émetteur de GES, 3 postes sont très significatifs : les **intrants liés aux marchés de travaux**, le **fret comprenant les engins du Parc Routier et les déplacements des agents**.
- Pour la **Culture**, les **déplacements des visiteurs** représentent le premier poste d'émissions.
- Pour les **Collèges**, le **chauffage des bâtiments** ainsi que les intrants – **repas servis aux collégiens** – sont les deux premiers postes d'émission.

### 3 Analyse par poste d'émission

#### 3.1 Intrants

Les émissions liées aux intrants s'élèvent à **7 400 tCO<sub>2</sub>e**, soit **36 %** du bilan total.

**Emissions liées aux intrants par compétence**



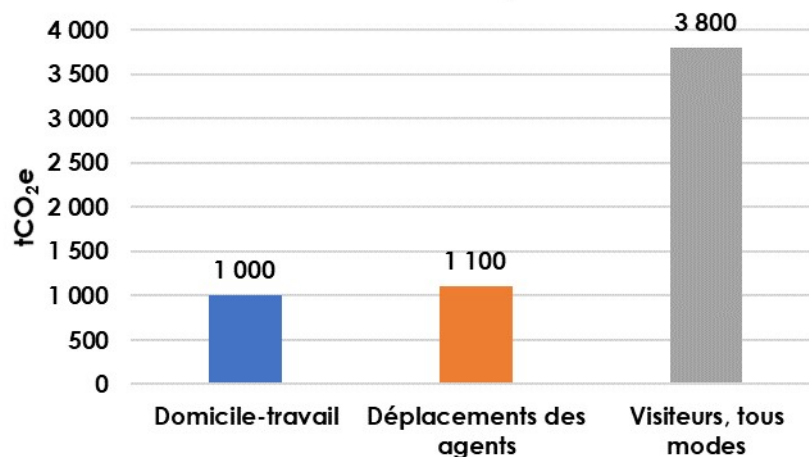
Les émissions liées aux intrants proviennent pour les **2/3 des marchés de travaux** et des **achats de produits et matériaux** par le **Parc départemental** (achats de granulats, grave-émulsion, béton de ciment routier, glissières de sécurité, et béton routier...).

Les émissions liées aux intrants des **collèges** sont celles **des repas servis** aux collégiens.

#### 3.2 Déplacements

Les émissions liées aux déplacements s'élèvent à **5 900 tCO<sub>2</sub>e**, soit **29 %** du bilan total.

**Emissions liées aux déplacements**



Les déplacements des visiteurs étant essentiellement ceux des Forts et des Musées, le domaine de la Culture représente logiquement la part la plus importante des émissions (66% des émissions liées aux déplacements).

### 3.2.1 Déplacements domicile-travail

Les déplacements domicile-travail représentent **5,8 millions de kilomètres parcourus et 1 000 tCO<sub>2</sub>e**.

La **distance moyenne domicile-travail est de 15 km**. La **voiture** est le mode de transport principal, et représente **84 % des kilomètres parcourus et 94 % des émissions de CO<sub>2</sub>e**.

### 3.2.2 Déplacements des agents dans le cadre du travail

Les déplacements des agents dans le cadre du travail représentent **1 100 tCO<sub>2</sub>e**.

Les consommations de carburant par la flotte du Département engendrent des émissions de **800 tCO<sub>2</sub>e**, tandis que les déplacements des agents avec leurs véhicules personnels représentent des émissions de **300 tCO<sub>2</sub>e**.

Les émissions liées à l'utilisation de la flotte de véhicules sont dues à **71 %** aux agents des **Routes**, et pour **17 %** aux agents des Solidarités. Les émissions liées à l'utilisation des **véhicules personnels** proviennent à plus de **80 %** des agents des **Solidarités**.

### 3.2.3 Déplacements des visiteurs

Les déplacements des visiteurs représentent **44 millions de kilomètres parcourus et 3 800 tCO<sub>2</sub>e**.

Les Forts de Douaumont (58 % des visiteurs) et de Vaux (34 % des visiteurs) accueillent un grand nombre de visiteurs (1 600 000), venant du monde entier. Le Musée de la bière à Stenay et le Musée Raymond Poincaré à Sampigny accueillent un public moins nombreux et plus local.

#### Évolution 2016-2019

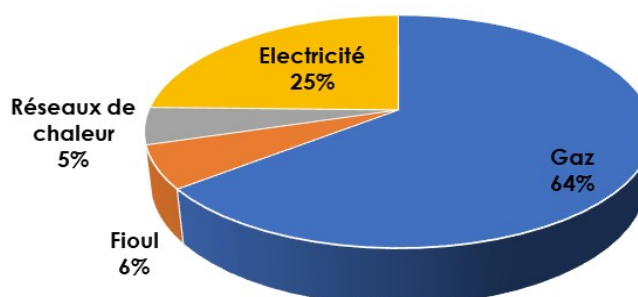
En 2019, il y a eu une forte baisse du nombre de visiteurs par rapport à 2016, (année exceptionnelle, centenaire de la bataille de Verdun) : **-41 %** de visiteurs au Fort de Douaumont, et **-28 %** au Fort de Vaux.

## 3.3 Energie

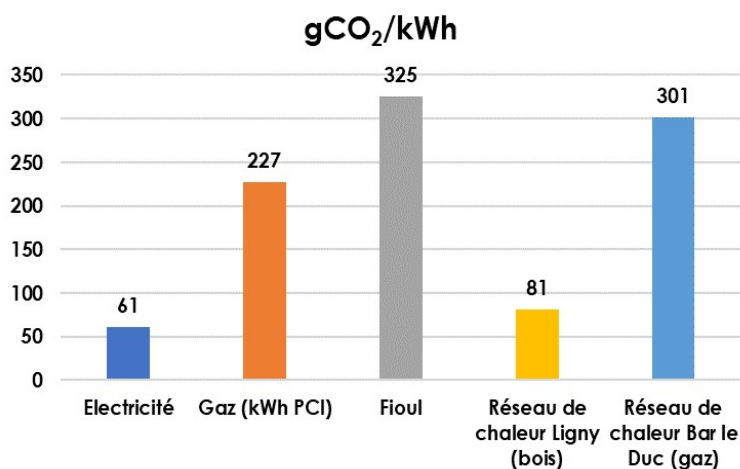
Les émissions liées à l'énergie des bâtiments s'élèvent à **4 470 tCO<sub>2</sub>e**, et représentent **22 %** des émissions totales.

Les consommations d'énergie des bâtiments sont de **23,7 GWh**.

#### Consommations d'énergie par type d'énergie



Le gaz apparaît comme la 1<sup>ère</sup> énergie utilisée. Vient ensuite l'électricité ; 13 sites utilisent du fioul.



Les émissions de CO<sub>2</sub>e par kWh varient beaucoup d'une source d'énergie à une autre : Les deux réseaux de chaleur ont des émissions de GES très différentes suivant qu'ils sont au gaz ou au bois.

L'électricité est l'énergie la plus décarbonée (en France, l'électricité est principalement d'origine nucléaire, hydroélectrique et renouvelable). Le fioul est le plus émetteur par kWh, suivi par le gaz.

#### Evolutions 2016-2019

Les consommations d'énergie sont au total de 23,7 GWh. En 2016, ces consommations s'élevaient à 26,6 GWh. La diminution de 11 % s'explique pour partie par la diminution du parc immobilier (principalement 2 collèges, soit 10 000 m<sup>2</sup> et 0,8 G Wh en moins) et pour partie par la baisse de la consommation au m<sup>2</sup> (de 128 à 108 kWh/m<sup>2</sup>, soit 2,1 GWh).

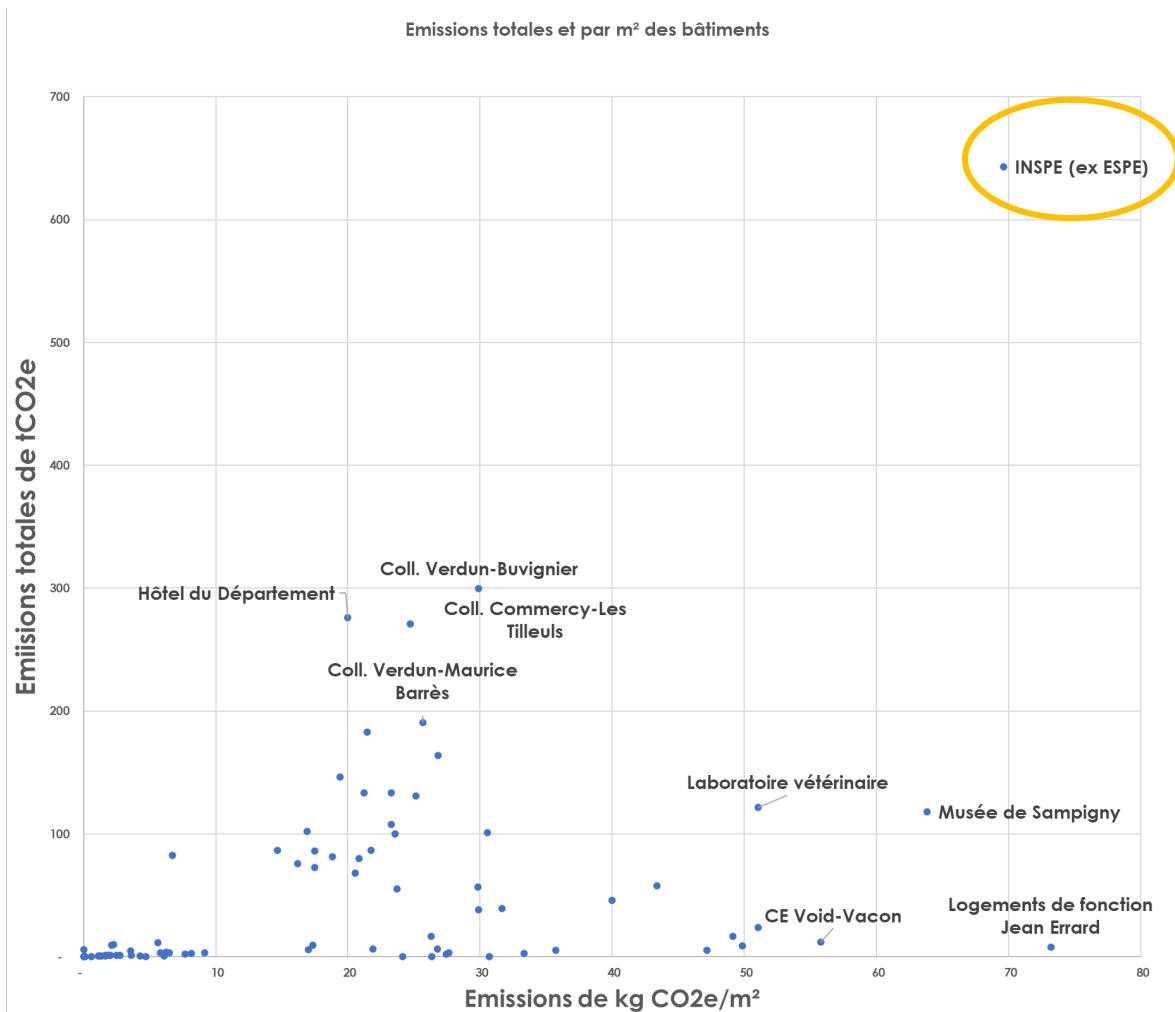
Les **10 bâtiments les plus émetteurs** représentent 42 % des surfaces et **55 % des émissions**. Les 5 bâtiments les plus émetteurs sont les suivants :

Nom	Ville	Surface m <sup>2</sup>	Consommation totale d'énergie kWh	kWh/m <sup>2</sup>	kgCO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup>	tCO <sub>2</sub> e total
INSPE (ex ESPE)	Bar-le-Duc	9 240	3 030 200	328	70	643
Coll. Verdun-Buvignier	Verdun	10 020	1 476 569	147	30	300
Hôtel du Département	Bar-le-Duc	13 795	1 855 425	134	20	276
Coll. Commercy-Les Tilleuls	Commercy	10 954	1 343 319	123	25	271
Coll. Verdun-Maurice Barrès	Verdun	7 426	921 997	124	26	191

*Liste des 5 bâtiments les plus émetteurs de GES.*

Le **bâtiment INSPE (ESPÉ)** est le 3<sup>e</sup> plus consommateur au m<sup>2</sup> (328 kWh/m<sup>2</sup>, 70 kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>) et représente une **très grande surface** (9 240 m<sup>2</sup>) Il s'agit du **bâtiment le plus émetteur** de GES.

Ci-dessous, les bâtiments sont disposés en fonction de leurs émissions au m<sup>2</sup> sur l'axe des abscisses, et de leurs émissions totales sur l'axe des ordonnées. L'INSPE (70 kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>.an et 643 tCO<sub>2</sub>e), grand bâtiment très émissif au m<sup>2</sup>, se retrouve très loin en haut à droite :



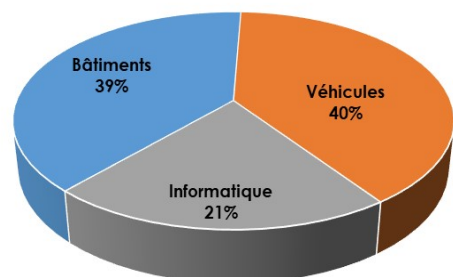
3 bâtiments, avec une efficacité GES moyenne, représentent des émissions importantes étant donnée leur grande surface : il s'agit du **collège de Verdun Buvignier**, de l'**Hôtel du Département** et du **collège de Commercy les Tilleuls**.

### 3.4 Immobilisations

Les immobilisations représentent **1 260 tCO<sub>2</sub>e**, soit **6 % des émissions**.

Les émissions liées à la fabrication de biens utilisés plusieurs années sont amorties sur une durée de 40 ans pour les bâtiments, 6 à 10 ans pour les véhicules, quelques années pour les biens informatiques.

#### Emissions liées aux immobilisations





Les émissions liées à la construction des **bâtiments** sont de **490 tCO<sub>2</sub>e**. Elles sont liées aux bâtiments construits depuis moins de 40 ans (les collèges Louise Michel à Etain et Jean Allamont à Montmedy, les Archives départementales), auxquels il faut ajouter les extensions construites depuis 1979 (principalement l'extension de l'Hôtel du Département).

Les **véhicules** en cours d'amortissement représentent un poids total de 761 tonnes. Les poids-lourds pèsent pour 55 % de ce total et les autres catégories de véhicules environ 15 % chacune. Cela représente **500 tCO<sub>2</sub>e**.

Les émissions liées au matériel informatique s'élèvent à **270 tCO<sub>2</sub>e**. Les équipements informatiques, même s'ils ne représentent pas un poids ou un volume important, sont responsables de fortes émissions de GES pour leur fabrication. Les émissions liées à leur utilisation (envois de mails, stockage de données...) ne sont pas pris en compte ici.

### 3.5 Fret

Les émissions liées au fret s'élèvent à **1 130 tCO<sub>2</sub>e**, soit **5,5 %** du bilan total.

Il s'agit à près de 90 % des émissions liées au fret interne. Les émissions du fret interne proviennent à 55 % des engins (notamment engins de fauchage) et 45 % des poids-lourds.

### 3.6 Déchets

Les émissions liées aux déchets s'élèvent à **130 tCO<sub>2</sub>e**, soit **0.6 %** du bilan total.

Les **déchets des Collèges représentent la moitié de ces déchets**, il s'agit des **déchets issus de la restauration** dans les collèges (déchets alimentaires et emballages).

Les déchets des Routes sont essentiellement les **ordures ménagères ramassées en bord de route**, ou sur des parkings. Ces déchets sont en augmentation depuis la mise en place de la redevance incitative, les sacs poubelles étant devenus payants. **83 tonnes** de déchets ont été collectées en bord de route en 2019.

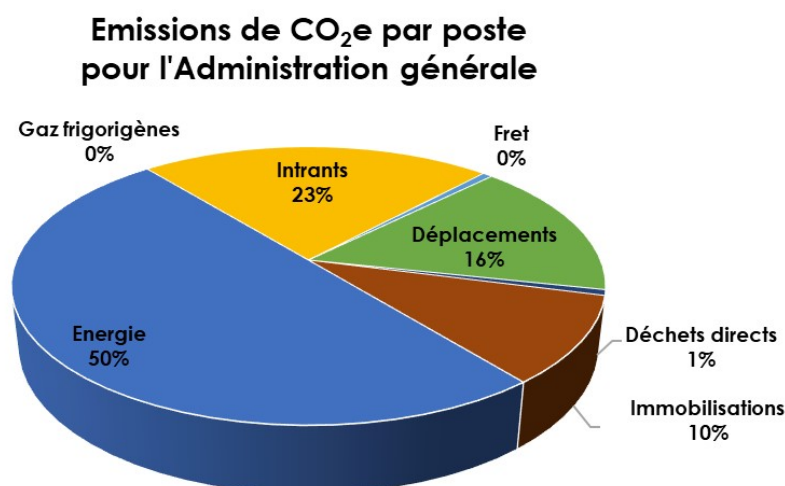
### 3.7 Fluides frigorigènes

Les émissions liées aux fuites de gaz frigorigènes s'élèvent à **110 tCO<sub>2</sub>e**, soit **0.5 %** du bilan total. Les gaz frigorigènes ont un pouvoir de réchauffement élevé : ainsi, 1 kg de R407C, gaz utilisé dans les bâtiments Culture et Histoire, équivaut à 1 620 kgCO<sub>2</sub>e.

## 4 Analyse par compétence

### 4.1 Administration générale

Les émissions de CO<sub>2</sub>e de l'Administration générale représentent **2 240 tCO<sub>2</sub>e** et **11 %** des émissions totales.



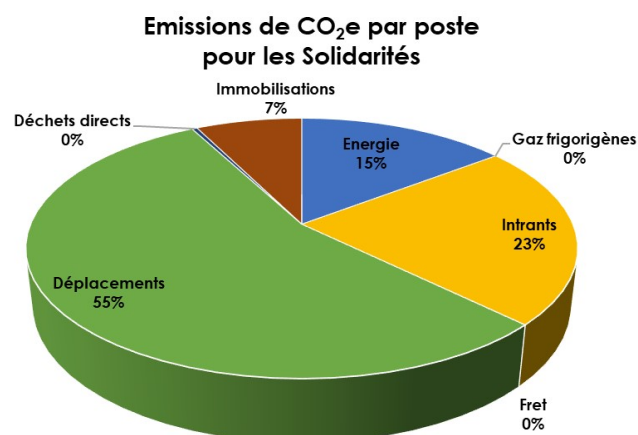
Le plus gros poste d'émission est la **consommation d'énergie** des bâtiments. Le bâtiment de l'**INSPE** et celui de l'**Hôtel du Département** sont parmi les bâtiments les plus émetteurs (83 % des émissions de CO<sub>2</sub>e liées à l'énergie de l'Administration Générale) Les bâtiments de l'Administration générale sont principalement **chauffés au gaz**.

Les **intrants** représentent le second poste d'émissions pour l'Administration générale. Les émissions des intrants sont calculées par des ratios monétaires, **avec une très forte incertitude (de l'ordre de 80 %)**. Ces données sont donc à interpréter avec prudence.

### 4.2 Solidarités

Les émissions de CO<sub>2</sub>e de la compétence Solidarités sont de **1 370 tonnes**, soit **7 %** du total.

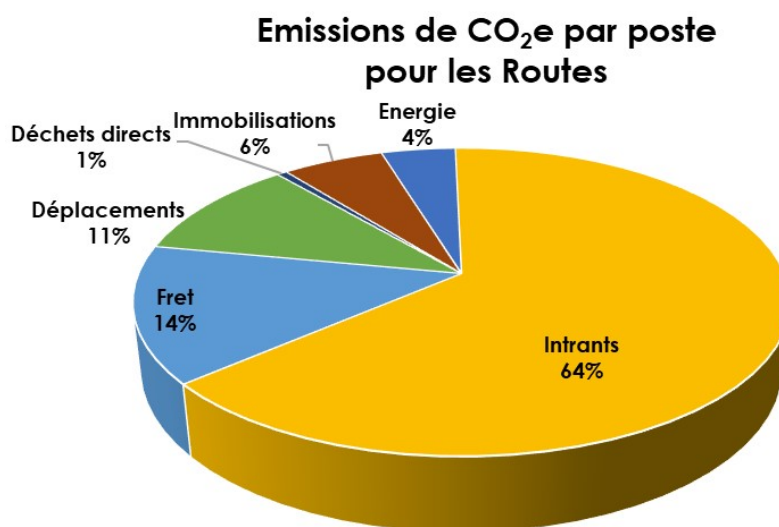
Les **déplacements** représentent de loin le premier poste d'émission (55 %), il s'agit des **déplacements des assistantes familiales et assistantes sociales**, avec leur véhicule ou avec des véhicules de la flotte du Département. En 2019, **1 250 000 km ont été parcourus** en voiture personnelle par les agents des Solidarités.



Les **intrants** représentent le 2<sup>e</sup> poste d'émission. Comme pour l'Administration générale, les données d'entrée sont des **ratios monétaires**, avec une très **forte incertitude** sur le facteur d'émission (80%). Il faut donc considérer ces chiffres avec précaution.

### 4.3 Routes

Les émissions de CO<sub>2</sub>e liées à la compétence des Routes sont de **7 650 tonnes**, soit **37 %** du total. Par rapport au patrimoine de 3 600 km de routes départementales, cela représente **2,1 tCO<sub>2</sub>e par km de route**.



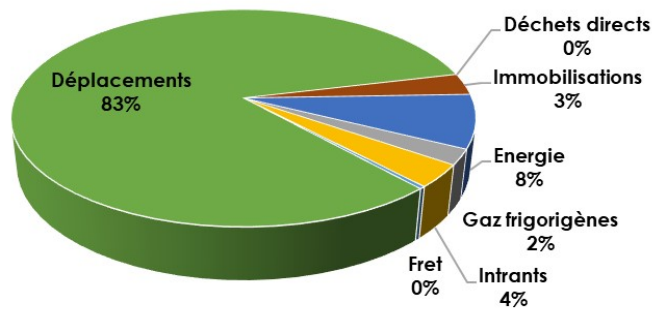
Les **intrants** sont le premier poste d'émission. Il s'agit **aux deux tiers** des émissions liées aux **marchés de travaux**. Les produits achetés par le Parc départemental représentent 28 % des émissions liées aux intrants. Dans les produits achetés par le Parc départemental, les 3 km de glissières de sécurité comptent pour 28 % du total.

Les émissions liées au **fret** sont le deuxième poste d'émission. **20 véhicules** génèrent **30 % des émissions** liées à la consommation de carburant du parc. Il s'agit de 13 tracteurs, 6 PL et d'un véhicule léger.

#### 4.4 Culture et Histoire

Les émissions de CO<sub>2</sub>e de la compétence Culture et Histoire sont de **4 700 tonnes**, soit **23 %** du total.

**Emissions de CO<sub>2</sub>e par poste pour Culture et Histoire**

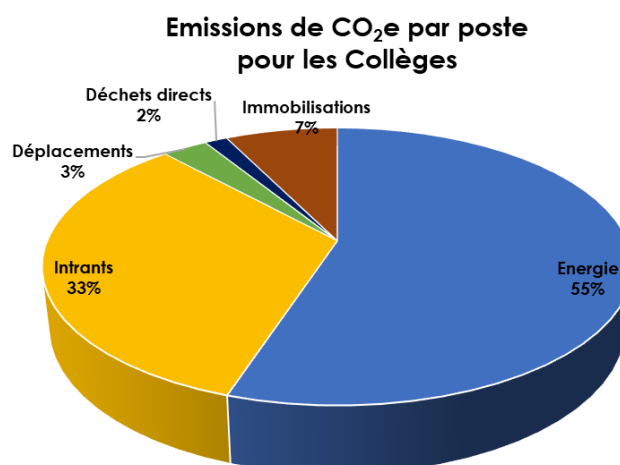


Les émissions liées aux déplacements sont à 98 % les **émissions des déplacements des visiteurs. Les visiteurs des Forts de Vaux et de Douaumont** représentent **75 % des émissions de la compétence Culture et Histoire.**

Le 2<sup>e</sup> poste est l'énergie, avec **2 bâtiments principaux** : les **Archives** et le **musée de Sampigny** chauffé au fioul.

#### 4.5 Collèges

Les émissions de CO<sub>2</sub>e pour les Collèges s'élèvent à **4 440 tCO<sub>2</sub>e**, soit **22 %** du total, réparties de la façon suivante :



Le poste le plus important est **l'énergie**. Les collèges les plus consommateurs d'énergie au m<sup>2</sup> sont généralement aussi les plus émetteurs de CO<sub>2</sub>e au m<sup>2</sup>

Nom	kWh/m <sup>2</sup>	kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup>	tCO <sub>2</sub> e
<b>Coll. Gondrecourt-Val d'Ornois</b>	110	31	101
<b>Coll. Verdun-Buvignier</b>	147	30	<b>300</b>
<b>Coll. Montmédy-Jean Allamont</b>	134	27	164
<b>Coll. Verdun-Maurice Barrès</b>	124	26	<b>191</b>
<b>Coll. BLD-André Theuriet</b>	131	25	131
<b>Moyenne</b>		19	116

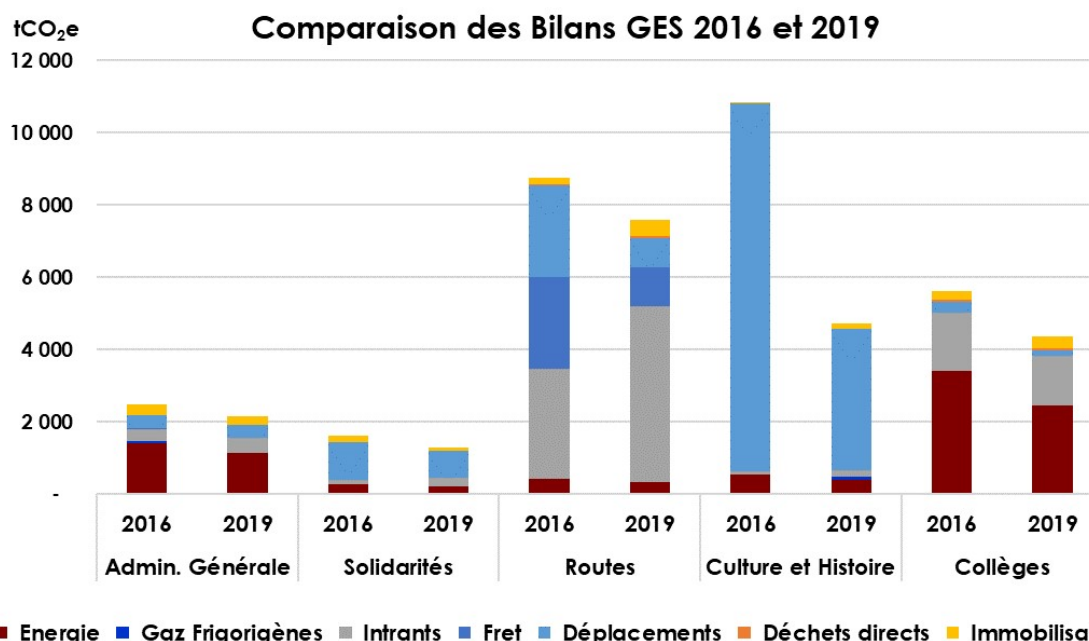
*Emissions de GES des collèges les plus émetteurs, par m<sup>2</sup> et totales*

Le deuxième poste d'émission de GES pour les Collèges sont les **intrants**, qui représentent **1 400 tCO<sub>2</sub>e** et proviennent à **84 % des émissions liées aux repas servis dans les collèges**.

En 2019, les repas végétariens commençaient tout juste à être introduits dans les menus, ils n'ont pas été pris en compte. Les émissions de CO<sub>2</sub>e associées à un repas varient considérablement en fonction de sa composition (de 7,3 kgCO<sub>2</sub>e pour un repas avec de la viande de bœuf à 0,5 kgCO<sub>2</sub>e pour un repas végétarien).

## 5 Evolution du Bilan GES entre 2016 et 2019

En 2019, le Bilan Carbone du CD s'élève à 20 500 tCO<sub>2</sub>e contre 29 300 tCO<sub>2</sub>e en 2016 après recalcul, soit une baisse de 31 %.

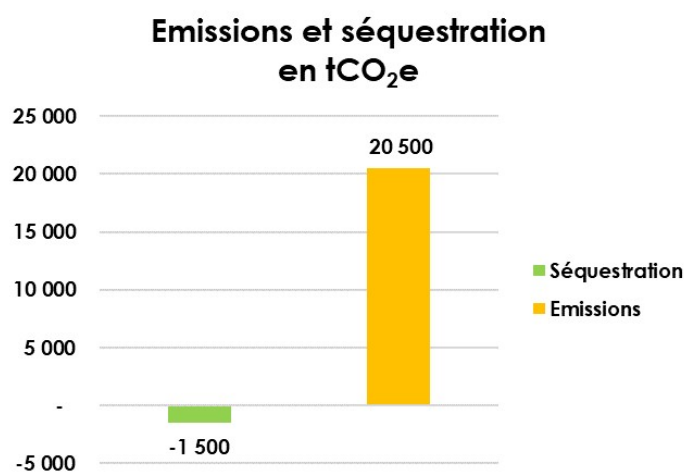


Les changements les plus importants sont la **forte baisse des émissions liées aux visiteurs des Forts et des Musées**, la **baisse des émissions des Routes**, avec une répartition différente Fret-

**Intrants** (pour une raison méthodologique). **L'énergie des Collèges est aussi en baisse** significative. Les autres postes d'émission par compétence sont relativement stables.

## Partie 3 – Stockage de Carbone

Les forêts et les prairies ont la capacité de stocker du carbone dans leur partie aérienne et dans les sols. Le Département a fait l'acquisition de surfaces de forêts, de prairies et de marais et les routes départementales sont bordées d'arbres. La séquestration carbone de ces terrains s'élève à **1 500 tCO<sub>2</sub>e/an**. Cela représente **7 % des émissions totales du Département**.



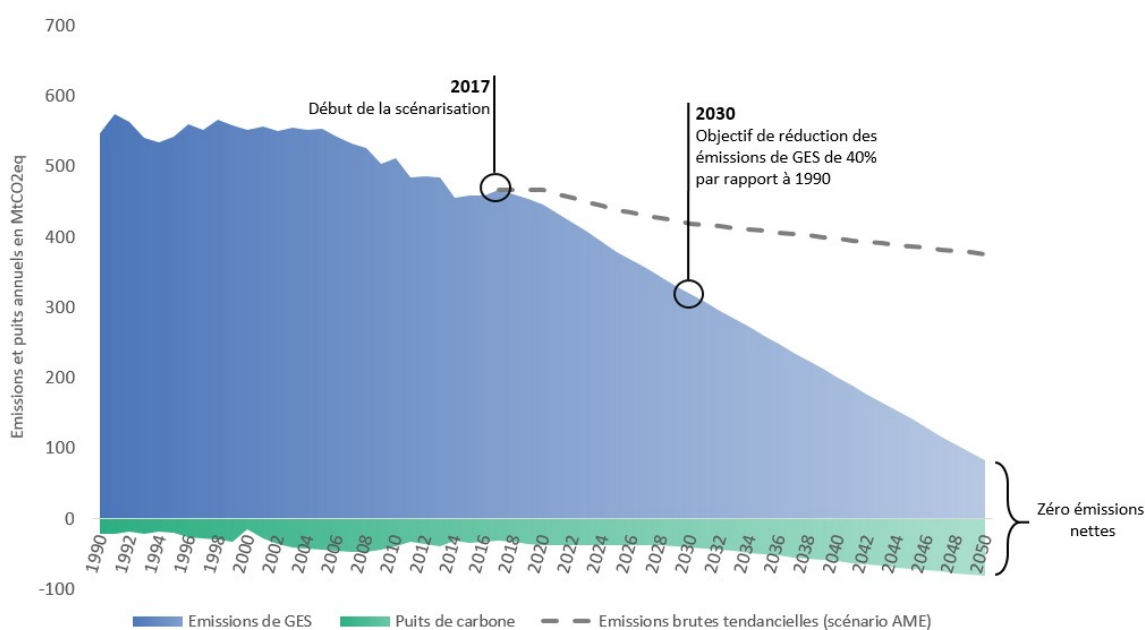
Atteindre la **neutralité carbone à l'horizon 2050** implique de parvenir à un équilibre entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre sur le territoire national. Selon le scénario retenu dans la **Stratégie Nationale Bas Carbone**, la compensation des émissions devra être assurée pour moitié par la séquestration dans les terres, et pour un quart par les produits bois.

## Partie 4 - Plan de transition

### 1 Stratégie Nationale Bas Carbone et objectifs de la Meuse

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est **la feuille de route de la France pour l'atténuation du changement climatique**.

L'atteinte de la neutralité carbone en 2050 correspond à une baisse d'environ 5 % de baisse annuelle des émissions de GES.



Etant donné les **différences de leviers d'action** suivant les domaines, les objectifs du Département de la Meuse sont différents suivants qu'il s'agit des **scopes 1 et 2** (émissions directes et émissions indirectes liées à l'énergie) ou du **scope 3** (émissions indirectes liées aux achats, aux immobilisations, aux déplacements domicile-travail...).

- Sur les **SCOPES 1 et 2**, sur lesquels une maîtrise des émissions est possible, l'objectif est une baisse de **5 % par an, en accord avec la SNBC**.
- Sur le **SCOPE 3**, la possibilité d'actions du Département reste « limitée » (réduction liée à la décarbonation de la société). L'objectif est toutefois fixé à une baisse de **4 % par an**.

Objectif 2030 :  
**-6 570 tCO<sub>2</sub>e/an**  
 soit ≈ -40%

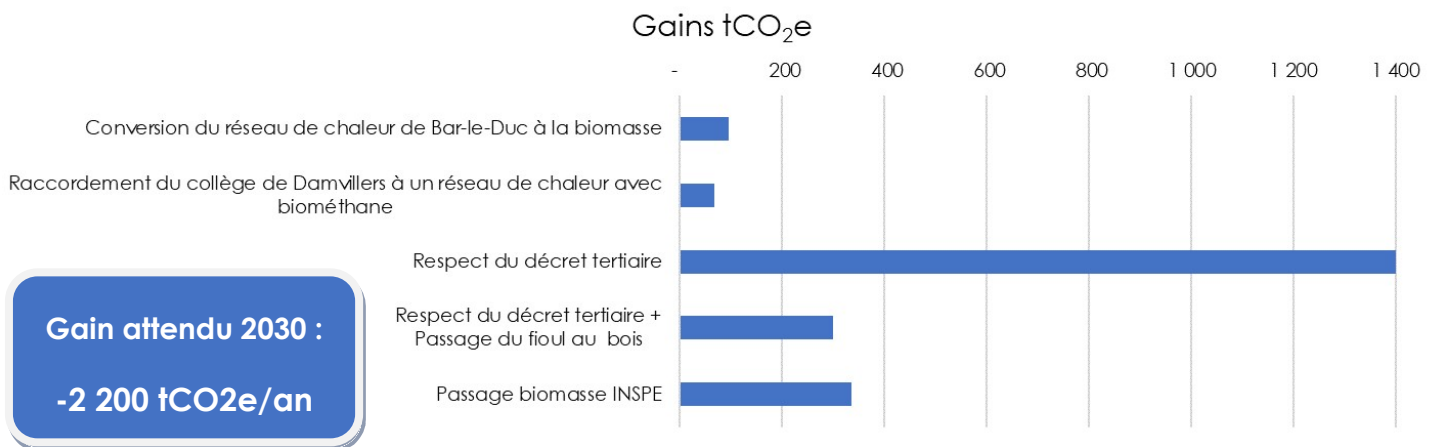
NB : Base de référence : BEGES 2019 – Emissions Forts de Vaux et Douaumont = 16 930 tCO<sub>2</sub>e

## 2 Plan d'actions

### 2.1 Bâtiments

Concernant les bâtiments, il est proposé le programme d'actions ambitieux suivant :

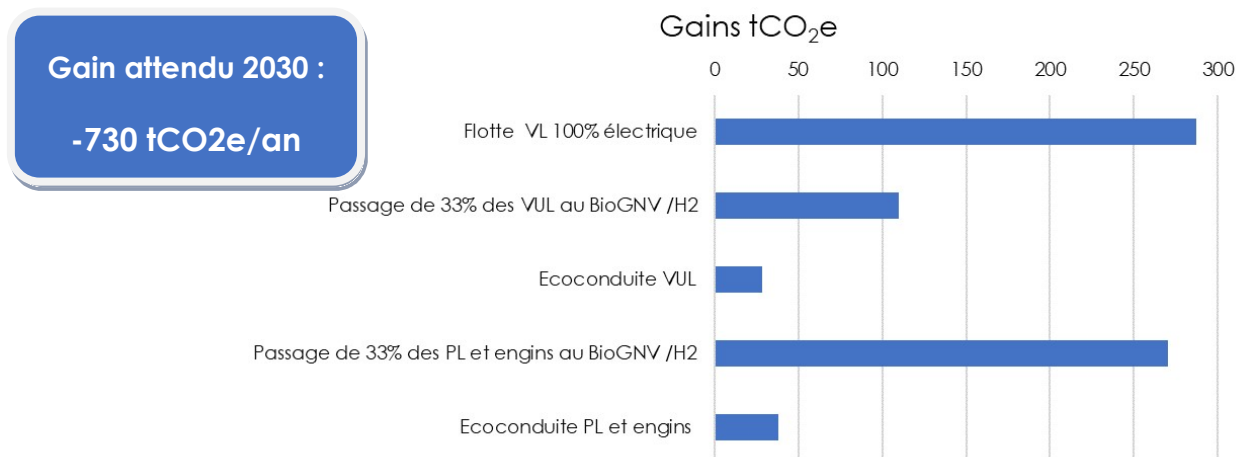
- **Réduction de la consommation finale d'énergie** avec le respect du « décret tertiaire » qui impose une baisse de la consommation des bâtiments de 40 % d'ici 2030,
- **Utilisation de mode d'énergie moins émettrices** (raccordement à des réseaux de chaleur « vert », abandon du chauffage au fioul et passage de l'INSPE en biomasse).



### 2.2 Flotte de véhicules

Concernant la flotte de véhicules, il est proposé le programme de modernisation suivant :

- Véhicules légers (VL) : **100% de véhicules électriques en 2030**
- Véhicules utilitaires légers (VUL) et Véhicules lourds (poids lourds et engins) : **33% de véhicules BioGNV ou Hydrogène Vert en 2030**





### 2.3 Scope 3

Les actions permettant de réduire les émissions du scope 3 (émissions indirectes liées aux achats, aux immobilisations, aux déplacements domicile-travail) sont plus « réduites ». En effet, leur **mise en œuvre ne dépend pas complètement du Département** mais surtout de la décarbonation de la société.

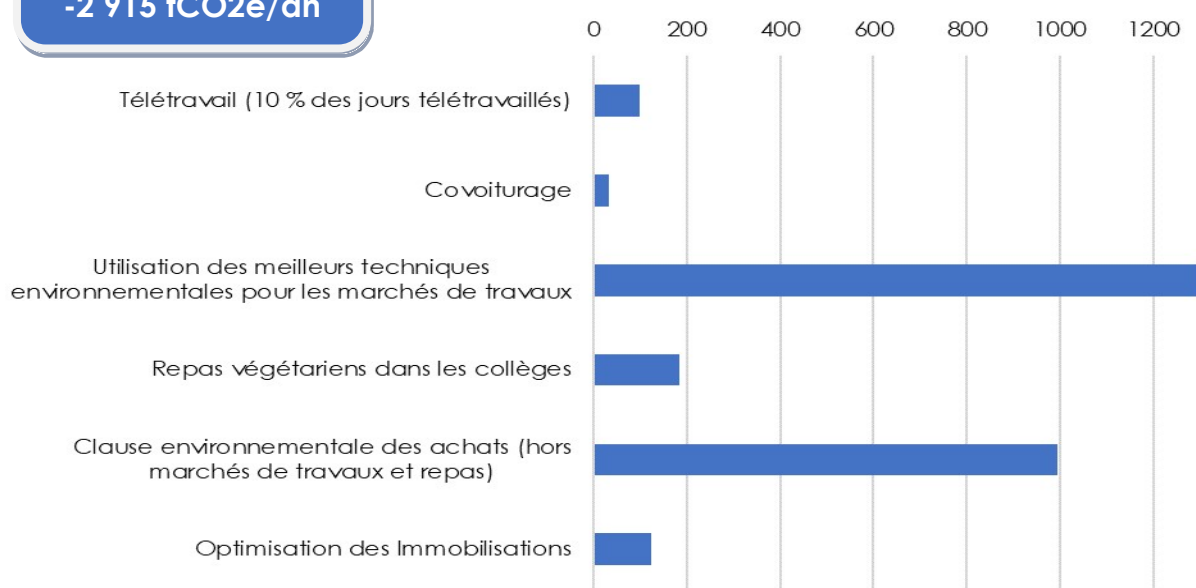
Il est ainsi proposé :

- le déploiement du **télétravail** et le développement du **co-voiturage** afin de réduire le nombre de déplacements domicile-travail des agents de la collectivité.
- **l'utilisation des meilleures techniques environnementales** pour les marchés de travaux avec gain attendu de **40% des émissions liées**.  
 ⇒ *il s'agit notamment de l'utilisation d'enrobés à froid, de granulats recyclés, de glissières mixtes bois-métal (en partie)...*
- l'introduction de **repas végétariens** dans les collèges conformément aux obligations réglementaires actuelles (1 repas par semaine)
- la mise en place de **clauses environnementales** pour **l'ensemble de ses achats** (hors marchés de travaux) permettant, là-aussi, une baisse de 40 % des émissions.
- **L'optimisation des immobilisations** avec une baisse de 10% des émissions (*diminution du nombre de véhicules, du nombre de m2 de bâtiments utilisés*)

**Gain attendu 2030 :**

**-2 915 tCO<sub>2</sub>e/an**

Gains tCO<sub>2</sub>e



### 3 Séquestration carbone

Afin d'atteindre ses objectifs 2030, le Département prévoit également d'augmenter la séquestration carbone sur ses parcelles, en plantant un grand nombre d'arbres.

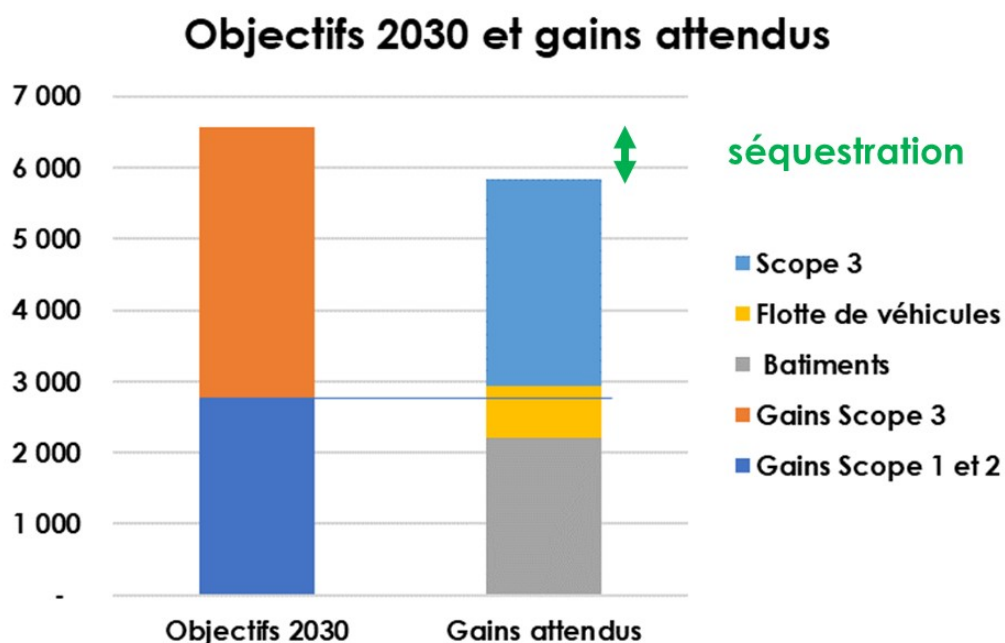
La différence entre les objectifs (6 570 tCO<sub>2</sub>e de baisse) et les gains attendus (5 845 tCO<sub>2</sub>e) est de **725 tCO<sub>2</sub>e**, ce qui nécessite **la plantation de 29 000 arbres d'ici 2030**.

**Captation attendue  
en 2030 :  
+725 tCO<sub>2</sub>e/an**

⇒ *Plantations d'arbres (ou de haies) sur des parcelles départementales, sur des espaces verts de bâtiments départementaux, en bordure de routes départementales (dans le strict respect des règles de sécurité routière)*

### 4 Atteinte des objectifs

L'ensemble des mesures de ce plan d'action permet d'envisager une baisse des émissions annuelles du Département de **5 845 tCO<sub>2</sub>e d'ici 2030**.

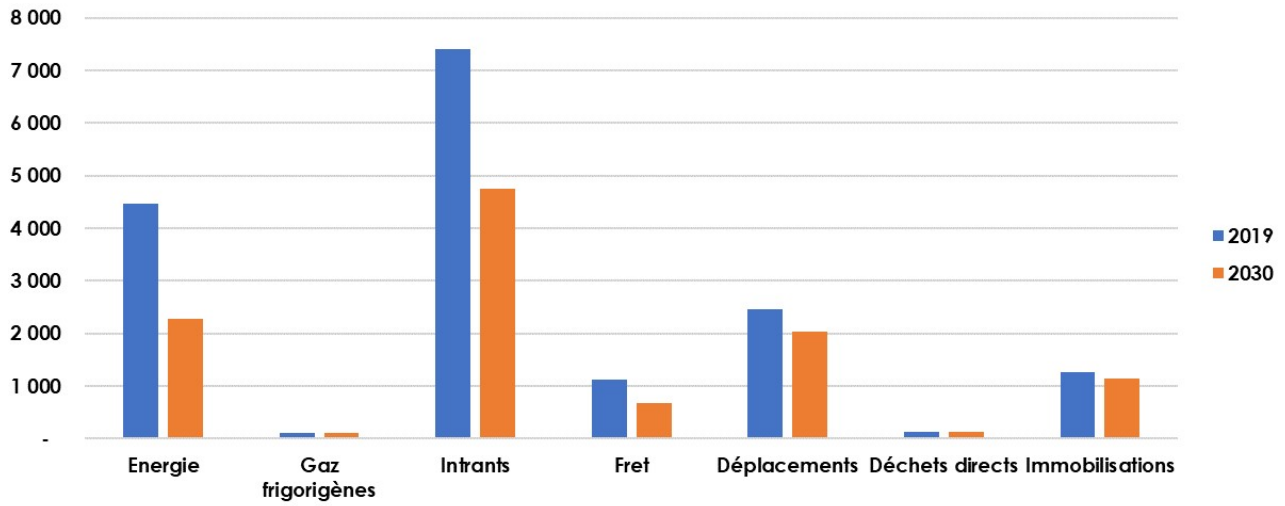


Remarque : Par rapport aux objectifs fixés :

- Pour les **Scopes 1&2**, les gains attendus dépassent les objectifs (**106%**),
- pour le **Scope 3**, la séquestration carbone permet de combler l'écart entre les objectifs et les gains attendus (**76%**).

Sur la base des actions prévues d'ici 2030, une **estimation du BEGES de la Meuse en 2030** par poste d'émission peut être réalisée :

### Profil 2030 des émissions de la Meuse



**TRANSFORMATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU DEPARTEMENT**

=

*-Adoptée le 06 juillet 2022-*

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la transformation de plusieurs postes au tableau des effectifs du Département,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

**Après en avoir délibéré,**

- Autorise la transformation des postes suivants suite à la publication de la liste d'aptitude relatives aux avancements de grades et promotions internes au titre de l'année 2022, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 :
  - un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) en un poste d'attaché (catégorie A)
  - un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) en un poste d'ingénieur (catégorie A)
  - un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) en un poste de rédacteur (catégorie B)
  - un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C) en un poste de technicien (catégorie B)
  - un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) en un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B)
  - deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) en deux postes d'agent de maîtrise (catégorie C)
  - un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) en un poste d'agent de maîtrise (catégorie C)
  - cinq postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement (catégorie C) en cinq postes d'agent de maîtrise (catégorie C)
- Autorise la transformation des postes suivants pour tenir compte des recrutements et mouvements intervenus au cours de ces derniers mois :
  - un poste d'Attaché territorial (catégorie A) en un poste d'Ingénieur territorial (catégorie A) à la DEMHL – service Emploi et Insertion.
  - un poste d'Adjoint administratif (catégorie C) en un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) à la DA – Prévention de la Dépendance.
  - un poste d'Adjoint administratif (catégorie C) en un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) à la Direction des Routes et Aménagement.
  - un poste d'Adjoint administratif (catégorie C) en un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) à la Direction des Routes et Aménagement.

- un poste d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C) en un poste d'Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement (catégorie C) à la DEC – Collège Les Tilleuls de Commercy.
- un poste d'Adjoint technique (catégorie C) en un poste d'Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement (catégorie C) à la DEC – Collège Emilie Carles d'Ancerville.
- un poste d'Adjoint technique (catégorie C) en un poste d'Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement (catégorie C) à la DEC – Collège Louise Michel d'Étain.
- un poste d'Adjoint technique des Etablissements d'Enseignement (catégorie C) en un poste d'Adjoint technique (catégorie C) à la DEC – Collège Robert Aubry de Ligny en Barrois.
- un poste d'Agent de maîtrise (catégorie C) en un poste d'Adjoint technique (catégorie C) au Parc Départemental.
- un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'Attaché territorial (catégorie A) à la DRH – Service Emploi et compétences.

**LISTE DES MARCHES ACCORDS-CADRES ET AVENANTS CONCLUS EN 2021 -**

*-Adoptée le 06 juillet 2022-*

**Le Conseil départemental,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à communiquer à l'Assemblée départemental la liste des marchés publics, accords-cadres et avenants conclus par le Département du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

**Après en avoir délibéré,**

Donne acte au Président du Conseil départemental de cette communication.

**Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :**

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 19/07/2022

**Date de dépôt légal :** 19/07/2022

**ISSN :** 2494-1972